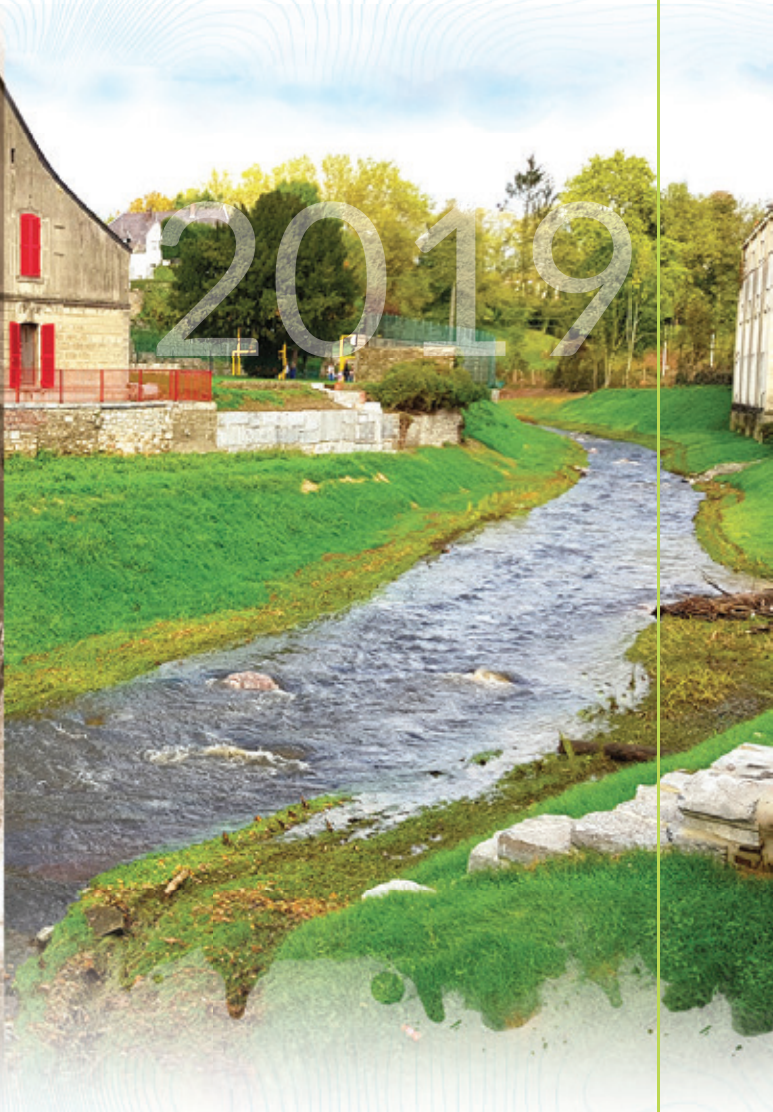


**RAPPORT
D'ACTIVITÉ**

2019

2019

Seuil Pasteur à Hirson (02) avant et après les travaux de dérasement



**ENTENTE OISE-AISNE
RAPPORT ANNUEL**



Entente
Oise-Aisne

des rivières et des Hommes

LE BASSIN DE L'OISE

Le périmètre d'action de l'Entente Oise-Aisne

Il correspond au bassin versant de l'Oise qui s'étend sur 17000 km² avec une densité de population inégalement répartie. Il comprend plus de 9000 km de cours d'eau.

Légende

 Bassin versant de l'Oise et de l'Aisne	Surfaces urbaines inondables (ha)
 Préfecture, Sous-Préfecture	 15 - 25
 Route principale	 25 - 60
 Cours d'eau principal	 60 - 90
 Cours d'eau secondaire	 90 - 160
 Rivière Domaniale non navigable	 160 - 250
 Sites aménagés par l'Entente Oise-Aisne	 > 250



Prévention des inondations

Des ouvrages & des stratégies

Gestion des milieux aquatiques

Vers le bon état écologique des cours d'eau

Les missions

L'Entente Oise-Aisne mène une politique de gestion des inondations et de préservation de l'environnement



LES CHIFFRES DU BASSIN OISE-AISNE

17000 km²

9000 km de cours d'eau

3 régions : Hauts-de-France, Ile-de-France, Grand Est

11 départements : Aisne, Ardennes, Marne, Meuse, Nord, Seine-et-Marne, Seine-Maritime, Somme, Oise, Val d'Oise, Yvelines

4 territoires à risque important d'inondation (TRI)

2 000 000 habitants sur le bassin versant

71 Établissements Publics de Coopération Intercommunale

Les actions

- Gérer les ouvrages
- Développer des stratégies
- Soutenir les collectivités locales
- Participer à une approche prospective du risque
- Participer à la recherche du bon état écologique des cours d'eau

Sommaire

5 Le mot du président

PAGE 6

1. Les faits marquants

- 7-8 Quelques dates
- 9-10 Retour sur les inaugurations 2019
- 11 Les phénomènes de ruissellement
- 12-14 Les épisodes de crue

PAGE 15

2. La collectivité

- 16 Les missions de l'Entente
- 17-19 Les compétences
- 20-23 Les élus de l'Entente
- 24 Le Bureau
- 25 Représentation dans les instances
- 26 Les services
- 27-30 Actions de communication et sensibilisation

PAGE 31

3. GEMAPI & la gouvernance

- 32 2019, dernière année de la période transitoire
- 33 Évolution de la gouvernance GEMAPI sur le bassin Oise-Aisne
- 34-35 Cartographie des adhésions à l'Entente par compétence

PAGE 36

4. La gestion des ouvrages

- 37-38 Le décret digues
- 39 Les ouvrages gérés par l'Entente par transfert de compétence
- 40-43 Les ouvrages transférés par convention de mise à disposition

PAGE 44

5. Notre stratégie de bassin

- 45 Notre stratégie d'implantation à l'échelle du bassin
- 46 L'ouvrage de Longueil-Sainte-Marie
- 47 L'ouvrage de Proisy
- 48-49 L'ouvrage de Montigny-sous-Marle
- 50 Le projet de Longueil II
- 50 Le projet de Vic-sur-Aisne
- 51-56 Le PAPI d'intention de la Vallée de l'Oise
- 57 Le réseau de mesures et l'hydrologie
- 58 La base de donnée d'enjeux

PAGE 60

6. Les territoires

- 60 Les unités hydrographiques
- 61-62 Oise Confluence
- 63-64 Nonette
- 65-66 Oise Aronde
- 67-79 Oise moyenne
- 70-71 Oise amont
- 72 Aisne aval
- 73 Aisne moyenne
- 74-75 Aisne Vesle Suipe
- 76 Aisne amont Aire

PAGE 77

7. Les finances

- 78-82 Le compte administratif 2019
- 83 Le budget primitif 2020

PAGE 84

8. Annexes

- 85 Les aides aux collectivités
- 86 Les subventions perçues
- 87 Les marchés contractés



des rivières et des Hommes

Établissement public territorial
de bassin

11 cours Guynemer
60200 COMPIEGNE
Tél : 03 44 38 83 83
entente@oise-aisne.fr
oise-aisne.net



oise-aisne.net



FACEBOOK :
@EptbOise



TWITTER :
@EptbOise

Directeur de la publication :
Gérard Seimbille

Directeur de la rédaction :
Jean-Michel Cornet

Rédacteur en chef :
Cécile Strippe

Crédits photos :
Entente Oise-Aisne
sauf mention contraire

Création graphique :
Entente Oise-Aisne

Impression :
Alliance Partenaire
Graphique

Imprimé dans le respect
de l'environnement, sur un
papier issu de ressources
durables.

LE MOT DU PRÉSIDENT

2019 aura été une grande année pour notre établissement, marquée par l'achèvement de deux chantiers d'envergure : l'ouvrage d'écrêtement des crues de la Serre à Montigny-sous-Marle, qui vient agir en complémentarité avec celui de Proisy, et le dérasement des seuils Pasteur et Moulin Vert à Hirson. La dernière fois que deux chantiers significatifs avaient été livrés la même année, ce fut en 2009, avec les inaugurations respectives des ouvrages de Proisy et de Longueil-Sainte-Marie.

Ces deux temps forts de l'année sont d'autant plus réjouissants que l'activité de l'Entente n'aura pas été freinée par la modification profonde de la gouvernance qui a été opérée, suite à deux textes de loi majeurs (lois MAPTAM et NOTRe) qui ont contraint l'Entente à redéfinir ses compétences et la structure même de ses membres, avec l'adoption de nouveaux statuts.

Je me réjouis que désormais 41% de la population du bassin soit représentée au sein du périmètre de l'Entente pour la compétence Prévention des inondations (PI) – compétence phare de l'Entente – pour 26 EPCI adhérents. Nous avons assurément franchi un cap dans cette nouvelle gouvernance : le pari pris en 2018, avec une cotisation à trois euros de l'habitant, a permis à l'Entente de trouver un modèle économique viable et pérenne pour poursuivre ses missions. L'Entente a donc consolidé sa feuille de route et poursuivra en ce sens dans les années à venir avec la quête de nouvelles adhésions.

L'année 2019 a vu également la préparation des études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise, dont le démarrage se concrétisera en 2020. Pour cela, je souhaite redire l'importance de pouvoir compter sur la présence des départements parmi nos membres, qui nous confient la compétence d'animation-concertation (item 12° du L.211-7) et nous permettent d'assurer notamment le portage de ce programme majeur de quatre millions d'euros.

Enfin, au regard de l'évolution de ses missions, l'Entente porte un regard très attentif aux problématiques des territoires et s'applique à rechercher des solutions locales, tout en restant bien sûr dans le champ des compétences qui lui ont été transférées. Les sollicitations autour des problèmes de ruissellement sont d'ailleurs en augmentation, et l'Entente est mobilisée sur plusieurs territoires pour mener des diagnostics et études, puis à procéder à des travaux dans un calendrier ramassé.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce rapport d'activité 2019, qui témoigne de la spécificité des missions de l'Entente et de la capacité de la collectivité à s'adapter aux évolutions législatives et aux attentes de ses membres.

Gérard SEIMBILLE
Conseiller départemental du Val d'Oise
Président de l'Entente Oise-Aisne



1.

LES FAITS MARQUANTS

Mouron (08), le 5 janvier 2020



QUELQUES DATES...

8 janvier : Commission hydrographique Nonette, à Senlis (60)

16 janvier : Commission hydrographique Aisne aval, à Attichy (60)

22 janvier : réunion du bureau de l'Entente, à Samoussy (02)

30 janvier : réunion concernant le Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) Oise, en sous-préfecture de Compiègne

5 février : réunion du Comité du Plan Seine (CPS) concernant le PAPI Verse (Paris)

11 février : réunion de restitution de l'étude sur le ruissellement à Attichy (60)

14 février : réunion du comité syndical de l'Entente, à Laon (02)

11 mars : exercice à la digue de Saint-Paterne, à Pontpoint (60)

29 mars : Commission hydrographique Aisne moyenne, à Rethel (08)



3 avril : livraison de la vanne de régulation de l'ouvrage de Montigny-sous-Marle (02)

11 avril : présentation de l'avenant du PAPI Verse en Commission mixte inondation



17 avril : la réserve de l'Ois'Eau accueille le Festival de l'Oiseau, à Pont-Sainte-Maxence (60)

29 avril : sortie scolaire à la réserve de l'Ois'Eau

2 et 3 avril : sensibilisation des classes de CM1 et CM2 des écoles de Verberie (60) au risque d'inondation

14 mai : réunion du bureau de l'Entente à Samoussy

23 mai : réunion du Comité du Plan Seine concernant le PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

28 mai : comité de sensibilisation au risque d'inondations à la DRIEE, à Paris

28 mai : inauguration des ouvrages de lutte contre le ruissellement, à Valmondois (95)

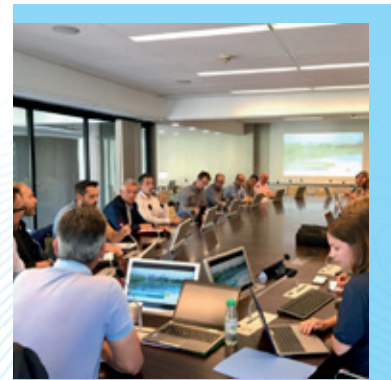
4 juin : réunion du comité syndical de l'Entente, à Laon

7 juin : visite du chantier de Montigny-sous-Marle par les élèves du collège de Marle

17 juin : réunion avec VNF concernant la problématique du batillage en période de crue

18 juin : réunion de préparation du protocole agricole avec la chambre d'agriculture de l'Oise

10 juillet : mise en eau de l'ouvrage de Montigny-sous-Marle



18 septembre : commission hydrographique Oise confluence, à Pontoise (95)

Les faits marquants

19 septembre : réunion du Comité du Plan Seine

24 septembre : groupe de travail sur la vulnérabilité des réseaux, dans le cadre de la SLGRI, à Paris



26 septembre : commission hydrographique Oise Aronde, à Rivecourt (60)

1^{er} octobre : Comité de pilotage concernant la révision du PPRI à Compiègne, en sous-préfecture

1^{er} octobre : groupe de travail sur la culture du risque, dans le cadre de la SLGRI, à Paris

3-4-5 octobre : sensibilisation des scolaires au risque d'inondation lors du village de prévention à Chauny (02), aux côtés de l'IFFO-Rme

9 octobre : réunion du comité de suivi du PAPI d'intention de la Vallée de l'Oise

11 octobre : commission hydrographique Aisne amont, à Clermont-en-Argonne (55)

11 octobre : rencontre avec la chambre d'agriculture de la Meuse à Rarécourt, concernant le ruissellement

15 octobre : réunion de la Commission d'appel d'offres de l'Entente

18 octobre : commission hydrographique Aisne Vesle Suippe

23 octobre : visite grand public de l'ouvrage de Proisy, organisée avec le CPIE de l'Aisne



24 octobre : journée d'échange avec la Caisse centrale de réassurance (CCR)

25 octobre : journée d'exercice de régulation de crue à Proisy (02)

4 novembre : réunion publique à Senlis, concernant les travaux de la Nonette

7 novembre : réunion du bureau de l'Entente à Cerny-en-Laonnois

27 novembre : réunion du comité de suivi du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise



28 novembre : réunion du comité syndical de l'Entente, à Marle, suivie de l'inauguration de l'ouvrage d'écrêtement des crues de Montigny-sous-Marle

30 novembre : réunion avec les habitants du hameau de Beines, à Guiscard (60) concernant les futurs ouvrages du PAPI Verse

10 décembre : séminaire de réduction de la vulnérabilité, à la DRIEE, à Paris

12 décembre : inauguration des travaux de dérasement des seuils Pasteur et Moulin-vert à Hirson (02)

19 décembre : exercice de régulation de crues à Montigny-sous-Marle (02) ■

Deux temps forts auront marqué l'année 2019 : l'inauguration de l'ouvrage de Montigny-sous-Marle et celle des travaux de dérasement des seuils Pasteur et Moulin Vert à Hirson.

Retour sur les inaugurations en 2019

L'ouvrage d'écrêtement des crues de la Serre à Montigny-sous-Marle (02)

Après 18 mois de travaux et de nombreuses années d'études, l'ouvrage d'écrêtement des crues de Montigny-sous-Marle a enfin été inauguré le jeudi 28 novembre 2019.

Les élus membres du comité syndical de l'Entente, les représentants des différents financeurs, les partenaires et entreprises impliquées sur le projet, les agriculteurs et riverains du site étaient présents pour partager ce moment mémorable.

Après avoir parcouru la crête de digue, les convives ont pu assister aux différents discours. Gérard Seimbille, président de l'Entente Oise-Aisne, a rappelé les crues qui ont marqué le territoire et le pacte historique à l'origine du projet entre le Syndicat de la Serre aval, le Conseil Départemental de l'Aisne, l'Entente et la commune de Marle. Il a salué la solidarité des financeurs au regard des subventions de l'État, de l'Europe et des trois régions Grand Est, Hauts-de-France et Ile-de-France. Abdelmajid Tkoub, directeur de cabinet de la préfecture de l'Aisne, a conclu les discours. Une visite commentée du barrage a ensuite été réalisée. ■

[Voir aussi pages 48 et 49](#)

Le coupé du ruban



Discours de Gérard Seimbille, Président de l'Entente



Environ 120 personnes étaient présentes



Retour sur les inaugurations en 2019

Les travaux de dérasement des seuils Pasteur et Moulin Vert à Hirson (02)

Les travaux de dérasement des seuils Pasteur et Moulin Vert ont été inaugurés le 12 décembre, en présence de Gérard Seimbille, président de l'Entente Oise-Aisne, de Pascale Mercier, directrice territoriale des vallées d'Oise de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de Jean-Jacques Thomas, Maire d'Hirson.

Les riverains, les membres de l'équipe municipale d'Hirson, certains membres du comité syndical de l'Entente, mais aussi les représentants de la Fédération de pêche et des milieux aquatiques de l'Aisne et le syndicat de rivière SIABOA étaient présents pour assister à cet évènement.



De g. à d. : Jean-Jacques Thomas, Maire d'Hirson, Pascale Mercier, directrice territoriale AESN, et Gérard Seimbille, Président de l'Entente Oise-Aisne.

Pour rappel, la suppression des seuils répond au double objectif de réduire la hauteur d'eau dans la traversée urbaine d'Hirson pour prévenir les inondations, et de restaurer la libre circulation des poissons dans la rivière en favorisant la biodiversité. ■

[Voir aussi pages 70 et 71](#)



Inauguration officielle, devant l'ancien seuil Pasteur

Un film pédagogique, réalisé par drone pendant la durée des travaux, a été projeté. Le film a permis à chacun de comprendre les différentes étapes du projet, notamment la dérivation de la rivière Gland en amont des seuils permettant de procéder à leur démolition, puis la création d'un lit d'étiage et le façonnage des berges.

Retrouvez le film du dérasement des seuils sur la chaîne Youtube de l'Entente.



Projection du film de présentation

Visite du repère de crue

L'inauguration a été l'occasion de visiter le repère de crue qui a été installé il y a quelques mois en centre-ville d'Hirson. L'Entente soutient les collectivités qui souhaitent, comme Hirson, s'engager dans cette démarche de mémoire du risque. En fixant sur la pierre le plus haut niveau des crues, il témoigne auprès de tous d'un évènement passé qui peut se reproduire.



L'année 2019 aura également été marquée par des phénomènes de coulées de boues. La commune de Valmondois (95) a été durement touchée.

Les faits marquants

Analyse

Retour sur les coulées de boue sur le bassin du Sausseron

Le bassin du Sausseron (95) a été impacté par de fortes pluies les 18 et 19 mai 2019, avec pour conséquences des phénomènes de ruissellement et des coulées de boue sur plusieurs communes.

Retour sur l'épisode, à Valmondois

Dans la nuit de samedi à dimanche, une pluie intense s'est abattue sur le bassin du Sausseron (95). Les sols, déjà imperméabilisés par des pluies récurrentes des dernières semaines, n'étaient plus en capacité d'absorber de telles quantités. À Valmondois, les fortes pluies, sur les plateaux agricoles, ont raviné sur les différents talwegs de la commune, pour venir ruisseler dans la zone urbaine. Des dommages étaient ainsi à déplorer (sur plusieurs sous-sols et une piscine, ainsi que de la boue dans les rues) et des coupures d'électricité. Les agriculteurs locaux ont rapporté un évènement pluvieux compris entre 8 à 14 mm dans la nuit du 18 au 19 mai. La majeure partie de l'épisode était le 19 mai, avec une pluie modérée le matin, puis un orage important vers 15 heures et des pluies intenses jusqu'en soirée. Les mesures des pluviomètres ont fait apparaître une pluie cumulée de 50 mm minimum (saturation des pluviomètres) pendant la journée, soit un total de pluviométrie estimé entre 60 et 70 mm sur le week-end.

Gabion rempli après le sinistre (Bois Thibaut, Valmondois)



Les aménagements de lutte contre le ruissellement, installés sur les trois principaux talwegs de la commune et livrés en mars 2019, ont été éprouvés sur cet évènement. Les fascines, ouvrages vivants, n'avaient pas encore eu le temps de s'enraciner et de grandir de sorte que leur structure a été un peu déstabilisée. Mais dans l'ensemble, il apparaît que les ouvrages ont joué leur rôle : toutes les retenues étaient remplies de boues (voir page 61 dédiée à l'UH Oise confluence). Il est important de souligner que les ouvrages ont vocation à filtrer et ralentir les volumes de terre boueuse qui descend, mais en aucun cas à les retenir et à les stocker.

Plusieurs communes également touchées

D'autres communes des vallées du Sausseron et de l'Oise ont été impactées durant le week-end, notamment les communes d'Auvers-sur-Oise, Vallangoujard et Labbeville.

-À **Vallangoujard**, comme à Valmondois, 50 mm d'eau se sont abattus en quelques heures. L'eau est descendue du plateau par la rue de Mézières, inondant la rue de Marines entre la mairie et la rue Verte. Au hameau de Mézières, situé sur les hauteurs de la commune, deux propriétés se sont retrouvées sous un mètre d'eau, inédit à Vallangoujard.

-À **Auvers-sur-Oise**, un torrent d'eau et de boue a endommagé plusieurs pavillons, rues et la crèche intercommunale.

-À **Labbeville**, un glissement de terrain a été observé dès samedi. Il a provoqué l'effondrement d'un talus sur une route, la boue se déversant ensuite sur le village. (voir *Le Parisien* - 20 mai 2019).

-**Grisy-les-Plâtres** a connu des sinistres plus récemment, touchant notamment la ferme de Berval située dans un talweg. L'Entente s'est rendue sur place en début d'année 2020.

De façon générale, l'ensemble du bassin du Sausseron est impacté régulièrement par ces phénomènes de ruissellement. Le bassin du Val de Glatigny est également très concerné par cette problématique. Une étude est en cours pour deux talwegs concernés - l'un à Jouy-le-Moutier, l'autre à l'interface entre Jouy-le-Moutier et Maurecourt (voir p. 62)

Le Département du Val d'Oise financeur de la gestion du ruissellement



Concernant Valmondois, la part des travaux de gestion du ruissellement supportée par l'Entente Oise-Aisne est financée par le Département du Val d'Oise, qui a transféré la compétence facultative de gestion du ruissellement à l'Entente (partie de l'item 4 du L.211-7 du Code de l'environnement).

La Communauté de communes Sausseron impressionnistes est également investie au sein de l'Entente. Par son adhésion, elle participe à la prévention des inondations (item 5) et aux frais de fonctionnement de l'Entente, comme l'ensemble des EPCI membres.

Un retour s'impose sur les crues qui ont marqué la saison hivernale du premier trimestre 2020.

Analyse

Retour sur un épisode significatif de crues hivernales

Après une première alerte en décembre 2019, cinq pics de crue se sont succédés sur la période de février et mars 2020. Les pluviométries n'étaient pas très significatives, mais ramassées dans le temps. Ce cumul important, à mesure que les crues se sont étalées, a occasionné des inondations persistantes.



Crue de l'Aisne à Soissons (80)

Le 4 février 2020, après un épisode de pluies soutenues, plusieurs bassins sont passés en vigilance jaune voire orange. L'Oise amont a connu un premier pic à 1,91m à Hirson puis un second sur des niveaux similaires. La crue a été relativement modeste, les premiers débordements en ville se situant autour de 3 mètres. Plus en aval, les deux pics de crue successifs se sont confondus à hauteur de l'ouvrage de Proisy où les niveaux étaient élevés, sans pour autant atteindre la cote de régulation.

Le 5 février, la crue de la Serre a failli provoquer le baptême de l'ouvrage de Montigny-sous-Marle (02), mais la crue à la confluence entre la Serre et le Vilpion à Marle est passée sensiblement sous le pont de la Madeleine, critère

de déclenchement éventuel de la régulation par cet ouvrage récemment inauguré.

A Varennes-en-Argonne (55) la crue a atteint 3,29m, deuxième plus forte crue contemporaine après le record estimé centennal de décembre 1993 à 3,76m. Verrières (51) enregistrait un record historique à 3,41m, bien au-dessus des 2,87m de janvier 2018, de sorte que des dommages localisés étaient constatés sur Sainte-Ménéhould (51) un peu plus en aval. À la confluence Aisne-Aire, à Mouron, le pic de crue a atteint 3,66m, 27cm sous le record de décembre 1993.

Le 10 février, la crue de l'Aisne passait à Soissons (02) causant des débordements préjudiciables. Sur l'Oise, la crue se situait vers Sempigny

(60) mais s'avèrait moins significative que celle sur l'Aisne.

Le 11 février, la crue de l'Oise a passé le barrage de Venette (confluence Oise Aisne) tandis que la crue de l'Aisne n'y était pas encore arrivée. Les deux crues, non concomitantes, ont permis de limiter la hauteur des niveaux sur l'Oise aval. Une remontée était encore attendue avec l'arrivée des masses d'eau de l'Aisne.

Le 12 mars, le dernier pic de crue passait à Guise (02). Si les niveaux atteints globalement sur le bassin n'ont rien d'exceptionnel en cote (entre 2 et 5 ans de période de retour suivant les secteurs), cet hiver restera marqué par la succession de pics de crue depuis février.

En tête des bassins, les pics de crue génèrent autant de débordements puis de décrues et sont bien marqués. Plus la crue descend, plus les reliefs s'effacent et laissent la place à des plaines de moins en moins pentues de sorte que les crues s'étalent et stagnent : faute de pente, les eaux restent parfois plusieurs semaines comme par exemple sur le secteur La Fère et Noyon (Oise moyenne) ; le village d'Appilly en a fait l'amère constat. ■

Afficher les données sur : 1 jour 3 jours 7 jours 14 jours 50 jours Zoom init.



Succession des pics de crues à Hirson (02)

Le cas d'Appilly dans l'Oise

La commune d'Appilly a subi un épisode sans précédent, avec une crue présente pendant plusieurs semaines. Entre Chauny et Appilly, le siphon de Manicamp (O2) est déterminant puisque la crue de l'Oise peut s'étendre de part et d'autre du canal en s'écoulant par cet ouvrage.

En janvier 2011, le siphon avait été fermé pendant la crue à la demande de la population d'Appilly, au grand dam des habitants de Manicamp condamnés à subir l'ensemble des eaux de crue de l'Oise. À la décrue et après analyse, les services de l'Etat des deux départements ont convenu que le siphon devait rester ouvert (et Appilly inondable) conformément à la réglementation. Le Préfet de l'Aisne a pris un arrêté en ce sens en février 2012.

Le siphon prive ainsi le canal latéral à l'Oise du rôle de digue de protection qu'il joue sur certains secteurs. Restaurer son rôle de digue en fermant le siphon reviendrait à retirer une partie du champ naturel d'expansion des crues. Ceci

suppose une autorisation administrative, très difficile à obtenir. Cela imposerait de trouver un volume de compensation correspondant, chose impossible.



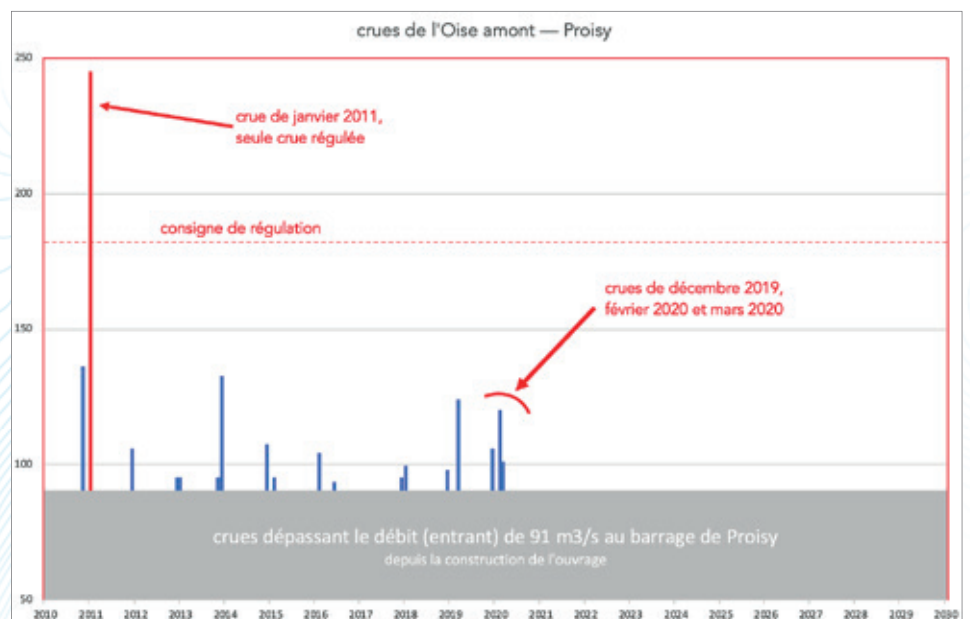
Gestion de crise

Pourquoi l'Entente n'a-t-elle pas régulé les crues de février et mars 2020 ?

Lors des crues qui se sont succédées en février et mars, les niveaux atteints sont restés en-dessous du seuil de déclenchement de la régulation. L'Entente ne peut pas déclencher comme elle le souhaiterait la régulation de ses ouvrages. Des cotes de régulation sont définies et sont consignées dans le règlement de chaque ouvrage (qui fait l'objet d'un arrêté préfectoral).

Cet épisode de crues correspondait à une occurrence environ triennale (tous les 3 ans en moyenne) et n'entraînait pas dans le champ des crues qui doivent être régulées.

- Le risque, en régulant de faibles crues, serait de remplir les barrages et ne plus pouvoir stocker une crue ultérieure conséquente,
- En régulant les faibles crues, on se heurterait également à l'acceptabilité du milieu agricole de voir leurs champs inondés et aux conséquences récurrentes pour les exploitations agricoles.





Gestion de crise (suite)

Les trois principes de régulation des barrages de Proisy et Montigny-sous-Marle

1 - Un principe d'optimum économique

L'ouvrage régule à partir d'un débit fixé au règlement d'eau (un arrêté préfectoral qui définit la façon dont l'ouvrage est géré) et retient l'excédent du pic de crue tant que la retenue n'est pas pleine. Cette fenêtre d'efficacité a été calée au vu des enjeux dans les vallées plus en aval et de la rareté des crues qui les inondent. Les deux barrages régulent des crues environ décennales (observées une fois tous les 10 ans en moyenne) et saturent pour des crues d'une période de retour d'environ 30 ans (Montigny-sous-Marle) à 50 ans (Proisy). Pour des crues de moindre ampleur, les ouvrages laissent passer pour préserver leur capacité en cas de crue supérieure à venir.

2 - Un principe de solidarité face au risque

Suite à des dommages d'inondation, les communes font remonter les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Un comité interministériel statue sur ces demandes en appréciant le caractère au moins décennal de l'événement : la mobilisation de la couverture assurantielle (CATNAT) ne s'envisage que pour des événements que l'on observe en moyenne qu'une fois tous les dix ans. Si le phénomène est plus fréquent, la solidarité ne joue pas. Or les barrages ont été cofinancés en partie par un soutien du fonds "Barnier" (taux de 40%), constitué d'un prélèvement sur le fonds CATNAT. Il est cohérent d'appliquer le même principe de rareté pour l'activation des ouvrages de prévention que pour les indemnités après sinistre.

3 - Un principe d'équité agricole

L'eau des pics de crue retenue dans les barrages aggrave les conséquences des inondations sur de nombreuses parcelles agricoles. De tels terrains sont naturellement inondables, mais rajouter jusqu'à 5m d'eau et prolonger de plusieurs jours cette stagnation, aggrave les dépôts de limons, sature durablement les sols et, en cas de culture en place, en condamne toute reprise.

La régulation est parfois présentée comme un "transfert de risque" (pour préserver des zones urbanisées, on aggrave les conséquences sur des terres agricoles). Ce principe, qui n'est permis au Code rural que par exception en vue de lutter contre les inondations, suppose la mise en place de servitudes agricoles et de leur indemnisation. Au-delà de la légitime compensation financière, les agriculteurs ne demandent qu'à ... cultiver. Sacrifier leur travail ne peut se faire qu'à titre exceptionnel. Un sacrifice une année sur dix en moyenne est jugé acceptable par la profession, une fréquence plus élevée posant question sur le maintien de l'activité dans la zone de retenue. ■

L'ouvrage de Proisy activé lors de la crue en 2011



2.

LA COLLECTIVITÉ

Repère de crue à Guise



LES MISSIONS DE L'ENTENTE

Avec la création de la compétence GEMAPI, l'Entente Oise-Aisne a fait évoluer ses missions

Poursuite de la stratégie de bassin

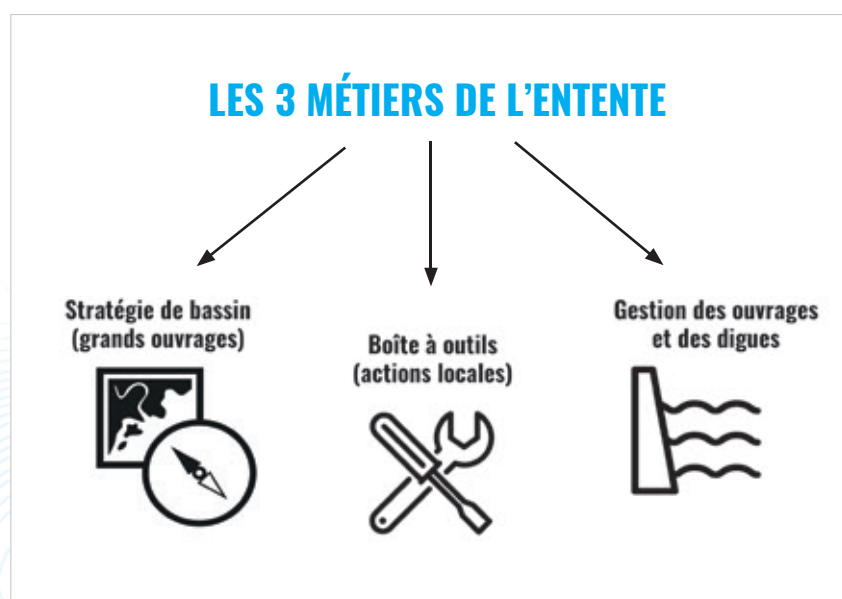
L'Entente poursuit sa mission historique de mise en œuvre d'une stratégie de bassin (voir p. 44), avec l'implantation d'ouvrages d'écrêtement des crues complémentaires les uns des autres, situés sur le bassin versant de l'Oise. Dernier ouvrage créé pour cette stratégie de bassin : l'ouvrage de Montigny-sous-Marle, qui a été livré à la fin de l'année 2019, pour réguler les crues de la Serre.

De nouvelles missions au regard de l'évolution des obligations légales

Elle est désormais gestionnaire d'ouvrages d'écrêtement des crues et d'ouvrages de protection (digues) pour le compte des EPCI adhérents qui lui ont confié la compétence de prévention des inondations (item 5° L211-7 du Code de l'environnement). Elle mène également des actions locales au plus près des territoires, notamment pour des opérations de gestion du ruissellement (item 4°).

La "boîte à outils" de l'Entente lui permet de mobiliser la bonne action à l'issue d'un diagnostic de territoire. Cette démarche est également mise en œuvre dans les PAPI, où tous les axes sont mobilisés, de façon adaptée à chaque situation. Dans un tel dispositif, nous retrouvons l'animation, le portage du PAPI et la coordination entre acteurs, des actions de prévention des inondations, mais aussi des articulations avec d'autres compétences (prise en compte du risque dans l'urbanisme, préparation à la gestion de crise).

Compétence centrale dans la maîtrise du risque, la compétence PI (item 5°), telle que définie à l'Entente et mobilisée pour ses membres, trouve sa place dans un ensemble de compétences (urbanisme, pouvoir de police du maire etc.) selon une complémentarité gagnée au prix d'une coordination entre acteurs (item 12° - compétence d'animation apportée par les départements). ■



NOS COMPÉTENCES

Item 5° de l'article L211-7 du Code de l'environnement La prévention des inondations

L'Entente Oise Aisne définit, réalise et gère des aménagements hydrauliques (rétention, ralentissement et ressuyages des crues ; barrages de protection ; casiers de stockage des crues) ; elle crée ou restaure des zones de rétention temporaire des eaux de crues ; elle crée, surveille et entretient des systèmes d'endiguement ; elle agit sur tous moyens pour réduire le risque d'inondation (vulnérabilité, résilience, préparation, alerte, etc.).

Cette compétence est obligatoire pour les structures dotées de la compétence PI, et est transférée par les EPCI à l'Entente Oise-Aisne pour ceux qui ont souhaité adhérer.

Éclairage sur le décret « digues » du 28 août 2019 : la suppression des seuils

La compétence GEMAPI a obligé les gestionnaires à classer les ouvrages de protection. Le Décret 2015-526 du 12 mai 2015 limitait la liste des ouvrages concernés aux digues dont la hauteur en pied, côté protégé, atteignait 1,50m quelque part sur son linéaire. 30 personnes au moins devaient être protégées par ce dispositif, de sorte que les systèmes d'endiguement "gemapiens" étaient relativement peu nombreux.

Le Décret 2019-895 du 28 août apporte des modifications assez substantielles au dispositif, avec deux évolutions notoires qui s'imposent

aux collectivités à effet du 31 août 2019. Il vient également clarifier les questions de responsabilités.

- **Le seuil de 1,50m est supprimé.** Dès lors, tout ouvrage de protection, quelle que soit sa hauteur, est constitutif d'un système d'endiguement. Deux alternatives pour le gemapien : soit il classe l'ouvrage, soit il le rend transparent (c'est-à-dire inopérant). La procédure de classement sera vraisemblablement préférée à la remise en zone inondable des populations jusqu'alors protégées. Le dossier de classement comprend une étude de danger, et une visite technique approfondie susceptible de conduire à des travaux de confortement.

- **Le seuil de population, pour les ouvrages conçus antérieurement au 12 mai 2015, est lui aussi abrogé.** Pour les ouvrages antérieurs au 12 mai 2015, le seuil de population protégée a disparu, de sorte que tout ouvrage est à classer, quelle que soit sa hauteur et quelle que soit la population protégée. De nombreux ouvrages rentrent automatiquement dans le dispositif réglementaire du fait de cette double mesure.

Pour des ouvrages conçus ultérieurement (et des ouvrages futurs), le seuil de 30 personnes s'applique. Il n'est donc pas possible de construire un nouveau système d'endiguement bénéficiant à moins de 30 personnes. ■



Digue de Creil

La responsabilité des gestionnaires mise en évidence

Certains gestionnaires pourraient être tentés, pour les petits ouvrages (digues de faible hauteur), de ne pas procéder à la démarche administrative de classement. Cette posture doit être écartée sans hésitation : une digue classée exonère son gestionnaire de la responsabilité pour les dommages que l'ouvrage n'a pu éviter (article R562-14 du Code de l'environnement).

Par ailleurs, l'étude de danger, préalable au classement, prévoit des seuils de vigilance et d'alerte et des mesures d'information, voire d'évacuation de la population en cas de dépassement de l'ouvrage. En l'absence de telles mesures, le recours des tiers en cas de sinistre est à craindre.

Partie de l’item 4° du L211-7 du Code de l’environnement La gestion du ruissellement

La maîtrise des eaux de ruissellement ou la lutte contre l’érosion des sols (à l’exclusion de la maîtrise des eaux pluviales ; partie de l’item 4° du L211-7 du Code de l’environnement) est une compétence optionnelle, qui peut être prise par toutes les structures.

L’autofinancement est assuré par les collectivités membres de l’Entente qui ont pris la compétence “ruissellement” à la carte : les départements du Val d’Oise et de la Meuse, et la Communauté de communes des Lisières de l’Oise (CCLO). La CCLO s’est vu transférer la compétence ruissellement de la part des communes (clause de compétence générale), qu’elle a ensuite retransféré à l’Entente. ■

Les études de gestion du ruissellement menées en interne, plus-value de l’Entente

Depuis juin 2018, les services de l’Entente utilisent deux logiciels (HEC-HMS et OpenLisem) qui leur permettent de réaliser des études de gestion du ruissellement en interne (étude des quantités ruisselées en fonction des pluies et de l’occupation du sol, dimensionnement des futurs ouvrages en fonction des objectifs de protection), sans avoir besoin d’externaliser cette prestation auprès de bureaux d’études. Cela confère à l’Entente une meilleure réactivité (gain de temps) et permet de réduire les dépenses, en l’absence de consultation pour les études. Enfin et surtout, cela permet une co-construction des programmes avec le monde agricole.

Au cours de l’année 2019, le service chargé des diagnostics de territoire à l’Entente a réalisé plusieurs modélisations : Valmondois (95), Jouy-le-Moutier (95) et Maurecourt (78), Bitry et Saint-Pierre-lès-Bitry (60), Attichy (60), Aizelles (02).

Exemple de modélisation



Opération d’évacuation à Attichy en 2018 (photo SDIS de l’Oise)



Partie de l’item 12° de l’article L211-7 du Code de l’environnement L’animation-concertation

Cette compétence concerne l’animation et la concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, partie de l’item 12° du L211-7 du Code de l’environnement (à l’exclusion de la protection de la ressource en eau).

Elle est actuellement apportée par les cinq départements membres (Aisne, Ardennes, Meuse, Oise, Val d’Oise). Si cet item est parfois utilisé pour le portage d’un SAGE, il est avant tout l’essence même des établissements publics territoriaux de bassin. En recevant cette compétence des départements, l’EPTB assure une couverture géographique large, inhérente à son rôle de supervision sur le “grand bassin”.

En pratique, l’Entente émet des avis sur les dossiers pour lesquels elle est saisie (projets de plus de 1,9 M€, SAGE, PPR, etc.). Mais surtout elle assure des missions d’animation comme le portage de plans d’actions de prévention des inondations (PAPI de la Verse, PAPI d’intention de la vallée de l’Oise). Les PAPI embarquent des actions qui relèvent de plusieurs compétences dès lors qu’elles sont complémentaires, comme la gestion des milieux aquatiques (GEMA), la lutte contre le ruissellement, des prescriptions d’urbanisme etc.

L’animateur est donc transversal et se rattache logiquement à la compétence d’animation.

En animant les commissions hydrographiques (quinze unités hydrographiques sur le bassin de l’Oise), l’Entente participe à l’information des acteurs du grand cycle de l’eau, l’articulation

des programmes d’actions et la coordination des actions transversales.

Plus ponctuellement, l’Entente assure aussi au titre de l’animation des actions comme la sensibilisation des scolaires, la visite de ses ouvrages ou encore de la réserve de l’Ois’Eau. ■



Intervention scolaire de l’Entente avec le SDIS de l’Oise, à Verberie

Items 1°, 2°, 8° de l’article L211-7 du Code de l’environnement La gestion des milieux aquatiques

La gestion des milieux aquatiques (GEMA, partie de la compétence GEMAPI), correspondant aux items suivants :
(1°) L’aménagement d’un bassin ou d’une fraction de bassin hydrographique ;
(2°) L’entretien et l’aménagement d’un cours d’eau, canal, lac ou plan d’eau, y compris les accès à ce cours d’eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d’eau ;
(8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Chaque bassin doit veiller à la parfaite complémentarité des actions. C’est dans cet esprit que les syndicats de rivière ont majoritairement retenu les items 1°, 2° et 8° pour la gestion des milieux aquatiques, l’item 1° (aménagement d’un bassin versant) permettant des actions diverses et ambitieuses, de renaturation notamment.

En creux, l’Entente s’est surtout positionnée sur l’item 5°, la “défense contre les inondations”. Elle a toutefois intégré les items relatifs la GEMA dans ses statuts, qu’elle peut exercer pour les territoires qui souhaiteraient lui transférer la compétence. ■

LES ÉLUS DE L'ENTENTE OISE-AISNE



Le Comité syndical et les collectivités adhérentes

Composition du comité syndical

Le comité syndical de l'Entente est composé de :

- un délégué titulaire et un délégué suppléant par EPCI adhérent
- cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants par département adhérent

La structure est dotée d'un comité syndical, de commissions hydrographiques, d'un Bureau et d'un exécutif (le président et deux vice-présidents) et d'un comité consultatif.

Les départements

Département de l'Aisne

Titulaires : Michel CARREAU, conseiller départemental de Tergnier; Claude MOUFLARD, conseiller départemental d'Hirson; Bernadette VANNOBEL, conseillère départementale de Guignicourt; Caroline VARLET, conseillère départementale de Tergnier; Pierre-Jean VERZELEN, conseiller départemental de Marle.

Suppléants : Marie-Françoise BERTRAND, conseillère départementale de Vervins; Isabelle ITTELET, conseillère départementale de Marle; Jean-Luc LANOUILH, conseiller départemental de Chauny; Armand POLLET, conseiller départemental de Guise; Michel POTELET, conseiller départemental de Ribemont.

Département des Ardennes

Titulaires : Dominique ARNOULD, conseillère départementale d'Attigny; Renaud AVERLY, conseiller départemental de Château-Porcien; Noël BOURGEOIS, conseiller départemental d'Attigny; Yann DUGARD, conseiller départemental de Vouziers; Michèle LARANGE-LOZANO, conseillère départementale de Rethel.

Suppléants : Joseph AFRIBO, conseiller départemental de Rethel; Jean GODARD, conseiller départemental de Sedan I; Françoise JEANNELLE, conseillère départementale de Signy-l'Abbaye; Thierry MALJEAN, conseiller départemental de Sedan II; Sylvie TORDO, conseillère départementale de Carignan.

Département de la Meuse

Titulaires : Danielle COMBE, conseillère départementale de Commercy; Isabelle JOCHYMSKI, conseillère départementale de Revigny-sur-Ornain; Jean-François LAMORLETTE, conseiller départemental de Clermont-en-Argonne; Arlette PALANSON, conseillère départementale de Clermont-en-Argonne; Marie-Astrid STRAUSS, conseillère départementale d'Etain.

Suppléants : Gérard ABBAS, conseiller départemental de Bar-le-Duc II; Pierre BURGAIN, conseiller départemental de Revigny-sur-Ornain; Nicole HEINTZMANN, conseillère départementale de Bouligny; Yves PELTIER, conseiller départemental de Belleville-sur-Meuse; Frédérique SERRE, conseillère départementale de Dieue-sur-Meuse.

Département de l'Oise

Titulaires : Hélène BALITOUT, conseillère départementale de Thourotte; Nicole COLIN, conseillère départementale de Nanteuil-le-Haudouin; Eric de VALROGER, conseiller départemental de Compiègne I; Christophe DIETRICH, conseiller départemental de Nogent-sur-Oise; Michel GUINIOT, conseiller départemental de Noyon.

Suppléants : Danielle CARLIER, conseillère départementale de Compiègne I; Khristine FOYART, conseillère départementale de Pont-Sainte-Maxence; Nathalie JORAND, conseillère départementale de Noyon; Sébastien NANCEL, conseiller départemental de Thourotte; Gillian ROUX, conseillère départementale de Nogent-sur-Oise.

Département du Val d'Oise

Titulaires : Sylvie COUCHOT, conseillère départementale de Vauréal; Daniel DESSE, conseiller départemental de Fosses; Monique MERIZIO, conseillère départementale de Cergy II; Chantal VILLALARD, conseillère départementale de l'Isle-Adam; Gérard SEIMBILLE, conseiller départemental de Pontoise.

Suppléants : Arnaud BAZIN, conseiller départemental de l'Isle-Adam; Pierre-Edouard EON, conseiller départemental de Saint-Ouen-l'Aumône; Alexandre PUEYO, conseiller départemental de Cergy II; Jean-Pierre MULLER, conseiller départemental de Vauréal; Véronique PELISSIER, conseillère départementale de Saint-Ouen-l'Aumône.

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale

Communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère (02)

Titulaire : Bernard BRONCHAIN, président de la communauté d'agglomération

Suppléant : Nabil AIDI, vice-président de la communauté d'agglomération

Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (60)

Titulaire : Jean-Noël GUESNIER, maire de Choisy-au-Bac

Suppléant : Michel ARNOULD, maire de Verberie

Agglomération Creil Sud Oise (60)

Titulaire : Jean-Michel DARSONVILLE, maire de Cramoisy

Suppléant : Jean-Jacques DAUBRESSE, maire de Saint-Vaast-lès-Mello

Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (95 et 78)

Titulaire : Frédérick TOURNERET, conseiller municipal d'Eragny

Suppléant : Gérald RUTAULT, maire de Maurecourt

Communauté de communes de la Champagne Picarde (02)

Titulaire : Philippe DUCAT, maire de Chivres-en-Laonnois

Suppléant : Rémy GILET, maire de Maizy

Communauté de communes du Chemin des Dames (02)

Titulaire : Hervé GIRARD, maire de Saint-Thomas

Suppléant : Hervé BROCARD, maire de Bourg-et-Comin

Communauté de communes du Pays de la Serre (02)

Titulaire : Jacques SEVRAIN, maire de Marle

Suppléant : Hubert COMPERE, conseiller municipal Mesbrecourt-Richecourt

Communauté de communes Thiérache, Sambre et Oise (02)

Titulaire : Patrick DUMON, maire adjoint d'Etreux

Suppléant : Jean-Jacques BRIQUET, maire adjoint de Guise

Communauté de communes des Trois Rivières (02)

Titulaire : Jean-Jacques THOMAS, président de la Communauté de communes

Suppléant : Maurice DEMAUX, maire de Buire

Communauté de communes du Val de l'Oise (02)

Titulaire : Julien SIMEON, maire de Regny

Suppléante : Roselyne VANHOUTTE, maire de Séry-lès-Mézières

L'Entente Oise-Aisne

Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise (08)

Titulaire : Francis SIGNORET, président de la Communauté de communes

Suppléante : Agnès MERCIER, maire de Savigny-sur-Aisne

Communauté de communes des Crêtes Préardennaises (08)

Titulaire : Guy CAMUS, maire de Chaumont-Porcien

Suppléant : Marcel LETISSIER, maire d'Ecordal

Communauté de communes du Pays Rethélois (08)

Titulaire : Jean-Marc BRIOIS, maire d'Asfeld

Suppléant : Jérémie METRAT, conseiller municipal délégué de Rethel

Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne (55)

Titulaire : Christian WEISS, maire de Lavoye

Suppléant : Patrick GROSS, maire de Nubécourt

Communauté de communes Argonne Meuse (55)

Titulaire : Christian PONSIGNON, maire du Neufour

Suppléant : Philippe FOSSEPREZ, adjoint au maire de Varennes-en-Argonne

Communauté de communes Val de Meuse Voie Sacrée (55)

Titulaire : Christian MAURER, maire de Ville-sur-Cousances

Suppléant : Hervé CORVISIER, maire de Lemmes

Communauté de communes Sud Avesnois (59)

Titulaire : Jean-Luc PERAT, président de la Communauté de communes, maire d'Anor

Suppléant : Benjamin WALLERAND, maire adjoint d'Anor

Communauté de communes des Lisières de l'Oise (60)

Titulaire : Alain BRAILLY, président de la Communauté de communes

Suppléant : Franck SUPERBI, maire de Bitry

Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte (60)

Titulaire : Patrick LIENARD, conseiller municipal de Pontpoint

Suppléant : Françoise DEMAISON, conseillère municipale de Pont-Sainte-Maxence





Communauté de communes de la Plaine d'Estrées (60)

Titulaire : Annick LEFEBVRE, maire de Rivecourt
Suppléant : Fabien GENET, maire adjoint de Longueil-Sainte-Marie

Communauté de communes Senlis Sud Oise (60)

Titulaire : Dimitri ROLAND, maire de Barbery
Suppléant : François DUMOULIN, maire de Courteuil

Communauté de communes du Pays Noyonnais (60)

Titulaire : Patrick DEGUISE, président de la communauté de communes, maire de Noyon
Suppléant : Guy GODEFROY, conseiller municipal de Cuts

Communauté de communes du Haut Val d'Oise (95)

Titulaire : Joël BOUCHEZ, maire de Mours
Suppléant : Jean-Noël POUTREL, maire de Bernes-sur-Oise

Communauté de communes Sausseron Impressionnistes (95)

Titulaire : Christian DUMET, maire de Labbeville
Suppléant : Jean-Pierre BEQUET, conseiller municipal d'Auvers-sur-Oise

Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (95)

Titulaire : Jean-Dominique GILLIS, maire adjoint de L'Isle-Adam
Suppléant : Pierre BEMELS, maire de Presles

Communauté de communes du Vexin centre (95)

Titulaire : Patrick PELLETIER, maire d'Ableiges
Suppléant : Michel GUIARD, maire de Boissy-l'Aillerie, président de la communauté de communes. ■

LE BUREAU

Composition du Bureau

Le bureau est organisé de façon paritaire, sous réserve d'un nombre de délégués suffisants, entre les délégués représentant les EPCI-FP et les syndicats mixtes et les délégués représentant les départements et les régions.

Il est composé :

- du Président et des deux vice-présidents,
- de l'ensemble des présidents de commissions hydrographiques,
- de délégués titulaires du Comité syndical dont le nombre permet d'assurer la parité.

En 2019, quatre nouvelles commissions hydrographiques ont été ouvertes (Aisne amont, Automne, Oise amont et Serre), avec l'élection d'un(e) président(e) pour chacune d'entre elles. La composition du bureau a donc évolué en conséquence.

Le Président

Gérard SEIMBILLE, Conseiller départemental de Pontoise, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Premier adjoint de la Ville de Pontoise

Premier vice-président

Bernard BRONCHAIN, président de la Communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère

Deuxième vice-président

Renaud AVERLY, maire de Corny-Machéroménil, président de la Communauté de communes du Pays rethélois, vice-président du Conseil départemental des Ardennes

Président de la commission hydrographique Oise confluence

Joël BOUCHEZ, maire de Mours

Président de la commission hydrographique Thérain

Jean-Michel DARSONVILLE, maire de Cramoisy

Présidente de la commission hydrographique Nonette

Nicole COLIN, conseillère départementale de Nanteuil-le-Haudouin

Président de la commission hydrographique Automne

Jean-Noël GUESNIER, maire de Choisy-au-Bac

Présidente de la commission hydrographique Oise Aronde

Annick LEFEBVRE, maire de Rivecourt

Président de la commission hydrographique Oise moyenne

Bernard BRONCHAIN, président de la communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère

Réunion du Bureau de l'Entente, le 14 juin 2019 à Samoussy



Président de la commission hydrographique Oise amont

Jean-Jacques THOMAS, président de la communauté de communes des Trois rivières

Présidente de la commission hydrographique Serre

Bernadette VANNOBEL, conseillère départementale de Guignicourt

Président de la commission hydrographique Aisne aval

Alain BRAILLY, président de la communauté de communes des lisières de l'Oise

Président de la commission hydrographique Aisne moyenne

Renaud AVERLY, conseiller départemental de Château-Porcien

Président de la commission hydrographique Aisne Vesle Suipe

Hervé GIRARD, maire de Saint-Thomas

Président de la commission hydrographique Aisne amont

Jean-François LAMORLETTE, conseiller départemental de Clermont-en-Argonne

Les autres membres du Bureau

Dominique ARNOULD, conseillère départementale d'Attigny

Eric de VALROGER, conseiller départemental de Compiègne I

Monique MERIZIO, conseillère départementale de Cergy II

Arlette PALANSON, conseillère départementale de Clermont-en-Argonne

Dimitri ROLAND, maire de Barbery. ■

REPRÉSENTATION DANS LES DIFFÉRENTES INSTANCES

Commission d'appel d'offres (CAO)

Membres titulaires	Membres suppléants
Dominique ARNOULD	Renaud AVERLY
Bernard BRONCHAIN	Nicole COLIN
Jean-Michel DARSONVILLE	Eric DE VALROGER
Hervé GIRARD	Jean-François LAMORLETTE
Annick LEFEBVRE	Dimitri ROLAND



Commission d'appel d'offres, le 22 janvier 2019

Représentants au sein des Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE

SAGE Aisne Vesle Suipe	Hervé GIRARD
SAGE Oise Aronde	Annick LEFEBVRE
SAGE Automne	Michel GUINIOT
SAGE Nonette	Dimitri ROLAND
SAGE de la Brèche	Jean-Michel DARSONVILLE
SAGE Oise moyenne	Alain BRAILLY (titulaire) / Hélène BALITOUT (suppléante)

AFEPTB

Membres titulaires : Gérard SEIMBILLE,
Eric DE VALROGER

Membres suppléants : Frédérick TOURNERET,
Michel GUINIOT

CEPRI

Membre titulaire : Gérard SEIMBILLE

Membre suppléant : Monique MERIZIO

SPL XDEMAT

Jean-François LAMORLETTE

France Dignes

Membre titulaire : Nicole COLIN

Membre suppléant : Eric DE VALROGER

CDRNM :

Pour l'Aisne : Bernadette VANNOBEL

Pour les Ardennes : Jean-Marc BRIOIS

Pour la Meuse : Arlette PALANSON

Pour l'Oise : Annick LEFEBVRE

Pour le Val d'Oise : Monique MERIZIO

Pour les Yvelines : Gérald RUTAUULT

LES SERVICES DE L'ENTENTE OISE-AISNE

Répartition des missions

L'Entente structure ses services en lien avec le développement de ses missions

L'année 2019 aura été marquée par de nouvelles arrivées au sein de l'équipe de l'Entente à la direction de l'appui aux territoires et à la direction des ouvrages et de l'exploitation.



François PARIS est arrivé en remplacement de Morgane LAMBOURG, pour l'animation du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise, et Virginie FOUILLIART a pris ses fonctions à la sécurité des ouvrages, poste créé suite à la reprise en gestion par l'Entente d'un important linéaire de digues. Iris HUBERT, assistante de direction, a quitté son poste en septembre et a été remplacée par Julie VERGRIETE.

Administration Générale

- Jean-Michel CORNET : directeur des services
- Julie VERGRIETE : assistante de direction
- Sandra LEBRUN : commande publique
- Véronique ZIETECK : gestion du personnel et du budget
- Annabelle CLEMENT : gestionnaire ressources humaines et support
- Cécile STRIPPE : communication
- Catherine ZEMB : comptabilité

Direction de l'appui aux territoires

- Marjorie ANDRE : directrice de l'appui aux territoires, stratégie d'aménagement du bassin de l'Oise, assistance à l'élaboration des PPR.
- François PARIS : directive inondation, résilience des territoires, PAPI d'intention de la vallée de l'Oise
- Enora CHABRAN-POETE : projets d'ouvrages hydrauliques, PAPI Verse
- Thierry FRAYON : gestion de la réserve de l'Ois'eau à Pont-Sainte-Maxence, dérasement des seuils Pasteur et

Moulin Vert à Hirson, aides aux collectivités, travaux en rivières domaniales non navigables.

- Thomas LEBRETON : diagnostic des territoires, projets d'aménagement de maîtrise du ruissellement

Direction des ouvrages et de l'exploitation

- Julien LEROY : directeur des ouvrages et de l'exploitation, chantier de Montigny-sous-Marle, projets d'ouvrages de régulation des crues, préparation à la gestion de crise
- Joseph DESCAMPS : gestion des sites de Longueil-Sainte-Marie, Proisy, et des ouvrages hydrauliques transférés (Blanche de Castille, les Pâtis...), développement et entretien du réseau de mesures
- Eve BARADEL : information géographique, connaissance des enjeux, analyse économique, appui au classement des ouvrages de protection
- Virginie FOUILLIART : sécurité des ouvrages hydrauliques, appui au classement des ouvrages de protection. ■

LES ACTIONS DE COMMUNICATION

L'Entente mène des actions de communication et de sensibilisation de ses différents publics

La sensibilisation des publics

Les actions de sensibilisation sont menées au titre de la compétence animation-concertation (item 12° du L.211-7 du code de l'environnement), transférée par les conseils départementaux à l'Entente.

Interventions en milieu scolaire

Les 2 et 3 mai 2019, l'Entente est intervenue auprès des écoles de CM1 et CM2 de Verberie (école des Remparts et école du Centre) au titre des actions de sensibilisation au risque d'inondation.

Après une première partie autour d'échanges sur les différentes formes d'inondations et la présentation de courts-métrages, les enfants sont mobilisés en petits groupes, à la réalisation d'un kit de survie en cas d'inondation. L'objectif est de connaître quels sont les objets à garder avec soi de façon prioritaire en cas de crue soudaine et les bons réflexes à adopter.

L'école du centre a bénéficié du retour d'expérience d'un pompier du SDIS de Verberie, concernant le sauvetage des personnes en cas d'inondations et la gestion de crise.

La seconde partie de l'animation se déroule autour du jeu "Crue & d'eau", conçu et développé par l'Entente. Ce jeu de l'oie adapté à la problématique des inondations et destiné aux enfants de 7 à 12 ans, permet aux enfants de mettre à profit les échanges et les connaissances acquises en début de séance.



Intervention scolaire à Verberie



Le Village de Prévention et des Risques à Chauny avec l'IFFO-Rme

Les 3-4-5 octobre, le village de la prévention et de la sécurité routière était installé place Bouzier, à Chauny (02). Pendant ces trois jours, les professionnels, associatifs et bénévoles impliqués dans la sensibilisation aux différents risques étaient présents, à l'initiative de la Ville de Chauny. L'Entente Oise-Aisne était présente au titre de la sensibilisation au risque d'inondation. En effet, le territoire de la communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère (membre de l'Entente), est identifié comme Territoire à risque important d'inondation; l'opportunité était donc de taille de pouvoir informer les habitants sur ce sujet. Aux côtés de l'Entente, l'IFFO-RME (institut français des formateurs aux risques majeurs et protection de l'environnement) était présent pour évoquer toute typologie de risque majeur pouvant survenir sur le Chaunois et faire connaître le DICRIM communal. Pas moins de 115 collégiens et lycéens, 140 enfants de CM1-CM2, et une cinquantaine de personnes du grand public sont venus échanger sur notre stand.

L'Entente a profité de ces échanges pour faire connaître le chantier de l'ouvrage d'écrêtement des crues de Montigny-sous-Marle, qui contribue à protéger le territoire de Chauny-Tergnier-La Fère du risque d'inondation. Le public scolaire et les familles ont également été sensibilisés au dispositif Inond'action, avec la distribution de porte-clés et de magnets, qui permettent de délivrer les bons réflexes à adopter en cas de crue rapide grâce à un système de flash-code.

Nos outils de communication

Développement du site internet et de la présence sur les réseaux sociaux

Depuis l'ouverture de son nouveau site internet fin 2017, oise-aisne.net, la fréquentation du site internet ne cesse de croître. Deux à trois actualités sont publiées chaque semaine, concernant les activités de l'Entente ou apportant des éclairages juridiques et réglementaires (GEMAPI). Chaque territoire fait l'objet d'une sous-rubrique particulière, et l'ensemble des comptes-rendu de réunion, présentations et documents relatifs aux commissions hydrographiques sont téléchargeables en ligne. Le fonds documentaire, dans la rubrique Documentation, est alimenté régulièrement et dispose de nombreuses ressources (études, rapports, publications, etc.). La newsletter mensuelle NEO a continué de paraître mensuellement en 2019, permettant de relayer les publications des actualités sur le site internet de l'Entente. Elle intègre près de 1000 abonnés. L'Entente Oise Aisne développe sa visibilité et sa notoriété sur internet et sur les réseaux sociaux. Les actualités sont systématiquement publiées sur Facebook et Twitter.



Quelques chiffres...

Publication de 118 actualités dans l'année sur le site web de l'Entente, relayées Facebook et Twitter

8500 pages vues en moyenne par mois (+42%)

11 000 visiteurs uniques sur l'année (+60%)

430 abonnés Facebook (406 fin 2018)

526 followers Twitter (409 fin 2018)

530 vues Youtube

Promotion du site Inond'action

L'Entente poursuit la promotion du site internet Inond'action, qui offre de connaître en quelques clics les bons réflexes à adopter en cas de montée des eaux rapide. Deux possibilités pour y accéder : soit en se rendant sur le site inondaction.net, soit en flashant le code figurant sur le porte-clés et les magnets depuis un smartphone. Les porte-clés et des magnets ont été distribués au grand public lors du village de la prévention à Chauny. Un partenariat est à l'étude avec le CPIE pour 2019 pour faciliter la connaissance du grand public de ce site.

inondaction.net



Nos publications

La lettre d'information du PAPI Verse

L'Entente poursuit l'édition régulière des lettres d'information du PAPI Verse à raison de deux parutions par an. Cette lettre, de quatre pages, est parue en mars et en septembre 2019. Imprimée en 13 000 exemplaires, elle a été diffusée dans toutes les boîtes aux lettres des habitants des 34 communes concernées par le PAPI Verse.

« De crue et d'eau » : une nouvelle lettre de l'Entente

Jusqu'en 2019, un point d'avancement détaillé des projets était présenté en Conseil syndical chaque semestre, permettant aux élus de l'Entente de s'informer des réalisations mais aussi des difficultés rencontrées à l'avancée. Au gré des adhésions des EPCI et de la multiplication induite des interventions des services, ce point exhaustif est apparu assez intenable en séance du Comité syndical, de sorte que la forme d'une publication à destination des élus de l'Entente s'est imposée. La lettre semestrielle « De crue et d'eau » a ainsi été créée sous la forme d'un fichier interactif d'une douzaine de pages. La première a été éditée en septembre 2019.



Le rapport d'activités

Le rapport d'activités 2018 a été publié en mai 2019. Document très exhaustif, il apporte de nombreuses informations sur les différents métiers de l'Entente, les ouvrages en gestion, les aspects réglementaires qui régissent ses activités, ou encore la structuration de la gouvernance au regard de la GEMAPI.

Les journées thématiques

Séminaire « culture du risque inondation »

Le séminaire « aménagements résilients / réduction de la vulnérabilité aux risques d'inondation », organisé par la DRIEE délégation de bassin, initialement prévu le 10 décembre 2019, a eu lieu le 13 janvier 2020.

L'Entente Oise-Aisne a participé à une table ronde pour faire part de son retour d'expérience en matière de réduction de la vulnérabilité du bâti. Elle a porté plusieurs programmes incluant des diagnostics et des travaux limitant le dommage et favorisant le retour à la normale, via le PAPI de la Verse et également auprès de communes volontaires. La difficulté de convaincre les propriétaires privés de mener de telles actions a été mise en avant ainsi que la nécessité de se concentrer sur la vulnérabilité des biens ayant un fort impact sur la gestion de crise (réseau électrique, structure d'accueil de personnes sensibles, bâtiment de secours, ...) et de poursuivre les efforts pour la résilience des nouvelles constructions. Les échanges qui se sont tenus lors de ce séminaire alimenteront le travail de révision du PGRI Seine-Normandie.

Visite à Manicamp (Oise Moyenne)



Journée de sensibilisation sur la multifonctionnalité des espaces naturels

Chaque année, l'Entente organise, en partenariat avec l'Agence de l'eau Seine Normandie, des journées de sensibilisation à destination des élus et services des collectivités du bassin de l'Oise. La journée de sensibilisation, prévue pour 2019 initialement, a finalement eu lieu le 5 février 2020 à Chauny, sur le thème de la multi-fonctionnalité des espaces naturels. Plusieurs intervenants étaient au rendez-vous : le CEREMA, le Parc National Régional, le conservatoire d'espaces naturels, la DREAL. Les échanges de la matinée se sont poursuivis sur le terrain, à Manicamp, pour une visite de la zone humide de la Moyenne vallée de l'Oise.

Sortie-découverte avec le CPIE de l'Aisne

Le 23 octobre, le CPIE de l'Aisne a réalisé avec l'Entente une demi-journée destinée au grand public sur le thème du rôle et fonctionnement d'un ouvrage écrêteur de crue à Proisy. La sortie a été animée par Joseph Descamps, en charge de l'entretien des ouvrages à l'Entente Oise-Aisne. Au cours de la visite, il a présenté les différents éléments composant un tel ouvrage (la digue, le déversoir de sécurité, le mécanisme de surverse...) et les modes opératoires de gestion d'une crue, ainsi que la stratégie de bassin de l'Entente avec les différents ouvrages implantés sur le bassin versant de l'Oise. Une dizaine de personnes étaient présentes.

Visite commentée de l'ouvrage de Proisy



Visite de l'ouvrage de Longueil-Sainte-Marie avec le CPIE de l'Oise

Le 17 septembre 2019, le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) des Pays de l'Oise a organisé en partenariat avec l'Entente Oise-Aisne une demi-journée technique à l'ouvrage de Longueil-Sainte-Marie, sur le thème "rôle et fonctionnement d'un ouvrage écrêteur de crue".

Joseph Descamps, chargé de la gestion et de l'entretien des ouvrages à l'Entente Oise-Aisne, animait cette sortie. Au cours de la visite sur la digue, il a exposé le fonctionnement de l'ouvrage : le mécanisme de surverse grâce aux seuils en gabions entre la rivière Oise et les étangs lors de la crue, le système de stockage dans les casiers et enfin les modes opératoires de gestion d'une crue. Stanislas Barthélemy, maire de Longueil-Sainte-Marie, a apporté des éclairages sur la genèse du projet et expliqué son approche du risque inondation dans sa commune.

Visite commentée de l'ouvrage de Longueil



La visite a également été l'occasion pour l'Entente de présenter sa stratégie de bassin et d'évoquer les différents types d'ouvrages régulateurs de crues et leur fonctionnement. Enfin, un focus a été réalisé sur le réseau de mesures et la gestion de crise : le système d'astreinte, la mobilisation des agents de l'Entente et la manœuvre des différentes vannes en cas d'atteinte des seuils d'alerte.

L'Entente intervient lors de ces sorties thématiques au titre de sa compétence animation concertation, apportée par les départements membres (Aisne, Ardennes, Meuse, Oise, Val d'Oise).

Les avis de l'Entente sur des projets extérieurs

En tant qu'EPTB, l'Entente a rendu des avis pour le périmètre d'aire d'alimentation des captages d'Ons-en-Bray (favorable) et un projet de reconstruction de ponts-canaux à Vadencourt et Macquigny porté par VNF (demande de neutralité hydraulique en crues).

Révision de la cartographie des TRI (territoires à risques importants)

Le second cycle de la Directive inondation est en cours et comprend la révision des cartographies du risque d'inondation sur les TRI de Compiègne et de Creil. L'Entente a émis un avis défavorable sur les cartes produites par la DREAL Hauts-de-France au motif que la largeur appliquée pour les bandes de précaution (zone concernée par le risque de rupture des digues de protection) conduit à des cartes irréalistes. En effet, des secteurs situés bien au-dessus des niveaux d'eau se voyaient inclus dans ces bandes. La révision des cartes a été reportée.

Règlement d'information sur les crues du SPC Seine moyenne Yonne Loing

Le règlement qui fixe les modalités de la prévision des crues (Vigicrues) sur le tronçon de l'Oise dans le Val d'Oise a été

mis en révision. L'Entente a émis un avis favorable avec réserves demandant le passage d'un niveau de vigilance jaune à un niveau orange pour des niveaux d'eau tels que ceux atteints pour la crue de décembre 1993 à Pontoise ainsi que la transmission d'une prévision à 72 heures (au lieu de 48 heures) pour une meilleure anticipation de la crise.

Avis de la CLE du SAGE Aisne-Vesle-Suippe

En tant que membre de la CLE du SAGE Aisne-Vesle-Suippe, l'Entente participe aux avis rendus pour les projets devant être conformes aux objectifs du SAGE. En 2019, les avis ont porté sur des créations de forages agricoles, des programmes de travaux d'entretien et de restauration (ru de Prosné, Suippe, affluents de l'Aisne), la restauration d'une annexe hydraulique, des travaux de gestion des eaux pluviales et l'exploitation de la carrière de Soupir. ■

3.

GEMAPI & LA GOUVERNANCE



2019, SECONDE ANNÉE DE LA PÉRIODE TRANSITOIRE

Vers une clarification de la gouvernance

Suite à la création de la compétence GEMAPI, la Loi MAPTAM a prévu deux années de transition pour permettre aux départements, aux régions et leurs groupements de s'adapter

L'Entente, auparavant institution interdépartementale, a mis à profit cette période pour se transformer en syndicat mixte ouvert, permettant ainsi aux départements de rester membres sur de nouvelles compétences.

À partir de 2018, une clarification s'est opérée progressivement entre les acteurs du grand cycle de l'eau. Plusieurs syndicats de rivière ont fait évoluer leurs compétences pour exercer la GEMA (le plus souvent) et

leurs statuts pour accueillir les EPCI en lieu et place des communes (représentation-substitution).

Si la GEMA relève de l'échelon local, l'Entente considère que la PI relève d'une logique de grand bassin dans lequel s'inscrivent les territoires les plus exposés. La mutualisation sur une grande échelle d'une compétence spécifique prend ainsi tout son sens. L'Entente, EPTB sur le bassin Oise-Aisne, apparaît ainsi comme l'acteur naturel de la PI. ■

Modification des statuts de l'Entente et intégration des nouveaux membres

Depuis sa transformation en syndicat mixte ouvert, effective depuis le 8 août 2017, l'Entente Oise-Aisne accueille les adhésions des EPCI à fiscalité propre, principalement au titre de la compétence de Prévention des inondations (PI).

En 2018, selon les statuts consolidés en comité syndical du 19 décembre 2018, l'Entente accueillait 19 EPCI au titre de la Prévention des inondations, 5 départements au titre de l'animation-concertation (Aisne, Ardennes, Meuse, Oise, Val d'Oise) et 2 départements au titre de la maîtrise des ruissellements (Meuse et Val d'Oise).

En 2019, 6 nouveaux EPCI, principalement situés le long des rivières Oise et Serre, ont été intégrés à l'Entente lors de séances du comité syndical. Les départements, membres historiques de l'Entente, sont dorénavant repositionnés sur l'animation et la concertation pour une cotisation plus soutenable, et pour certains sur le ruissellement.

À la date du dernier comité syndical de 2019 (28 novembre 2019), l'Entente est composée de 30 collectivités adhérentes, soit 5 conseils départementaux et 25 EPCI (dans l'attente de l'arrêté préfectoral officiel venant entériner les statuts). ■

Adhésion des EPCI en 2019 au titre de la Prévention des Inondations

- Séance du comité syndical du 4 juin 2019 :
 - Communauté de communes du Pays de la Serre (02)
 - Communauté de communes des Trois rivières (02)
 - Communauté de communes Thiérache, Sambre et Oise (02)
 - Communauté de communes du Val de l'Oise (02)
- Séance du comité syndical du 28 novembre 2019 :
 - Communauté de communes sud Avesnois (59)
 - Communauté de communes du Pays Noyonnais (60)

Transfert de la compétence ruissellement par la CCLO

En sus de son adhésion à l'Entente, la Communauté de communes des Lisières de l'Oise (60) a délibéré en septembre 2019 en faveur du transfert à l'Entente de la compétence de gestion du ruissellement (partie de l'item 4°). Le territoire a été fortement impacté par des coulées de boues, notamment à Bitry (2016 et 2017) et Attichy (2018).

ÉVOLUTIONS DE LA GOUVERNANCE GEMAPI SUR LE BASSIN OISE-AISNE

Le cas particulier des syndicats de rivière dans l'Aisne

Tous les syndicats de rivière du département de l'Aisne avaient anticipé la prise de compétence GEMAPI avant 2018, de sorte que la plupart des EPCI ne disposaient pas (sur tout ou partie de leur territoire), de la compétence PI.

Les premières adhésions des EPCI à l'Entente dans le département de l'Aisne étaient partielles et ne couvraient que quelques communes.

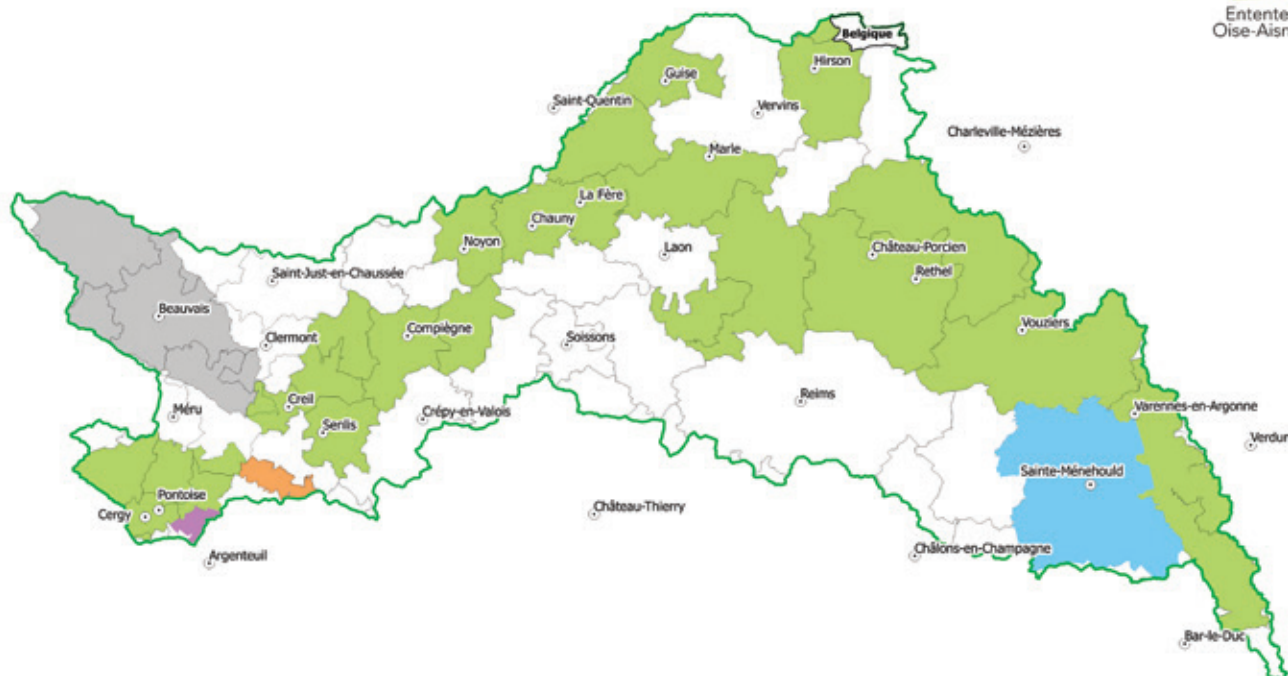
Suite à la révision des statuts de plusieurs syndicats de ce département pour renoncer à l'item 5 (prévention des inondations), l'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère, la Communauté de communes du Chemin des Dames, déjà adhérentes à l'Entente pour une partie de leur territoire, ont récupéré la compétence PI sur l'autre partie de leur

territoire. Elles ont pu ensuite délibérer pour transférer cette compétence PI à l'Entente.

Les communautés de communes Champagne Picarde (02) et Val de l'Oise (02) ont également délibéré en faveur de l'adhésion à l'Entente Oise-Aisne en 2019.

Comprenant ces deux adhésions pour la PI, la solidarité de bassin progresse encore avec 41% de la population du bassin représentée et 44% du territoire couvert. ■

Carte des structures disposant de la compétence de Prévention des inondations



Légende

- Bassin-versant de l'Oise et l'Aisne
- Compétence 5* à la charge de l'Entente Oise-Aisne
- Compétence 5* à la charge de l'EPCI
- Compétence 5* à la charge du SIVT
- Compétence 5* à la charge du SIARE
- Compétence 5* à la charge du SMAVAS
- Compétence 5* à la charge du SIABY

* : Compétence 'PRÉVENTION DES INONDATIONS' alinéa 5 de l'article L211-7 du code de l'environnement

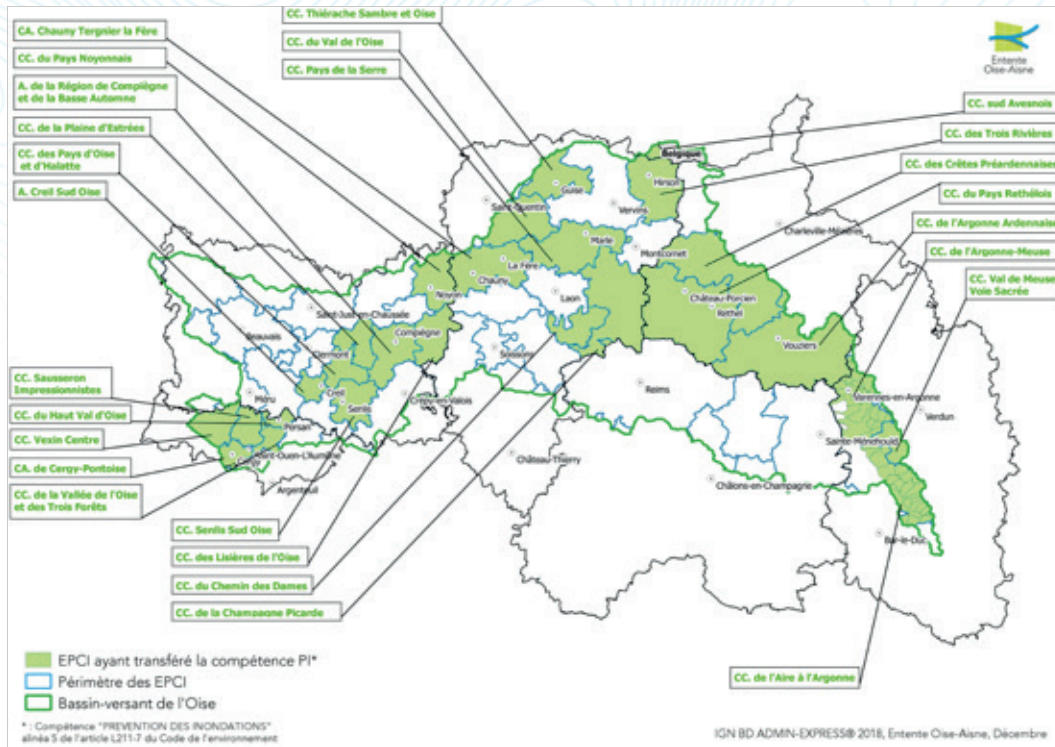
0 25 50 km

Source : IGN BD Admin Express 2018
Réalisation Entente Oise-Aisne Mai 2020

CARTOGRAPHIE DES ADHÉSIONS À L'ENTENTE

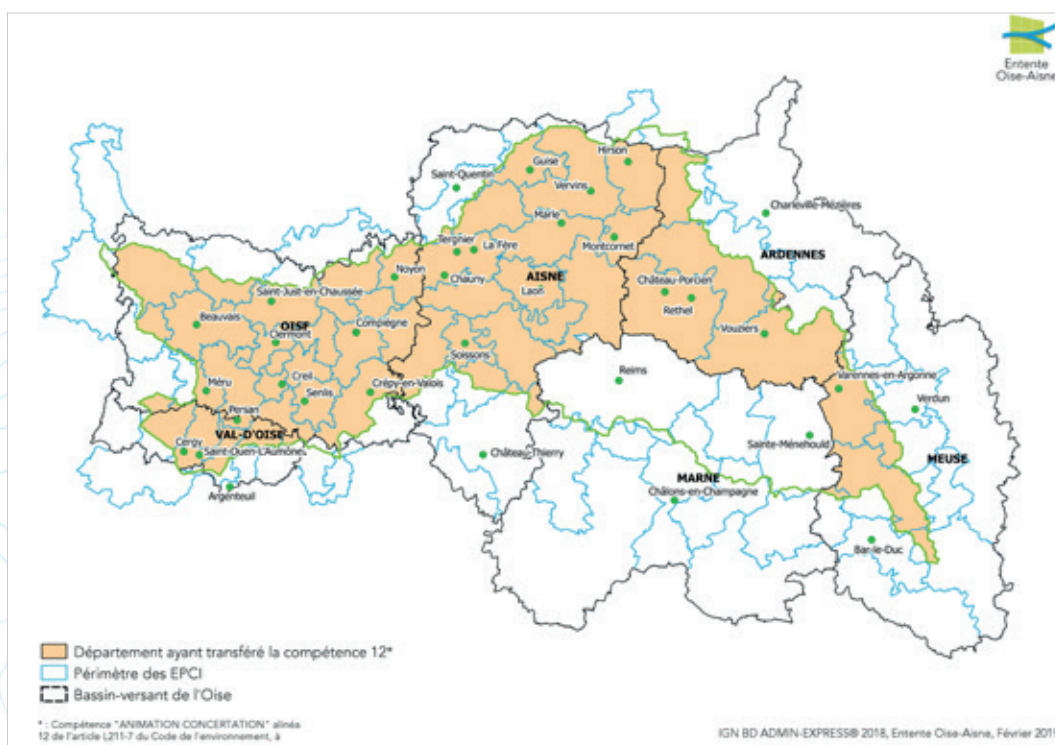
Item 5° de l'article L211-7 du Code de l'environnement

La prévention des inondations

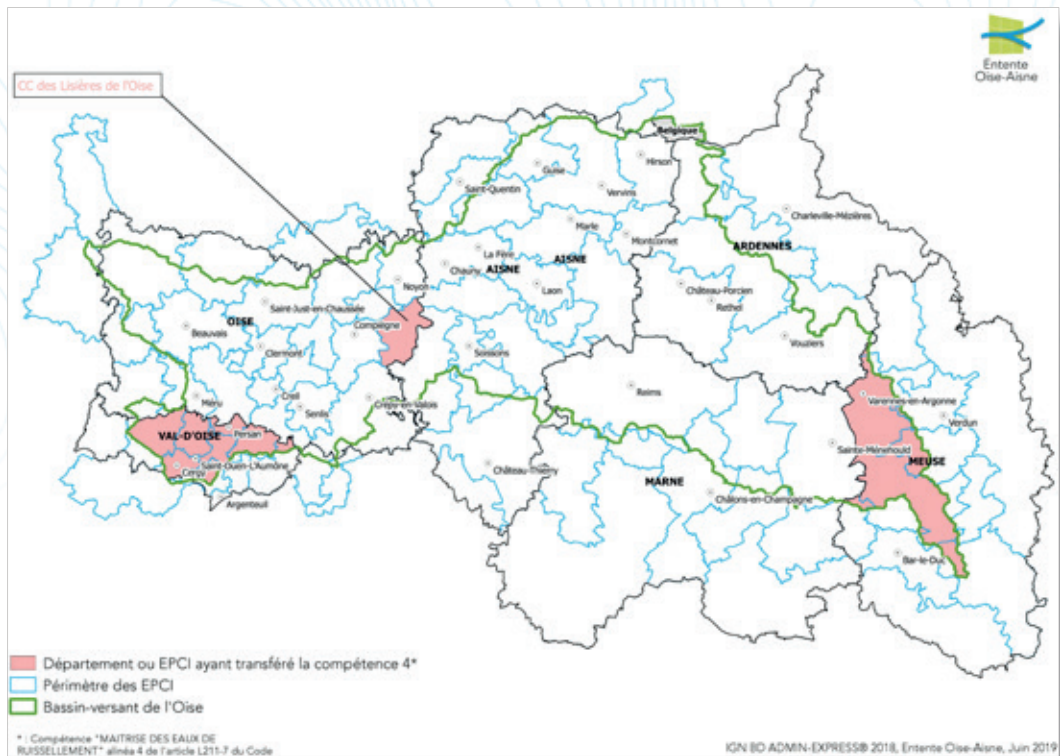


Partie de l'item 12° de l'article L211-7 du Code de l'environnement

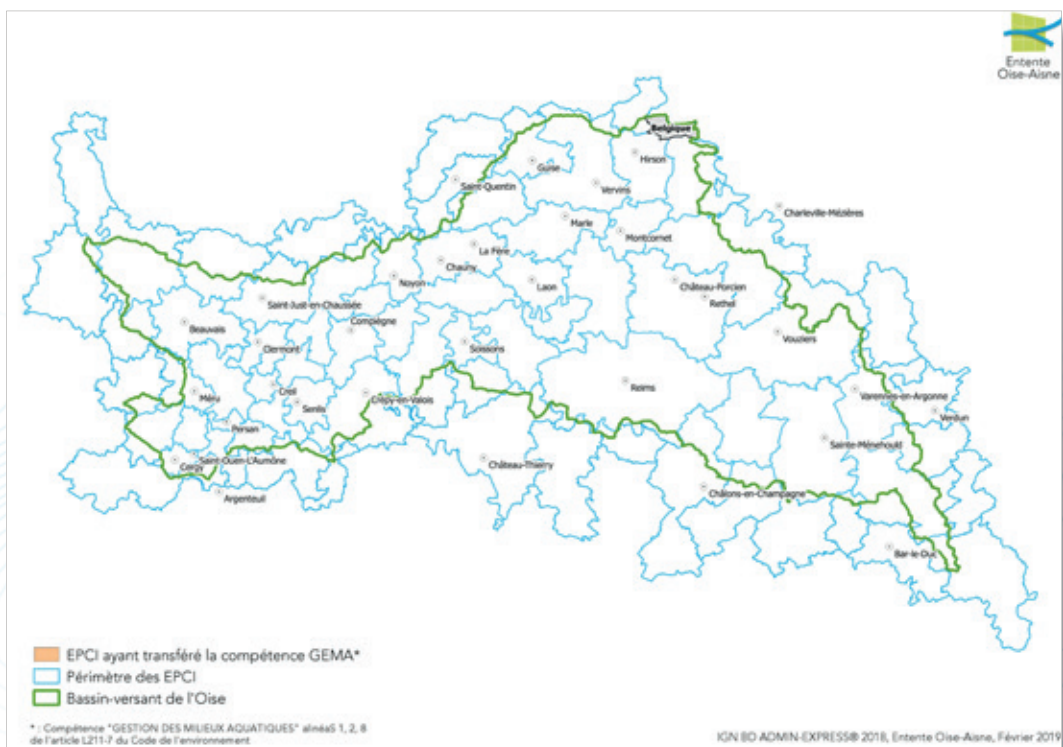
L'animation-concertation



Partie de l'item 4° du L211-7 du Code de l'environnement La gestion du ruissellement



Items 1°, 2°, 8° de l'article L211-7 du Code de l'environnement La gestion des milieux aquatiques



4.

LA GESTION DES OUVRAGES



Erosion interne dans une digue (ici digue de la Nonette avant travaux)

LES DIGUES

Évolution du cadre réglementaire

Le point sur le nouveau décret digues

Avec l'entrée en vigueur du nouveau décret digues (Décret 2019-895 du 28 août), la GEMAPI a fortement responsabilisé les EPCI sur l'entretien et la gestion des digues de protection, appelés «systèmes d'endiguement».

La notion de responsabilité

La suppression du seuil initial de 1,50 mètre de hauteur minimale pour classer un ouvrage, ainsi que du seuil de population protégée (pour les ouvrages conçus antérieurement au 12 mai 2015) a engendré un nombre d'ouvrages important à classer pour les gestionnaires (voir page 17).

La démarche réglementaire de classement vise à ce que tous les ouvrages de protection existants soient fiables et surveillés. Il s'agit d'un véritable défi pour les gestionnaires, qui encourent des responsabilités importantes.

Le Code de l'environnement prévoit des exonérations de responsabilités pour "les dommages que l'ouvrage n'a pas permis de prévenir" sous conditions. À l'opposé et lorsque les conditions ne sont pas remplies, le gestionnaire devient responsable des dommages dans la zone protégée.

Le classement de l'ouvrage : passage obligé

Tout ouvrage existant doit être classé. L'autorisation qui a permis sa construction, si elle existe, ne vaut pas arrêté de classement. Les échéances pour une mise en conformité diffèrent selon la classe de l'ouvrage. Les dossiers de demande de classement de digues protégeant plus de 3000 personnes (classes A et B) doivent être déposés pour le 31 décembre 2019. Les gestionnaires peuvent demander au Préfet un délai additionnel de 18 mois maximum, en produisant un argumentaire. Pour les digues protégeant moins de 3000 personnes (classe C), la date butoir est le 31 décembre 2021, pouvant aussi être prolongée de 18 mois sur demande motivée.

Dans l'attente de l'arrêté de classement, le gestionnaire peut bénéficier d'une exonération de

responsabilité pour les dommages que l'ouvrage n'aurait pu éviter, à la condition qu'il entretienne convenablement l'ouvrage

(article L562-8-1 du Code de l'environnement). Cet entretien vise bien évidemment la fonction de protection et concerne non seulement la fauche mais également d'éventuels terriers, fissures, tassements etc..

Une fois la digue classée, l'exonération de responsabilité devient pérenne dès lors que la surveillance régulière et les réparations nécessaires sont continuellement réalisées.

Dossiers de classement : visites techniques approfondies et études de danger

Après une phase de consultation, la réunion de lancement avec les bureaux d'études agréés, chargés de réaliser les différentes missions pour aboutir au classement des



Digue à Guise

La gestion des ouvrages

ouvrages, a eu lieu le 11 décembre 2019. À ce stade, huit ouvrages sont concernés : deux aménagements hydrauliques de l'Entente (Montigny-sous-Marle et Proisy, 02) et six systèmes d'endiguement (Creil-Nogent - 60, Rethel - 08, Verberie, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, RD932 à Margny-lès-Compiègne - 60), pour la plupart transférés à l'Entente par conventions de gestion. Plusieurs étapes sont préalables au dossier de classement, notamment les visites techniques approfondies (VTA) et les études de danger.

L'Entente réalise ces visites techniques avec le bureau d'études, aux côtés des services techniques des communes et le cas échéant des services de l'État (service de contrôle des ouvrages hydrauliques de la DREAL). Elles permettent de faire un état des lieux sur le terrain des systèmes d'endiguement, des failles éventuelles ou des travaux à prescrire. L'ensemble des visites techniques approfondies ont été réalisées fin janvier, représentant plus d'une dizaine de kilomètres de digues étudiées. L'ouvrage de Montigny-sous-Marle, qui a été livré fin 2019, ne nécessite pas de VTA.

Au total, onze kilomètres de digues sont concernés par ce premier marché, alors que le linéaire initial était d'un peu plus de neuf kilomètres. En effet, le bureau d'études mandaté pour les études de danger doit travailler à la définition des systèmes d'endiguement. Il s'agit de définir les zones à enjeux, pour qualifier

alors définir le besoin en protections complémentaires pour clore le système d'endiguement existant, d'où l'allongement possible du linéaire initialement prévu. Ainsi, l'étude de danger met en évidence l'intérêt de l'ouvrage (qui l'ouvrage protège-t-il, quelle zone est concernée, etc.). Elle montre également les risques



Visite technique approfondie sur la digue de Sarron

la zone protégée, puis définir un niveau de protection attendu, en concertation avec les élus locaux. Une fois cette zone établie, il faut

potentiels ou défaillances possibles sur l'ouvrage et peut apporter des préconisations de travaux.

Le dossier de classement est donc un document complexe qui comporte plusieurs éléments : le rapport de visites techniques approfondies, l'étude de dangers, les données de vie de l'ouvrage, les rapports de surveillance réguliers, etc. Après le rendu des VTA au 1^{er} trimestre 2020, environ six mois seront nécessaires pour réaliser les études de danger.

Une fois les dossiers de classement déposés, leur instruction est attendue par les services de l'Etat sous un délai de quatre mois, afin que les ouvrages puissent être classés dans les délais imposés. ■

Visite technique approfondie sur la digue de la Frette



Suite aux adhésions des EPCI et au transfert de la compétence Prévention des Inondations, l'Entente a reçu en gestion plusieurs ouvrages de protection (digues ou systèmes d'endiguement) et ouvrages de régulation des crues (bassins d'écrêtement).

La gestion des ouvrages

LES OUVRAGES GÉRÉS PAR L'ENTENTE PAR TRANSFERT DE COMPÉTENCE

Les bassins de régulation

La procédure de transfert

Les ouvrages de régulation des crues sont mentionnés dans le procès-verbal de transfert établi lors du transfert de compétence, qui précise les différentes modalités de gestion (marchés afférents, contrats d'entretien, etc.). Si l'EPCI n'est pas propriétaire de l'ouvrage au moment du transfert, la convention est tripartite.

Gestion des ouvrages transférés en 2018

-Le bassin de régulation de Blanche de Castille (Saint-Ouen-l'Aumône)

D'une surface de 6000 m², le bassin a une capacité de rétention d'eau de 15 000 m³ en crue décennale, cet ouvrage a été transféré à l'Entente par la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise (CACP).

-les Pâtis (Pontoise)

Ouvrage transféré également à l'Entente par la CACP, sa surface est estimée à 12 000 m² pour un volume de rétention d'eau estimé de 37 850 m³.

Des visites mensuelles

Pour ces deux bassins, depuis décembre 2018, l'Entente a mis en place des visites mensuelles afin de veiller au bon fonctionnement des installations et à leur capacité à fonctionner de façon autonome (régulation automatique).

Entretien des espaces verts

Le marché d'entretien des espaces verts a été notifié en février 2019. Le prestataire est intervenu à plusieurs reprises en 2019 pour la fauche des digues, la reprise de l'emprise sur le bassin des Pâtis car les buissons s'étaient développés sur les profils de digue. L'opération a permis de retrouver un profil de digue visible et accessible pour l'entretien. Des opérations de lutte contre les espèces invasives ont été menées, concernant notamment la Renouée du Japon sur les deux sites.

Nettoyage de la chambre et entretien hydraulique

La chambre à vanne de l'exutoire des Pâtis a été nettoyée à trois reprises en 2019 (retrait des débris et embâcles qui viennent remplir la

chambre). Le nettoyage complet de la chambre à vanne sera réalisé en 2020.

Une entreprise est également intervenue à Blanche de Castille pour l'entretien hydraulique (vidange du séparateur hydrocarbure).

Dispositif de transmission des données



Gestion des données

Les deux bassins ont été dotés d'une supervision informatique afin de rapatrier les données (alarmes techniques, surveillance des niveaux et des débits d'eau) sur le logiciel SIGMA 2 qui réunit déjà l'ensemble des informations des ouvrages de l'Entente.

Le bassin Blanche de Castille



LES OUVRAGES GÉRÉS PAR CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION

Les digues et systèmes d'endiguement

L'Entente applique la réglementation concernant les ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les règles de sûreté relatives aux ouvrages hydrauliques (décrets digues de 2015 et 2019). Des conventions de mise à disposition entre les propriétaires (EPCI ou communes le plus souvent) et l'Entente Oise-Aisne sont réalisées.



Digue du Gingembre à Rethel

En 2018, cinq conventions avaient été réalisées, pour la reprise en gestion par l'Entente de la digue de Creil et Nogent-sur-Oise, la digue de la Frette et la digue de Sarron (Pont Sainte-Maxence), le barrage du chemin de 30 ans (Labbeville), et le barrage du Moulin neuf (Presles).

En 2019, plusieurs nouvelles conventions ont été délibérées pour l'entretien de nouveaux ouvrages de protection :

-La digue du Gingembre, par la commune de Rethel (08)

L'ouvrage est situé sur la commune de Rethel, en rive gauche de la rivière Aisne, entre le barrage et la station d'épuration. D'une longueur de 1200m, la digue a été construite en 1958 lors du recalibrage de l'Aisne dans la traversée de Rethel et a fait l'objet de travaux en 1995 suite à la crue de 1993.

La hauteur maximale de la digue est de 2 mètres, un chemin piétonnier est situé en crête.

La digue protège des inondations de l'Aisne, le quartier de Rethel dit du Gingembre et ses habitations situées en contrebas de la digue. Elle est classée en catégorie C par arrêté préfectoral le 21/02/2011.

-La digue de la promenade des Isles, par la commune de Rethel (08)

Egalement mis à disposition par la commune de Rethel, l'ouvrage est construit sur le long de la rive droite de l'Aisne. Il s'agit d'un remblai en terre d'une hauteur inférieure à

un mètre. Cette digue, d'une longueur de 850 m, protège quelques habitations et la place de la promenade des Isles, située en contrebas.

-La digue de la Nonette (60)

La Nonette a été déviée au Moyen-âge pour alimenter des moulins, les digues de la Nonette et de Villemétrie ont alors été construites en remblai hétérogènes pour assurer cette dérivation. C'est la raison pour laquelle la Nonette se situe à flanc de coteau. Sa position géologique initiale correspond au ruisseau du Saint Urbain, qui coule en fond de vallée. La digue de la Nonette longue de 1,1 km mesure 1,7 à 3,3 m de haut et présente une épaisseur de 6 à 10 m en pied et 2,5 à 3,5 m en crête (doté d'un rideau de palplanches en axe de crête sur une partie du linéaire).

La digue de Villemétrie longue de 350 mètres mesure de 1,6 à 2,3 m de haut, 5 m d'épaisseur en pied et 2 à 3 m en crête. Ces digues protègent une superficie de 0,46 km² et 178 habitants. L'Entente a été désignée, par arrêté préfectoral du 3 janvier 2019, gestionnaire de la digue de la Nonette à Senlis et Villemétrie (60), au vu du transfert de la compétence PI par la communauté de communes Senlis sud Oise à l'Entente Oise-Aisne.

Une convention a été mise en place entre le Syndicat intercommunal du SAGE de la Nonette (SISN) et l'Entente Oise-Aisne, afin de répartir les missions GEMA et PI sur la digue de la Nonette. Par cette convention, la gestion de la végétation en rive gauche de la Nonette a été confiée à l'Entente Oise-Aisne. Le SISN assure quant à lui la gestion et l'entretien du cours d'eau au titre

de la compétence GEMA : faucardage, gestion de la végétation en rive droite, et gestion des embâcles. Les modalités d'inspection et de suivi ont également été définies conjointement dans cette convention. Suite à la détection d'une fuite sur la digue de la Nonette en 2012, s'étant aggravée en 2017, des travaux d'urgence ont été demandés par le service de contrôle. L'Entente va réaliser ces travaux en 2020 (voir page 63).

-La digue de Marizelle (02)

Construite en 1982 par l'Etat en même temps que le canal de l'Oise à l'Aisne, la digue protège Marizelle-Bichancourt contre les inondations provenant de la rivière Oise. Elle se raccorde à l'Est sur le RD6 et à l'Ouest sur le canal. Le ru de Marizelle, qui passait dans la zone protégée, fut détourné lors de sa création.

La digue de Marizelle, d'une longueur de 1990 mètres, de 12 m de large en pied et 2 à 4 m en crête, est propriété de l'Etat. Elle est située sur le domaine public Fluvial, sous gestion de VNF. Elle protège une zone de 1,2 km² et 500 habitants. Avant son transfert à l'EPCI – l'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère (et donc à l'Entente) prévu pour 2024, celle-ci doit être remise en état. Pour bénéficier de procédure de classement simplifiée, les parties se proposent de réaliser des travaux de confortement et s'assurer du bon état de l'ouvrage pour 2021. Dès lors, l'ouvrage sera remis en gestion par anticipation à l'Entente, une fois l'ouvrage certifié. La convention de mise à disposition définitive de la digue de Marizelle. Ainsi, VNF s'engage à réaliser la réparation structurelle de l'ouvrage et à son redimensionnement pour un évènement

de fréquence cinquantennale. VNF s'engage également à fournir à l'Entente l'étude de danger relative à l'ouvrage et à son bon entretien, avant le 1^{er} décembre 2021.

-La digue d'Attichy (60)

Mise à disposition par la commune d'Attichy, la digue est située à l'extrémité sud de la commune, en rive gauche de l'Aisne. Elle vise à protéger les entreprises et les établissements publics de la zone industrielle Les Surcens contre les crues de l'Aisne (surface comprise entre 5 et 8 ha – population entre 30 et 3000 habitants). Elle mesure environ 650 mètres de long, pour une hauteur moyenne de 1 à 2 mètres de haut. Une visite sur site avec la mairie et une rencontre avec une des entreprises protégées ont permis de définir les travaux à engager dès 2020, pour assurer l'entretien et la continuité du système d'endiguement.

-Le système d'endiguement de Choisy-au-Bac (60)

Situé tout le long de l'Aisne, l'ouvrage constitue une ceinture qui protège contre les inondations plusieurs quartiers de la commune de Choisy-au-Bac. Construit après les inondations de 1993, il a été conçu pour protéger plusieurs quartiers de la commune et résister à une crue centennale. Il est constitué par cinq systèmes de protection, principalement des talus enherbés, qui représentent un linéaire total de 3545 mètres :

-le lotissement du Buissonnet : digue de 1500 m, de 1,5 m de haut, 4 m d'épaisseur en pied et 1 m en crête, protégeant une surface de 9,6 ha et une quarantaine de maisons),

- la ZA des Retz : deux tronçons de 110 m et 620 m qui protègent la zone artisanale,



La gestion des ouvrages

- la digue du Buissonnet Sud de 905 m de long qui protège la ZA du Buissonnet, 4 maisons, un restaurant et l'entreprise Gedimat,

- la rue de l'Aisne : protection de 110 m constituée de batardeaux mobiles qui s'intègrent aux clôtures des jardins du bord de la rivière et d'un merlon de terre,

- Avenue de Verdun : digue de 300 m de long et de 1,5 m de haut, protège un quartier de 10 personnes et le lotissement de la gendarmerie.

L'arrêté préfectoral d'autorisation du bassin des Muids en date du 05/11/2007 présente les systèmes de protection prévus sur différentes communes de l'ARC dont Choisy-au-Bac suite à la construction du Bassin des Muids. La digue du lotissement du Buissonnet est classée en catégorie C par arrêté préfectoral du 8 avril 2009.

-La digue de Clairoux (60)

L'ouvrage concerné fait partie d'un système d'endiguement de l'Oise en rive droite sur la commune de Clairoux, composé de plusieurs ouvrages appartenant à l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, la commune de Clairoux et des propriétaires privés. Ce système d'endiguement, d'une longueur de 1500m, est composé de :

- un mur de 830 m remblayé côté usine (SCI Stanislas et BPI France),

- un remblai compacté (155 m), une digue en enrochement (135m) et un mur de protection (180 m), concernant l'Entreprise DMS,

- un mur de protection de 80m (Entreprise CANADAS),

- un petit muret maçonné de 120m (commune de Clairoux et ARCBA) constituant une protection du hameau du petit Breuil.

La convention concernant ce muret de protection du hameau du petit Breuil a été délibérée fin 2019 (mise à disposition par l'ARC et la commune de Clairoux). Une convention sera établie en 2020 avec les entreprises privées pour les autres éléments constitutifs du système d'endiguement.

Ces ouvrages ont été construits suite aux crues de 1995 pour une crue d'occurrence centennale (niveau de la crue de 1993 + 30cm). La superficie de la zone protégée est de 55 ha et la zone protégée de 10 à 999 habitants (non classé - relève de la catégorie C).

-La digue de Guise (02)

L'ouvrage est constitué par un système d'endiguement très hétérogène, situé au cœur de la ville sur un linéaire de 3426 mètres :

- 1196 mètres linéaires le long de la rivière Oise (berges végétales, murs maçonnées, palplanches...)

- 2 230 mètres linéaires sur le bras secondaire appelé canal usinier qui traverse la ville (murs de propriétés, pignons de maisons, passages souterrains...).

Il est jalonné par les nombreux rejets d'eaux pluviales, individuels ou collectifs, constitués par des buses et des tuyaux traversant les murets de protection. Pour éviter la remontée des eaux de crues, ils sont munis de clapets anti-retour.



Les ouvrages sont tantôt des murs maçonnés ou bétonnés, tantôt des digues ou des ouvrages mixtes (ouvrage bétonné en partie basse surmonté d'une digue en terre). Ils mesurent 1 m à 1,5 m de haut par rapport au terrain naturel qu'ils protègent.

Suite aux inondations de 1993, qui ont concerné plusieurs centaines d'habitations, le système d'endiguement de Guise a été renforcé pour la crue cinquantennale par des travaux entre 1995 et 2010 le long de l'Oise et des canaux : création de murets en béton et digues en terre le long des voiries et dans les jardins, renforcement et rehaussement de murs existants anciens sur les maisons et propriétés.

Une réunion sur site en 2019 a permis de rassembler les différents acteurs, les services techniques de la commune de Guise, la communauté de commune Thiérache Sambre et Oise et le Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Bassin versant Oise Amont afin de définir le rôle de chacun. La convention de mise à disposition par la commune de Guise pour un linéaire de 2428m est en cours de signature, Une Déclaration d'intérêt général (DIG) permettra de définir les modalités d'intervention de l'Entente sur les parcelles privées pour un linéaire de 998 mètres. Cet ouvrage n'est actuellement pas classé mais relèverait de la classe C. Il a été inspecté par la DREAL et est décomposé en 4 systèmes d'endiguement :

- Guise Est - Longueur : 150 m - Surface : 25 000m²
- Guise Centre - Longueur : 1425 m - Surface : 140 000 m² - Population : 30 à 30000 habitants
- Guise Ile - Longueur : 50 m - Surface : 19 000 m² - Population : 30 à 30 000 hbts
- Guise Ouest - Longueur : 900 m - Surface : 180 000 m² - Population : 30 à 30 000 hbts

-La digue de Jaux (60)

L'ouvrage, d'une longueur de 4800 mètres, d'une hauteur maximale de 3mètres, d'une épaisseur en crête de 1 m et de 3 à 10 m en pied, se situe en rive droite de l'Oise et protège moins de 1000 habitants. Il a été rédigé en 1993 et 1995 pour protéger les deux villages des inondations. La digue de Jaux, de 2800 m de long, s'appuie au nord sur le remblai de la RD 1131 et descend vers le sud en longeant l'Oise,

elle traverse à plusieurs reprises la voie SNCF. La digue d'Armancourt, de 2000 m, prolonge l'ouvrage vers le sud sous la forme d'un remblai adossé à la voie SNCF, elle vient fermer le système d'endiguement au niveau de la rue Pierre Carlu. L'ensemble est hétérogène (simple merlon de terre, piste cyclable) et la digue a été ouverte à plusieurs endroits (jardin, accès champ, fossé drainage ...).

La convention de mise à disposition a été signée en 2019 avec la commune de Jaux, elle reste à établir avec la commune d'Armancourt. En 2020, une réunion avec les deux communes, l'ARC et l'Entente permettra de faire le point sur le devenir de l'ouvrage et le rôle de chacun.

-La digue de Venette (60)

L'ouvrage appartient à un système d'endiguement global qui s'étend en rive droite de l'Oise depuis Clairoux en amont jusque Venette en aval en passant par les communes de Margny-les Compiègne et Compiègne. L'ouvrage concerné par les présentes dispositions est formé d'une digue en herbe d'une longueur de 520 m et d'une hauteur de 1,50 mètre le long du petit bras de l'Oise, longé par une voirie en bitume à vocation de chemin de service de Voies navigables de France (VNF). Cet ouvrage est situé sur le domaine public fluvial géré par VNF. Une convention de mise à disposition est en cours de signature entre VNF et l'Entente. La digue de Venette a été construite dans le lit majeur de l'Oise après les inondations de 1993 et 1995, elle est classée en catégorie C par arrêté préfectoral du 8 avril 2009. Elle assure la protection des zones urbanisées et industrielles situées en arrière de l'ouvrage.

-ZAC Paris Oise (60)

Le système d'endiguement global s'étend sur 4560 mètres linéaires, dont 2740 mètres sur les parties privées (convention à établir en 2020) et 1820 mètres sur la commune de Longueil-Sainte-Marie. L'ouvrage est mis à disposition par la commune de Longueil-Sainte-Marie et le syndicat mixte du port fluvial de Longueil-Sainte-Marie depuis 2019.

La ZAC Paris Oise est entourée de digues pour se protéger des crues de l'Oise qui la longent au sud. Elle est traversée par la RD 200 d'Est en Ouest, on distingue donc deux systèmes d'endiguement, constitués de digues en remblai, classés en catégorie C par arrêté préfectoral du 09/12/2010 :

- La digue située au sud de la RD200 protège une zone de 0,8 km² et environ 1500 salariés, elle présente une longueur de 2680 mètres, une hauteur de 3 à 4 mètres sur son ensemble (sauf sur les 620 mètres linéaires de la digue nord où la hauteur est de 1,5), une largeur en crête de 4 à 5 m et 10 à 15 m en pied.
- La digue située au nord de la RD200 protège une zone de 0,16 km² et environ 400 salariés (FM logistic – installation classée ICPE Seveso seuil haut), elle s'étend sur 1220 m, mesure moins de 1,5 m de haut, 4 à 5 m en crête et 10 à 15 m en pied. ■



5.

LA STRATÉGIE DE BASSIN

L'ouvrage d'écrêtement des crues de la Serre à Montigny-sous-Marle



UNE STRATÉGIE D'IMPLANTATION À L'ÉCHELLE DU BASSIN

Complémentarité des ouvrages

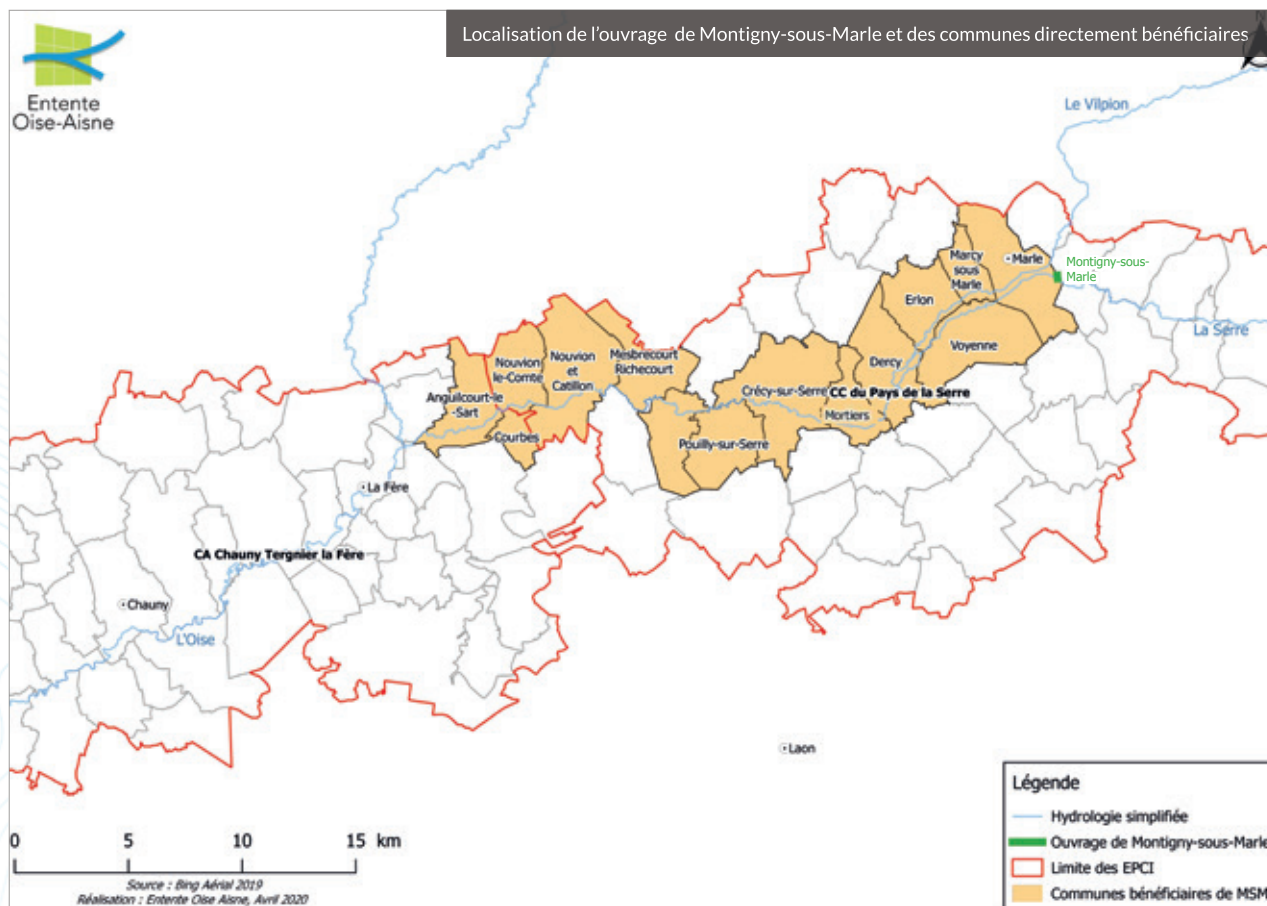
L'ouvrage de Montigny-sous-Marle, opérationnel depuis la fin de l'année 2019, intègre la stratégie de bassin de l'Entente

L'Entente Oise-Aisne trouve toute sa légitimité à réaliser des aménagements qui bénéficient à de larges territoires. Il s'agit de la déclinaison de la solidarité de bassin voulue par ses membres fondateurs.

La conjugaison de trois aménagements sur la branche de l'Oise, à savoir les sites de Longueil-Sainte-Marie (60), de Proisy (02) et de Montigny-sous-Marle (02) permet de stocker 21 millions de m³. D'autres projets sont à l'étude, tel Longueil II, et inscrits dans une stratégie globale de lutte contre le risque d'inondations.

Avec la réalisation de ce projet, l'Entente Oise-Aisne est désormais en capacité de réguler les crues sur deux cours d'eau de la branche de l'Oise, que sont l'Oise amont et la Serre, avant leur confluence près de Chauny-Tergnier-La Fère. L'ouvrage de Montigny-sous-Marle agira en complémentarité avec celui de Proisy (qui permet de réguler l'Oise).

Ensemble, ces deux ouvrages participeront à protéger les territoires du bassin de l'Oise situés en aval, notamment les quatre TRI (les territoires de Chauny-Tergnier-La Fère, Compiègne, Creil et Pontoise). ■



L'OUVRAGE DE LONGUEIL-SAINTE-MARIE

L'aménagement de Longueil-Sainte-Marie, ceinturé par des digues, s'étend sur 3000 hectares et bénéficie d'une capacité de stockage de 15 millions de m³ d'eau. Il comprend 5 ensembles d'étangs (appelés casiers). Le site, en tant que plaine naturelle d'expansion des crues, possède un caractère environnemental indéniable, mis en valeur grâce à la réserve écologique de l'Ois'Eau. L'ouvrage bénéficie à 54 communes de l'Oise et du Val d'Oise.



Le déversoir de l'ouvrage de Longueil

Entretien du site

Le site de Longueil a fait l'objet d'opérations classiques de fauches d'entretien des espaces verts sur les digues. Il n'y a pas eu d'opération d'entretien électrique mécanique, en l'absence de problème technique.

Le marché relatif à ce type de prestation a été relancé en 2019. La réserve de l'Ois'Eau, située sur l'emprise du site, fait l'objet d'un plan de gestion. ■

[Voir aussi pages 66 & 67](#)

Fonctionnement de l'ouvrage

L'ouvrage fonctionne par gestion gravitaire. En cas d'annonce de crue, une partie des étangs sont vidangés par des vannes pour optimiser la capacité de stockage.

En début de crue, les vannes et les fossés connectant les casiers à l'Oise sont fermés pour éviter qu'ils ne se

remplissent prématurément. Lors du pic de crue, les casiers se remplissent rapidement soit via l'ouverture de vannes, soit par débordement sur des déversoirs selon les casiers. Après la crue, les vannes de ces casiers sont ouvertes pour ramener les niveaux d'eau dans les étangs au niveau habituel. Les eaux stockées dans les étangs sont alors restituées lentement à la rivière.

L'OUVRAGE DE PROISY

L'ouvrage de Proisy (02) régule les crues de l'Oise

Il se compose d'une digue de 1 km de long qui barre la vallée sur une hauteur maximale de 5,50 mètres et d'un clapet automatisé de 27 mètres de large qui permet de contrôler le débit restitué en aval. D'une capacité de stockage temporaire de 4 millions de m³ d'eau, il bénéficie à 63 communes.

Exercice annuel en période de crue

Onze agents techniques de l'Entente se sont rendus sur le site le 25 octobre 2019, pour mener l'exercice annuel de régulation.

Les procédures de régulation de l'ouvrage ont été répétées. Outre la manœuvre du clapet, il s'agit de connaître les points de surveillance de la digue, le contrôle des données des sondes, le débit restitué, et également les mesures à appliquer en cas de défaillance informatique ou de défaut de fonctionnement d'un vérin.

Un service d'astreinte, assuré en régie, est organisé du 1^{er} novembre au 31 mars (week-ends, vacances et jours fériés) pour se rendre sur site en cas d'alerte. Depuis début décembre 2019, l'astreinte est passée de trois à quatre agents mobilisés, afin d'intégrer la mise en service de l'ouvrage de Montigny-sous-Marle (02). Les deux ouvrages pourront être amenés à réguler simultanément, étant distants d'une vingtaine de kilomètres seulement, l'un sur la rivière Oise et l'autre sur la Serre, affluent de l'Oise. ■



Opération de maintenance importante sur les vérins

Une opération lourde et délicate de maintenance de l'ouvrage s'est déroulée entre les mois de mai et août 2019. Un semi-remorque et une grue ont été nécessaires pour extraire puis réinstaller le vérin de la rive droite (entre mai et

juin), puis celui de la rive gauche (entre juin et août).

Les deux vérins de 7,60 mètres et d'un poids de 7 tonnes chacun ont été inspectés dans les ateliers Régnier à Chaulnes (80) : contrôle, démontage, nettoyage, expertise, remplacement des étanchéités et des visseries, sablage, métallisation... Cette opération est nécessaire tous les cinq ans.

Début octobre, un nettoyage sous le clapet a été réalisé afin de retirer les sédiments qui s'y accumulent et qui empêchent le clapet de reposer dans sa position la plus basse. L'ensemble de ces opérations (dépose-repose des vérins, maintenance, retrait des atterrissements et dépôts sédimentaires) s'élève à environ 70 000 euros.

Deux nouvelles caméras ont été installées début septembre en renouvellement de l'ancien dispositif, pour la surveillance de l'ouvrage et l'observation à distance de l'activité sur le site.



L'OUVRAGE DE MONTIGNY-SOUS-MARLE

L'ouvrage d'écrêtement des crues de la Serre, à Montigny-sous-Marle (02), un ouvrage complémentaire avec celui de Proisy

L'ouvrage d'écrêtement des crues de la Serre, à Montigny-sous-Marle (02) a enfin été inauguré le 28 novembre 2019, après 18 mois de travaux. D'une capacité de stockage de 1,9 millions de m³ d'eau dans les champs environnants, le barrage bénéficie directement à quatorze communes, depuis Marle jusqu'à Anguilmcourt-le-Sart.

À la différence d'un ouvrage tel celui de Proisy sur l'Oise, l'aire d'écrêtement des crues de Montigny-sous-Marle permet de gérer la confluence de deux cours d'eau : la Serre et le Vilpion. Situé au plus près de cette confluence, l'aménagement régule le débit de la Serre de telle sorte qu'après l'apport du Vilpion, le niveau d'eau de la rivière ne dépasse pas une certaine cote, dite de consigne, qui correspond aux premiers débordements.

Retour sur les étapes clés du chantier en 2019

Livraison de la vanne de régulation

La vanne de régulation de l'ouvrage a été livrée le 3 avril. Cette pièce maîtresse unique, d'une dimension de 10 mètres par 4,40 mètres et d'un poids de 14 tonnes, a été acheminée par convoi exceptionnel.

En position haute verticale, la vanne ouverte laisse s'écouler les eaux de la Serre. En cas de crue majeure, le tablier de la vanne pivotera pour descendre et maintenir un écoulement régulier, et permettre au bassin de stocker le pic de crue.

Dérivation de la rivière Serre

Afin de réaliser les travaux de génie civil, la rivière Serre a été déviée de son lit sur environ 200 mètres pendant toute la durée du chantier (un an environ). Le 10 juillet, l'entreprise VINCI Construction a procédé au retrait des merlons de terre qui bloquaient le passage du cours d'eau de chaque côté de l'ouvrage.



Installation du tablier de la vanne à l'aide d'une grue télescopique

Mise en eau de l'ouvrage en juillet 2019



Entre septembre et octobre, le linéaire de cent mètres environ de digue qui restait à construire, pour la raccorder à l'ouvrage, a été réalisé. Enfin, les réseaux électriques et de télécommunication ont été raccordés pour mettre en service le local technique et de programmer l'automate de gestion de la vanne. L'inauguration officielle s'est déroulée le 28 novembre (voir page 9). ■

Protocole agricole de Montigny-sous-Marle

Le protocole d'indemnisation agricole a été délibéré favorablement lors du comité syndical du 28 novembre 2019.

Élaboré en étroite collaboration entre la Chambre d'agriculture de l'Aisne, l'Union des syndicats agricoles de l'Aisne (USAA) et l'Entente, il prévoit les modalités d'indemnisation des exploitants et propriétaires fonciers au titre de la surinondation des parcelles, causée par la mise en service du barrage de Montigny-sous-Marle.

Le montant forfaitaire des indemnités versées par l'Entente, figure pour différentes situations : la création d'une servitude de surinondation induisant une dépréciation de la valeur vénale du foncier, la limitation de certains usages ou activités liée au bon fonctionnement de l'ouvrage, le changement du caractère inondable des parcelles ou encore la surinondation provoquée par la mise en fonctionnement de l'ouvrage. Le protocole intègre tant les effets passifs de l'ouvrage que les préjudices exceptionnels liés à son fonctionnement. Pour cela, l'Entente provisionne chaque année un fonds d'indemnisation en cas de mise en service de ses ouvrages. Le protocole fixe aussi des objectifs de remise en état des parcelles après surinondation et les modalités d'examen des cas particuliers.

Le plan de financement :

Montant estimé du projet : 8,7 M€ HT.
dont : les travaux, la maîtrise d'œuvre, étude topographique et géotechnique, les fouilles archéologiques, coordonnateur, l'étude agricole et foncière, étude d'impact environnementale, indemnités agricoles...

Montant des sommes engagées : 7,9 M€ HT

Financeurs :

Entente Oise-Aisne (20%)
Europe (FEDER, 10%),
Etat (FPRNM — fonds Barnier, 40%)
Région Ile-de-France (16,2%),
Région Hauts-de-France (8,1%)
Région Grand Est (5,7%).

Coût des travaux : 6,1 M€ HT

Maîtrise d'ouvrage : Entente Oise-Aisne

Exercice annuel de gestion de crise

L'exercice concernant l'ouvrage de Montigny-sous-Marle a eu lieu le 19 décembre 2019.

La mise en service de l'ouvrage a imposé de revisiter le système d'astreinte, en créant des binômes d'intervention ; les deux sites de Proisy et Montigny-sous-Marle pouvant être amenés à réguler en même temps.



Caractéristiques de l'ouvrage

Dimensions de l'ouvrage :

Hauteur de l'ouvrage : 5,1 m (max.)
Longueur de l'ouvrage (digue + vanne + déversoir) : 700 m
Largeur de l'ouvrage : 50 m (max.)
Longueur de la digue = 600 m

Surface des terrains surinondés :

environ 100 ha. Volume de stockage : 1,9 million de m³ de retenue d'eau. La cuvette est mobilisée pour le stockage des eaux au maximum 72 heures.

Entretien de l'ouvrage

Les charges de fonctionnement sont d'environ 60 000 euros par an en l'absence d'entretien lourd, et sont financées par l'Entente Oise-Aisne, qui assure la maintenance et l'exploitation des ouvrages.

L'Entente effectue :

- des tâches d'entretien courant : fauchage des remblais, lutte contre les animaux fouisseurs,

- des tâches de maintenance spécialisée : hydraulique, mécanique, informatique...

- des tâches d'entretien lourd : démonter et réviser les vérins, etc.

- la gestion et la surveillance de l'ouvrage en cas de forte crue : une certification est réalisée tous les ans par des prestataires indépendants pour garantir la sécurité de l'ouvrage.

LES PROJETS EN COURS

Poursuite des études

Longueil II

Les études d'orientation menées en 2018 ont été présentées en juin 2018, lors du comité de pilotage du PAPI d'Intention de la Vallée de l'Oise. Le bureau d'études Artelia a alors présenté le projet dont le scénario rassemble l'optimum technico-économique le plus favorable.

Augmenter les capacités de stockage de ce site nécessite l'agrandissement et la rehausse de certains casiers existants. En vue d'agir sur des crues plus large, le dispositif comportera un groupe de quatre stations de pompage au droit des casiers B (Pont-Sainte-Maxence – avec reprise de la digue de ceinture), C (Verberie) et D bis (Longueil Sainte-Marie). Il est également prévu la création d'un casier E (Rivecourt) avec mise en place d'une station de pompage et la création d'une digue de ceinture. Le volume de stockage total projeté est d'environ 30

millions de m³ ; permettant de doubler la capacité du site actuel.

Le coût des travaux représentant un investissement de près de 50 M d'€, l'évaluation des gains économiques a été alimentée au cours de l'année 2019, en régie, par l'Entente Oise-Aisne, à partir de la base de données enjeux. Elle permet d'évaluer le coût des dommages qui peuvent ainsi être évités par l'écrêtement des volumes d'eau qui réduisent et atténuent les dommages.

En vue de trouver des économies notables, des réflexions sont menées

avec la Société de projet du Canal Seine Nord Europe, afin de bénéficier de matériaux d'apports, dont la proximité et le flux seraient une option très intéressante. La qualité des matériaux devra toutefois s'avérer compatible pour assurer la perméabilité des digues.

L'élaboration du programme de travaux en 2019 va ainsi permettre de lancer le marché de maîtrise d'oeuvre courant 2020, en vue de choisir le partenaire qui élaborera alors le projet et l'ensemble des études nécessaires. ■



Ce projet est financé par le fonds européen de développement régional

Le projet de Vic-sur-Aisne

L'acquisition des bassins de décantation de l'ancienne sucrerie de Vic-sur-Aisne, devrait permettre de créer un aménagement le long de la rivière Aisne.

L'étude de faisabilité d'un aménagement de régulation et de stockage des pics de crue a révélé dans ses premiers diagnostics, un certain nombre de contraintes environnementales et notamment la présence d'un cours d'eau situé au milieu des deux bassins.

La prise en compte de ces contraintes devant générer des aménagements plus complexes et des compensations plus lourdes, une variante d'aménagement pourrait également répondre à la problématique de ce

secteur par la création d'une zone d'expansion naturelle des eaux. Les matériaux récupérés pourraient être utilisés dans le cadre du projet de Longueil II et contribuer à la recherche d'économie. Une analyse coût-

bénéfice et une analyse multicritères sont prévues dans le cadre du PAPI d'intention de la Vallée de l'Oise, pour quantifier les impacts potentiels du projet. ■

Les bassins de l'ancienne sucrerie de Vic-sur-Aisne



Ce projet est financé par le fonds européen de développement régional

LA DIRECTIVE INONDATION

La Directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 vise à réduire les conséquences négatives des inondations

En droit français (loi Grenelle II de 2010), elle se décline par une Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI), un Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) au niveau du district hydrographique Seine-Normandie et des Stratégies Locales de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) élaborées sur les Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI).

La stratégie nationale

La Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI) a été adoptée en 2014. Elle s'articule autour de trois objectifs prioritaires :

- Sauvegarder les populations exposées,
- Stabiliser à court terme et réduire à moyen terme le coût des dommages,
- Réduire le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

La Directive Inondation se décline sur des cycles de 6 ans selon les échelles de territoire propre aux 4 étapes suivantes : (1) une évaluation préliminaire du risque inondation (EPRI) à l'échelle des bassins hydrographiques et au niveau national réalisée en 2011, (2) l'identification des Territoires à Risques Importants d'inondation (TRI) et leurs cartographies réalisées entre 2012 et 2013, (3) des Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) à l'échelle de chaque district hydrographique approuvés en 2015, (4) des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) sur les TRI validées fin 2016 pour la période 2016-2021.

En 2017, le second cycle a débuté avec pour objectifs la consolidation des acquis et des SLGRI par le réexamen des documents cadres et leur révision le cas échéant, la mise en œuvre concrète des actions au travers de PAPI, et l'établissement de structures de gouvernance.

En 2018, l'EPRI (2011-2016) du bassin Seine-Normandie a été complété par un addendum sur les épisodes de crues marquant de 2016 et 2018 sur le bassin parisien et les épisodes orageux de mai-juin 2016 dans l'Oise. Aucun nouveau TRI n'a été retenu.

Le PGRI Seine-Normandie (2016-2021)

Document d'orientation de la politique de gestion des inondations, il reprend les 3 objectifs de stratégie nationale et en développe un quatrième : « mobiliser les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque ».

La Délégation de bassin Seine-Normandie (DBSN, service de la DRIEE Ile-de-France) anime la mise en œuvre des dispositions inscrites au PGRI, et procède actuellement à une écriture du nouveau PGRI pour la période 2022-2027 au travers de comités de consultation (Comité Plan Seine élargi, secrétariat technique DI, séminaire).

Stratégies Locales de Gestion du Risque d'Inondation (2016-2021)

A l'échelle du bassin versant de l'Oise et de l'Aisne, des stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI) ont été approuvées en décembre 2016 sur 4 TRI du bassin de l'Oise : Chauny-Tergnier-La-Fère (02), Compiègne (60), Creil (60 et Oise Ile-de-France (95). Les SLGRI contiennent des objectifs et des mesures traduites sous forme de pistes d'actions et de dispositions issues du PGRI. Ces mesures ambitieuses doivent permettre de valoriser l'attractivité du territoire tout en démontrant une capacité d'organisation en matière de prévention et de préparation à la crise. ■

Vers un nouveau PGRI (2022-2027)

L'Entente est associée et participe aux réunions organisées par la DRIEE Ile-de-France pour l'élaboration du nouveau PGRI. En 2019, les services de l'Entente ont participé à plusieurs réunions à Paris :

- 23 mai : comité Plan Seine (labellisation du PAPI)
- 28 mai : comité de sensibilisation au risque inondation, sur la sensibilisation du grand

public, des acteurs de l'aménagement et des acteurs économiques.

- 20 juin : séminaire "agir sur l'aléa" (objectif 2 du PGRI)
- 2 juillet : réunion du secrétariat Directive Inondations
- 19 septembre : comité Plan Seine
- 1^{er} octobre : séminaire "culture du risque et gouvernance" (objectif 4 du PGRI)
- 15 octobre : réunion du secrétariat Directive Inondation

Séminaire culture du risque, le 1^{er} octobre 2019



LE PAPI D'INTENTION DE LA VALLÉE DE L'OISE

L'Entente Oise-Aisne porte le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention de la vallée de l'Oise

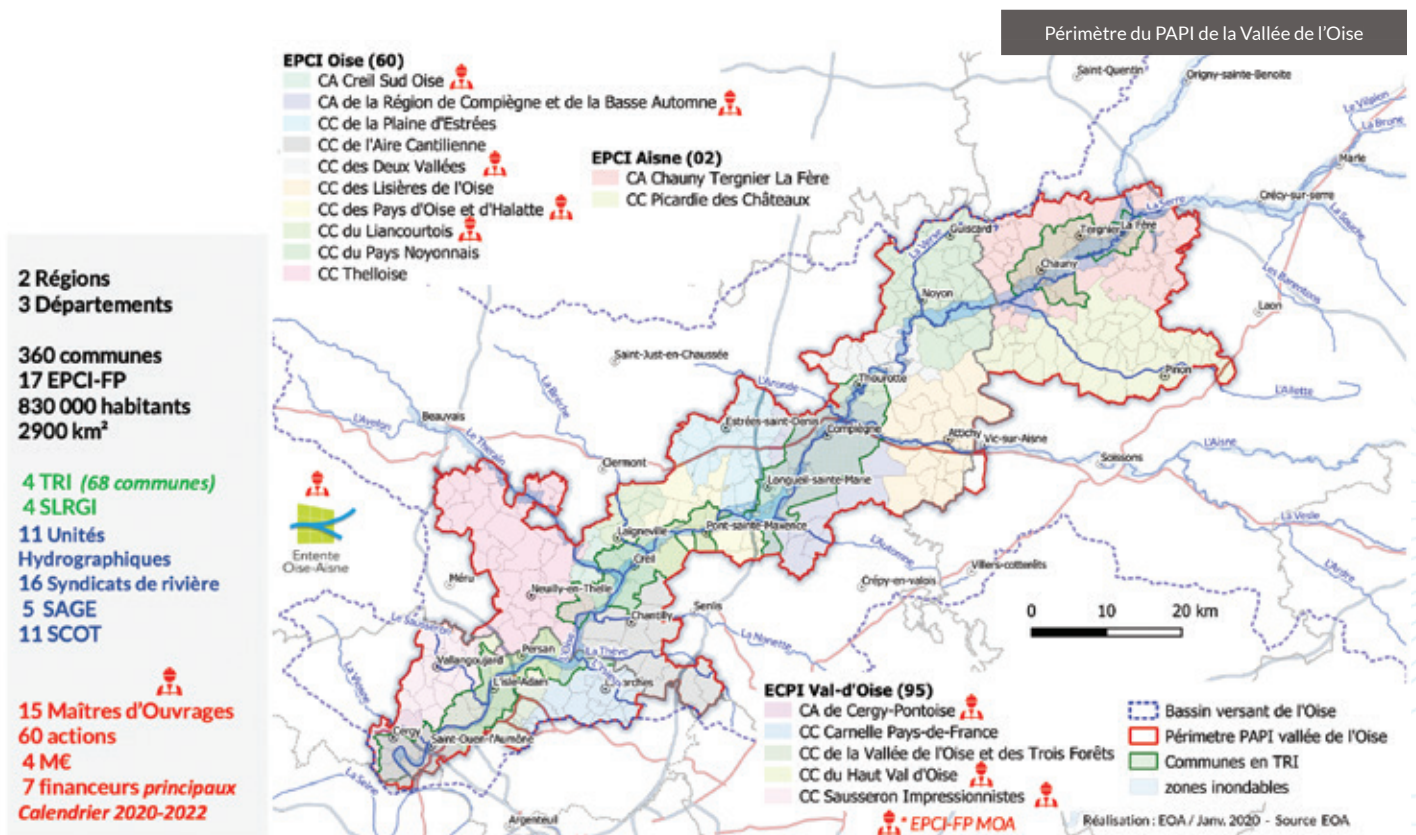
Ce PAPI d'intention est la déclinaison opérationnelle des objectifs fixés par les stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI) établies et approuvées en décembre 2016 sur quatre territoires à risque important d'inondation (TRI) du bassin de l'Oise, dans le cadre de la Directive Inondation.

Ce programme opérationnel a été labellisé le 23 mai 2019 par le Comité Plan-Seine, et sera mis en œuvre sur une période de 3 ans (2020-2022). Depuis septembre 2019, une contractualisation des parties a été lancée via la signature d'une convention-cadre entre l'Etat, l'Entente Oise-Aisne (structure pilote) et les principaux maîtres d'ouvrages et financeurs.

Le périmètre

Le périmètre d'intervention rassemble les EPCI à fiscalité propre (EPCI-FP) inscrits dans les SLGRI correspondantes aux 4 TRI de Chauny-Tergnier-La-Fère (13 communes), du Compiégnois (18 communes), du Creillois (14 communes) et le TRI Oise-Ile-de-France (23 communes en Val-d'Oise). Au titre de la stratégie de gestion de l'aléa et de la continuité de la vallée de l'Oise, d'autres collectivités ont été intégrées.

En définitive, ce périmètre cohérent représente 360 communes (soit plus de 800 000 habitants) réparties sur 17 EPCI-FP sur les 3 départements de l'Aisne, de l'Oise et du Val-d'Oise. Ce périmètre intersecte 5 SAGE (Oise-Aronde, Nonette, Brèche, Automne, Oise-Moyenne), 11 SCOT et comprend également des territoires d'intervention des syndicats de rivières. ■

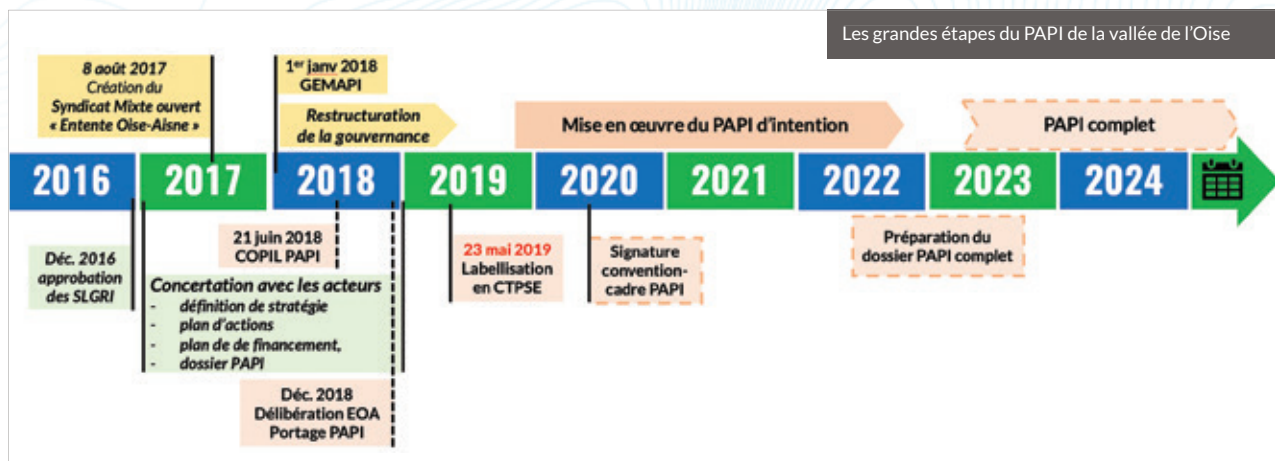


Programme et objectifs du PAPI d'intention

Le PAPI d'intention de la vallée de l'Oise comprend une soixantaine d'actions portées par 15 maîtres d'ouvrage pour un montant total de 4 M€.

Les axes de travail

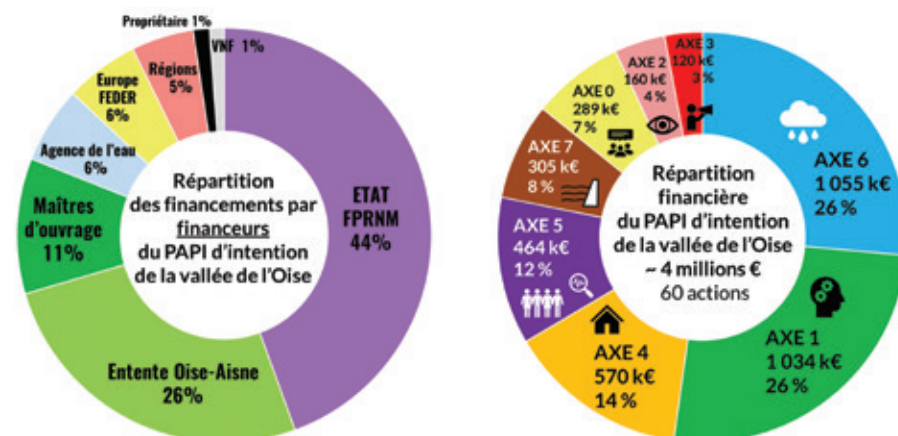
Les actions envisagées sont réparties selon 7 axes de travail selon une approche globale du risque, allant de la sensibilisation à la gestion des ouvrages de protection et hydraulique en passant par la gestion de crise, la réduction des dommages par l'établissement de diagnostics de vulnérabilité ou la prise en compte du risque dans l'urbanisme. Ce programme comprendra principalement des études préliminaires en vue d'élaborer un futur PAPI complet (nouvelles connaissances, diagnostics de vulnérabilité, maîtrise d'œuvre de projet de réduction du risques, plan de gestion de crise, analyse coût/bénéfice, mise en conformité des ouvrages, etc.).



L'objectif principal sur ce territoire est la résilience de la vallée de l'Oise aux inondations, au travers d'une approche globale de gestion du risque sur les différentes échelles géographiques (du bâtiment à la vallée) et temporelles (gamme de crues fréquente à extrême). La stratégie de gestion des risques d'inondations est le développement de la résilience de la vallée de l'Oise aux inondations sur le long terme (au-delà de 10 ans).

Le plan de financement

Le PAPI d'intention de la vallée de l'Oise est cofinancé par l'Etat (crédits d'Etat et FPRNM - fonds Barnier), l'Entente Oise-Aisne, les régions Grand-Est, Hauts-de-France et Ile-de-France, l'Agence de l'eau Seine-Normandie, l'Europe via le FEDER, Voies navigables de France, certains EPCI-FP (ARC, CACP, CC2V, CCPOH), l'Agence régionale de Santé des Hauts-de-France, le syndicat d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Automne (SAGEBA), le syndicat mixte du bassin Creillois, certains opérateurs de réseaux et propriétaires, selon une répartition propre à chaque action. ■



Répartition des financements, par financeurs puis par axe stratégique

AVANCEMENT DU PAPI D'INTENTION

Depuis septembre 2019, avec l'arrivée de l'animateur, l'Entente a relancé la coordination et l'animation du PAPI.

Plusieurs comités de suivi avec les services de l'Etat (DDT de l'Aisne, de l'Oise et du Val-d'Oise, DREAL Hauts-de-France et DRIEE Délégation de bassin Seine-Normandie) ont permis d'établir une feuille de route.

Structuration de la gouvernance et pilotage

Le risque d'inondation est une thématique transversale à de nombreuses politiques publiques. À ce titre, et toujours dans l'objectif de résilience de la vallée de l'Oise, le PAPI d'intention aura pour mission de consolider une gouvernance multi-partenaire au travers des compétences des collectivités, et notamment l'aménagement du territoire, en développant des synergies entre acteurs du risque et politiques publiques.

Un pilotage global est assuré par deux instances : le comité technique (COTECH) assure un suivi de la démarche (actions et calendrier) et de sa cohérence, et le comité de pilotage (COPIL) valide les étapes, arbitre les décisions financières et les révisions/adaptations du PAPI. La composition de ces deux comités est précisée dans le dossier du PAPI, et regroupe un bon nombre d'acteurs des territoires afin d'assurer une concertation.

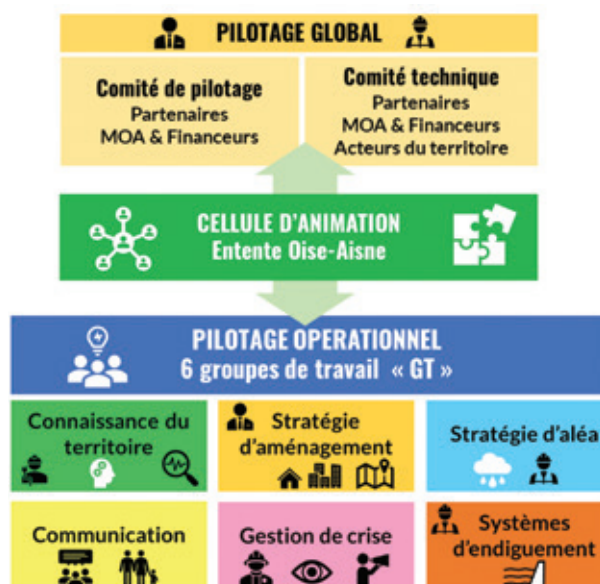
Dans la continuité des rencontres initiées lors des réflexions des SLGRI et du montage du dossier PAPI, des groupes de travail thématiques seront constitués et permettront de regrouper des acteurs techniques selon des familles d'actions. L'Entente assure l'animation, la coordination et la cohérence de l'ensemble de ces sessions.



Lancement de la démarche

Le comité de suivi du PAPI de la vallée de l'Oise avec les services de l'Etat s'est réuni le 26 juin, le 9 octobre, et le 27 novembre 2019 dans les locaux de l'Entente. Une feuille de route formalise les actions : calendrier et lancement des actions prioritaires, établissement d'un inventaire de la structuration des compétences et des démarches en cours dans les territoires pour consolider la gouvernance et identifier les interlocuteurs en vue des prochains groupes de travail thématiques.

Les premières demandes de subventions ont été déposées en fin d'année 2019 pour un démarrage anticipé dès le début 2020. Il s'agit notamment des prestations en régie de l'Entente Oise-Aisne (l'animation et la communication, le développement d'outils numériques de sensibilisation et d'information, création d'un observatoire des risques, le recensement des enjeux exposés, les analyses coût/bénéfice et multicritères des projets structurants, les études et programmes de lutte contre le ruissellement), et des études de danger des systèmes d'endiguement des communes de Pont-Sainte-Maxence, Pontpoint, Verberie et Margny-lès-Compiègne.



Les différents axes du PAPI

Axe 0 : Animation et concertation, communication

L'Entente veille à faire la promotion du PAPI d'intention dans ses différents supports de communication (lettre semestrielle, site internet), et également lors des commissions hydrographiques qui se réunissent une à deux fois par an.

L'Entente a également participé le 15 octobre à une journée de sensibilisation sur les outils dédiés à la gestion de crise aux maires du Val d'Oise – organisée par le SIDPC et la DDT 95.

Axe 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Cet axe de travail est prépondérant par sa vingtaine d'actions et son volume financier prévu ~1,3 M€. L'Entente assure la maîtrise d'ouvrage de la quasi-totalité des actions. Il comprend 3 grands volets :

-**L'amélioration des connaissances sur les aléas et les enjeux (1)** avec la réalisation d'études (diagnostic territorial de vulnérabilité, hydraulique et hydrologique sur certains sous-bassins versants, justification économique d'actions envisagées), de l'acquisition de données terrain via le recensement des enjeux du territoire (habitat, activités économiques, services publics).

-**La sensibilisation des populations et le développement d'une culture du risque (2)** : information préventive via la pose de repères de crues et l'appui au DICRIM, vidéos pédagogiques grand public, réalisation de fiches-réflexes pour les entreprises, intervention dans les écoles en partenariat avec le SDIS, formation à la gestion de crise ...

-**Le développement d'outils numériques (3)** : création d'un observatoire des risques d'inondation, d'une plateforme d'information et d'une cartographie dynamique qui viendront enrichir le site internet de l'Entente.

En fin d'année 2019, un travail a été engagé sur ce volet (1) avec la rédaction d'un cahier des charges visant

à lancer en 2020 l'étude sur le diagnostic global de vulnérabilité aux inondations de la vallée de l'Oise. Celui-ci permettra d'étudier les impacts directs et indirects d'une inondation majeure sur les composantes, les enjeux et le fonctionnement du territoire et de la société.

Les premiers contacts avec les gestionnaires de réseaux ont été pris (réflexion autour de la défaillance des réseaux et de l'incidence en cas de crise), menant à une rencontre avec la SICAE le 20 janvier 2020.

Enfin, l'Entente consolide la collecte de données et d'informations relatives aux enjeux du territoire. Pour cela, elle s'appuie sur le développement de la base de donnée d'enjeux, élaborée en interne par un important travail de collecte sur le terrain.

Concernant le volet sensibilisation (2), l'Entente a participé au village de la prévention à Chauny, aux côtés de l'IFFO-Rme, les 4-5 et 6 octobre, afin de sensibiliser le public scolaire et le grand public au risque d'inondation sur ce territoire, situé en TRI.



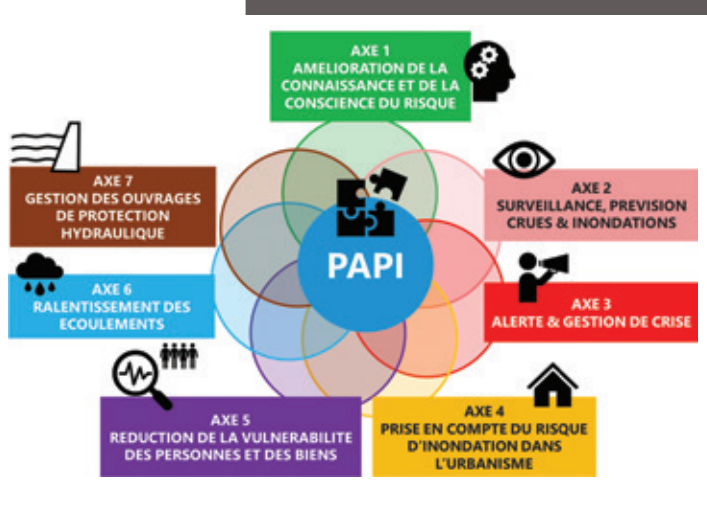
Sensibilisation des élèves (CM1 et CM2), village de la prévention

La réflexion sur les outils numériques (3) a également commencé, avec l'élaboration de la feuille de route communication. Elle sera présentée lors d'un groupe de travail dédié à la mi-2020. La réalisation du cahier des charges visant la création de vidéos pédagogiques "motion design" a également commencé. Ces vidéos viendront alimenter la plateforme d'information.

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations

Afin d'améliorer la prévision réglementaire (à échéance de 48h à 72h actuellement) établie par le SPC (Service de Prévision des Crues), l'Entente envisage de compléter cette prévision par des messages d'anticipation et de pré-alerte sur les territoires concernés. Dans une optique d'information aux populations, une action sera dédiée au développement d'un outil visant à traduire la prévision annoncée aux stations en termes de zones inondées à l'échelle des rues et quartiers avec la mise en place d'une signalétique urbaine. L'Entente cherchera également à étendre son réseau de mesure, afin d'améliorer l'alerte aux crues rapides (orages, ruissellements, coulées de boue).

Les axes du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise



Axe 3 : Alerte et gestion de crise

Les communes situées dans le périmètre d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) doivent élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS), ou réviser ce dernier en intégrant un volet « inondation ». Les communautés de communes des Deux Vallées (CC2V), Sausseron-Impressionnistes (CCSI) et Haut-Val-d'Oise (CCHVO) se sont engagées à déployer un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) afin de mutualiser compétences et moyens auprès des communes adhérentes à la démarche. L'Entente envisage d'accompagner les collectivités dans l'élaboration de ces plans de gestion de crise. Concernant l'alerte aux populations, des dispositifs d'envoi automatique de messages d'alerte seront mis en oeuvre.

Une réflexion est en cours avec le SDIS de l'Oise visant à l'élaboration d'un atlas des zones inondables, suite à une rencontre le 21 janvier 2020. L'objectif pour le SDIS est de disposer de données visant à élaborer rapidement des plans d'actions en cas de crise, et de prioriser les interventions des pompiers grâce à une connaissance des secteurs impactés.

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Des démarches d'intégration du risque inondation seront menées aux différentes échelles de territoire. Lors de la révision de SCOT, l'Entente propose un accompagnement dans la réalisation du diagnostic territorial de vulnérabilité aux inondations.

Des premières réflexions en comité de suivi ont porté sur la méthodologie de l'écriture d'une doctrine d'urbanisme permettant l'intégration du risque inondation dans les projets d'aménagement du territoire.

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Les réseaux et infrastructures prioritaires (réseaux d'énergie, de télécommunication, de transport...) font partie des enjeux stratégiques la vallée pour lesquels la vulnérabilité n'est aujourd'hui ni réellement recensée, ni cartographiée. L'Entente poursuit le partenariat avec les opérateurs de réseaux pour les accompagner dans le recensement du patrimoine en zone inondable et l'identification des points de fragilité. Début 2020, une rencontre entre la SICAE de l'Oise et l'Entente a relancé la collaboration, et devrait se poursuivre avec d'autres opérateurs (ENEDIS, Orange, ...)

Les agglomérations de Cergy-Pontoise (CACP) et celle la région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC) porteront des diagnostics de vulnérabilités sur leurs réseaux d'assainissement et d'éclairage public afin d'aboutir à des travaux de sécurisation.

Des diagnostics de vulnérabilité des bâtiments (logements particuliers, bailleurs sociaux) et établissements sensibles (ERP) sont prévus, ainsi que la diffusion de guides d'autodiagnostic vers les entreprises (plans de gestion de crues et de continuité d'activité)



Axe 6 : Ralentissement des écoulements

Des diagnostics de territoire, adossés à des études hydrologiques seront menés sur les sous-bassins versants concernés par le risque de ruissellement, en vue de programmes d'aménagements d'hydraulique douce.

Une mission globale (étude et concertation) sur les zones d'expansion des crues (ZEC) sera menée sur la vallée de l'Oise par l'Entente. Enfin, des études concerneront également les projets de Longueil II et de Vic-sur-Aisne.

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Le PAPI contient des actions visant à l'identification des systèmes d'endiguement et la mise en conformité des ouvrages, conformément au décret « digues » n° 2015-526 du 12 mai 2015.

Un groupe de travail sur les systèmes d'endiguement sera proposé prochainement aux gestionnaires de digues afin de partager les éléments techniques relatifs à la mise en conformité des digues. Un des objectifs sera le travailler à une logique de solidarité avec une réponse « homogène » en termes de niveaux de protection retenus à l'échelle de la vallée. ■



HYDROLOGIE DU BASSIN, RÉSEAU DE MESURE ET GESTION DE CRISE

Pour surveiller l'hydrologie du bassin Oise-Aisne, l'Entente s'appuie sur son réseau de mesure. Les ouvrages gérés par l'Entente bénéficient aussi d'une supervision à distance et d'un système de vidéosurveillance



Pluviomètre

Le réseau de mesure

Le réseau est composé de 14 sondes de niveau (limnimètres) et 9 pluviomètres. Un nouveau marché d'entretien des sondes a été notifié fin 2019. Ce marché permet de faire l'entretien normal du réseau de mesure, et également une mise à jour pour intégrer les évolutions technologiques, avec une migration importante des plus anciennes installations (fin du RTC et passage en technologie IP). Le renouvellement concerne onze équipements, pour un montant d'environ 50 000 euros. Trois nouvelles stations ont été installées en 2019 sur le bassin de la Nonette, et intégrées au système de mesure de l'Entente.

Surveillance et gestion de crise

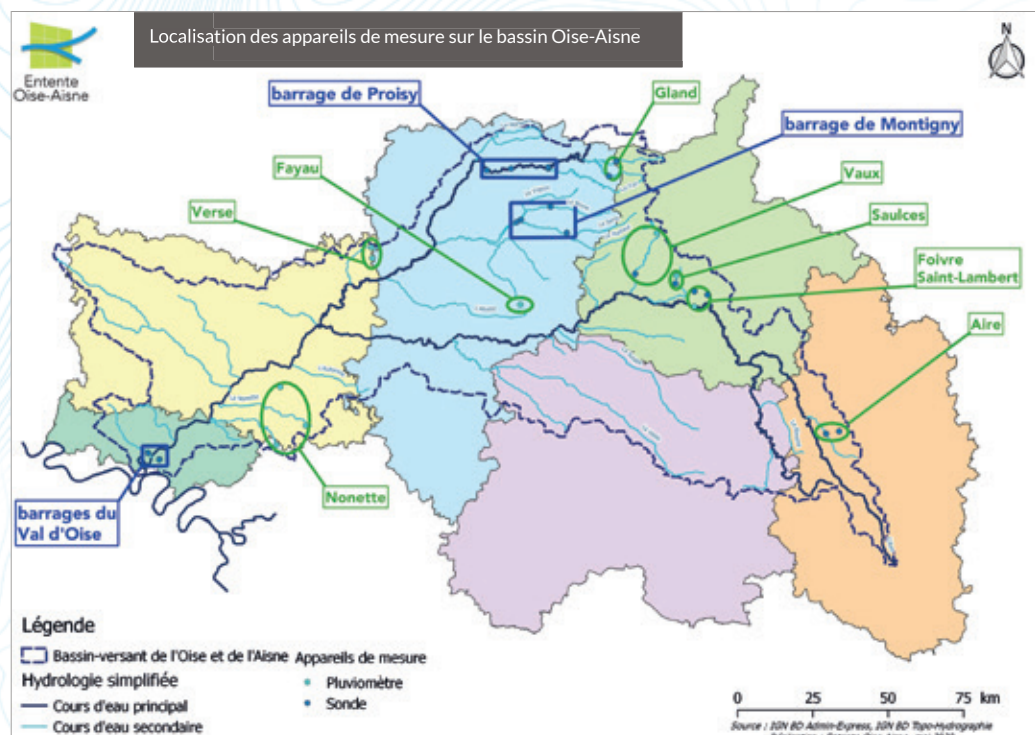
Grâce à l'outil de supervision SIGMA II, chaque site sous gestion de l'Entente fait l'objet d'une supervision depuis le siège à Compiègne. Les informations issues des pluviomètres et limnimètres sont collectées et sont comparées à des niveaux de référence.

Plusieurs ouvrages tels que Proisy ou Montigny-sous-Marle sont également sous surveillance vidéo grâce à des caméras sur site, permettant de disposer d'un contrôle visuel des hauteurs d'eau et des échelles de mesure. L'Entente a également accès aux données de MétéoFrance (pluviométrie en mm, heure par heure sur les différents bassins hydrographiques) et à celles du Service de Prévision des Crues (SPC) pour une consultation en temps réel des informations.

Un système d'astreinte est organisé au sein du pôle technique de l'Entente pour s'assurer de la continuité du service, tous les week-end entre le 1^{er} novembre et le 31 mars. En cas de crise, les agents sont mobilisés sur le terrain.

Chaque année, des exercices de gestion de crise sont aussi organisés sur les différents ouvrages (Montigny-sous-Marle, Proisy et Longueil-Sainte-Marie).

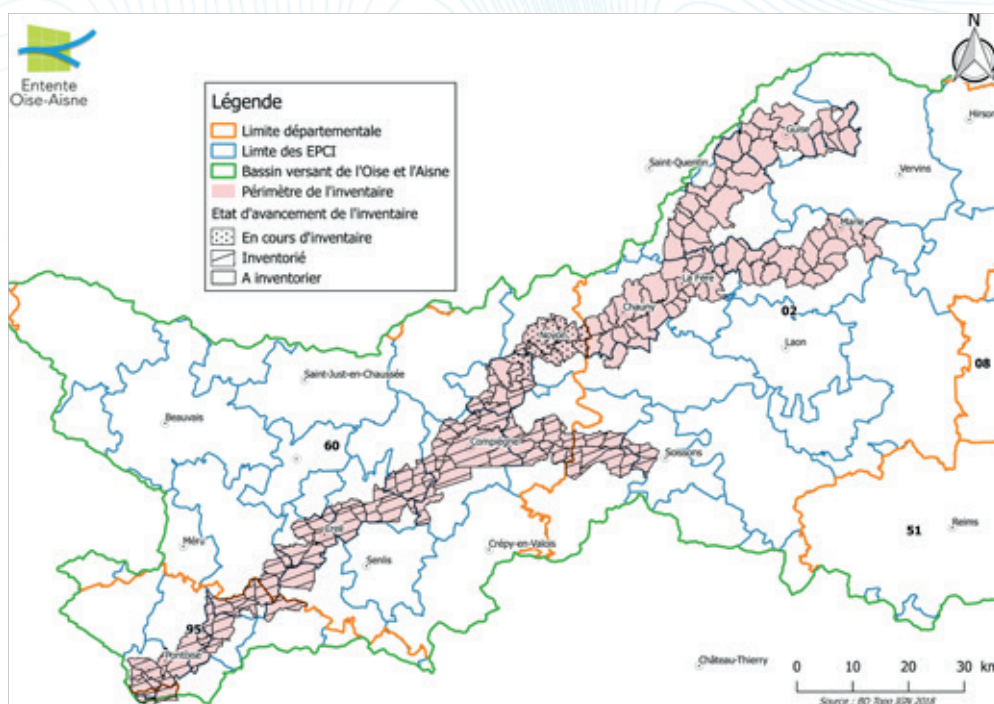
La mise en service de l'ouvrage de Montigny-sous-Marle fin 2019 a imposé de revisiter le système d'astreinte, en créant des binômes d'intervention ; les deux sites de Proisy et Montigny-sous-Marle pouvant être amenés à réguler en même temps. ■



LA BASE DE DONNÉES D'ENJEUX

Afin de développer sa connaissance du risque, l'Entente poursuit une démarche interne de recensement des enjeux situés en zone inondable

Chaque enjeu y est individuellement recensé (habitat collectif ou individuel, activité économique, établissements recevant du public — ERP) et géolocalisé, avec l'intégration d'une cote de plancher et de caractéristiques particulières (étages, sous-sols, capacité d'accueil pour les ERP, nombre de salariés pour les entreprises...).



Avancement de la base de données d'enjeux (avril 2020)

Les données collectées sont ensuite agrégées et analysées par Eve Baradel, responsable des systèmes d'informations géographiques (SIG), et mises en correspondance avec une hauteur d'eau selon les modèles hydrauliques de crues.

La base de données enjeux a plusieurs vocations :

-Elle permet d'estimer la population protégée lorsque l'Entente se voit transférer des systèmes d'endiguement en gestion. La population protégée doit en effet être prise en compte dans les études de danger. Chaque habitation recensée correspond à une estimation de 2,5 habitants.

-Elle permet de réaliser des analyses coût-bénéfice (ACB) dans le cadre des projets d'ouvrages. C'est notamment le cas pour Longueuil II, pour lequel chaque commune concernée par le projet fait l'objet d'un inventaire des enjeux. Cette ACB prendra en compte les habitations, les entreprises, les ERP et les parcelles agricoles à partir de « fonctions de dommage » définies par le CEREMA, qui prennent en compte les hauteurs d'eau avant et après le projet et les différents types d'enjeux.

-Elle permet également de réaliser une analyse multi-critères pour analyser l'impact des projets, sur la base de différents paramètres non monétaires (nombre d'habitations en zone inondables, capacités accueil des ERP, nombre de salariés, sites dangereux, monuments historiques...).

La collecte de données permet d'estimer les dommages et de prévoir les actions adaptées afin de

réduire le risque de crue et la vulnérabilité du territoire. Grâce à cette base de données, l'Entente peut ainsi réaliser différents scénarios de crue ou de protections, comptabiliser l'impact économique des aménagements, en y intégrant différents paramètres. C'est donc un outil d'aide à la décision particulièrement important. Au vu de l'intérêt de cette base, plusieurs partenaires de l'Entente ont sollicité la mise à disposition des données.

Au total 71 communes ont été inventoriées sur les 117 du périmètre du PAPI d'intention de la Vallée de l'Oise (43 communes avaient été inventoriées en 2018), pour plus de 12000 enjeux.

La démarche sera progressivement étendue à l'ensemble des communes situées en zone inondable sur le périmètre de l'Entente. Les enjeux identifiés se répartissent comme suit : 10069 habitations, 1601 entreprises et 361 ERP. ■

6.

LES TERRITOIRES

Prairies inondables en Moyenne vallée de l'Oise



LES UNITÉS HYDROGRAPHIQUES

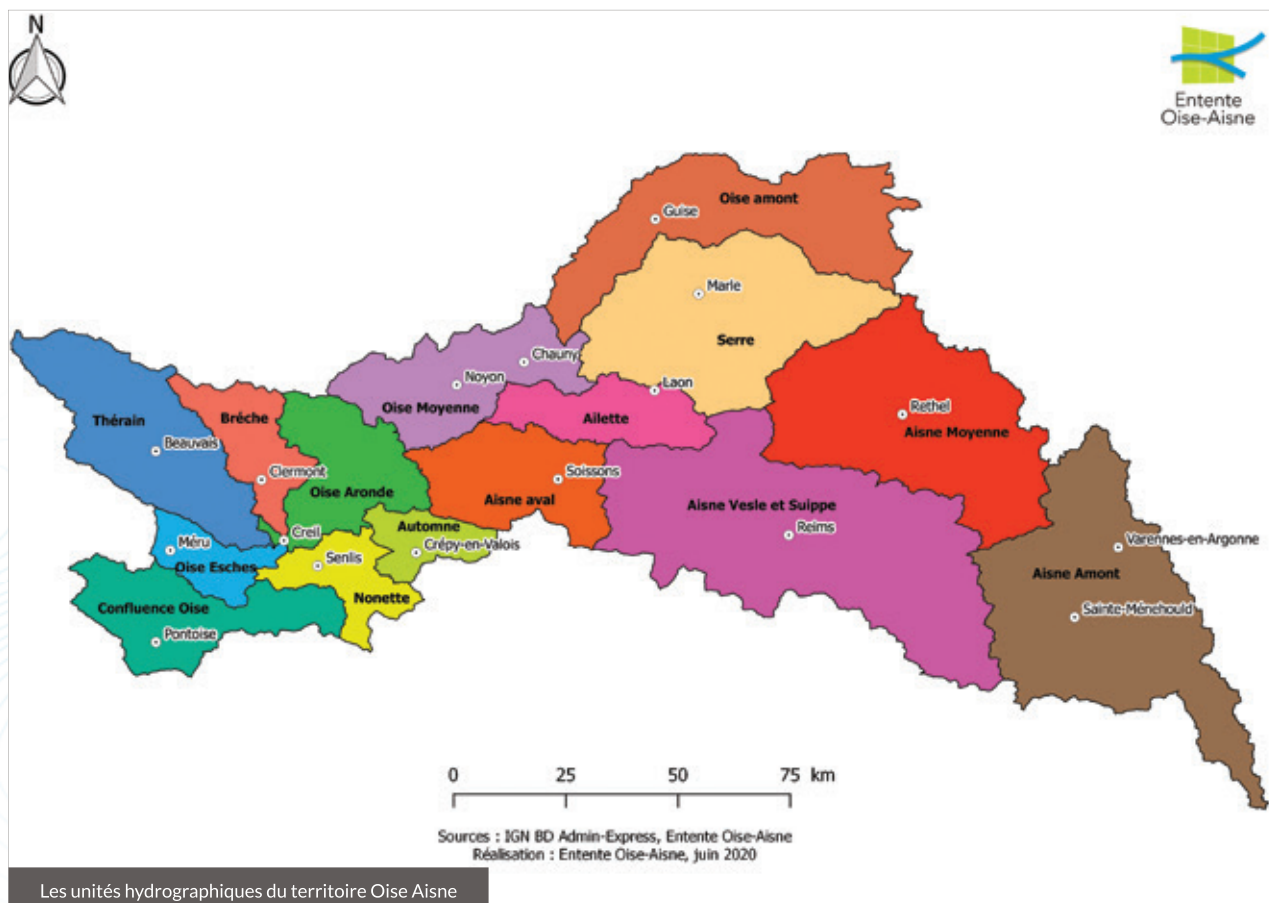
Le bassin versant de l'Oise est subdivisé en 15 unités hydrographiques : Oise confluence, Oise Esches, Nonette, Automne, Thérain, Brèche, Oise Aronde, Oise moyenne, Oise amont, Serre, Ailette, Aisne aval, Aisne Vesle Suipe, Aisne moyenne et Aisne amont.

Une commission hydrographique est constituée pour chaque unité hydrographique dès lors qu'au moins un EPCI ou un syndicat mixte a transféré la compétence de prévention des inondations à l'Entente Oise-Aisne sur une partie de cette unité hydrographique.

Les commissions hydrographiques, instances de concertation et de programmation

L'année 2019 aura permis d'installer quatre nouvelles commissions hydrographiques (Aisne amont, Automne, Oise amont et Serre) présidées, conformément aux statuts, par des élus du territoire concerné et dont la vocation est de faire émerger les programmes d'actions de l'Entente. Le président de la commission est élu en comité syndical et membre du Bureau de l'Entente. Elles se réunissent chacune environ une fois par an.

Avec l'appui des services de l'Entente Oise Aisne, les commissions hydrographiques procèdent au diagnostic du territoire, examinent les pistes d'actions à mettre en œuvre, proposent au Bureau les programmes d'actions concertés et leur programmation pluriannuelle technique et financière. Ce sont donc les territoires qui procèdent au choix d'actions locales à mettre en œuvre. Différentes thématiques y sont abordées telles que la conscience du risque, prévision, alerte et gestion de crise, aménagement du territoire, vulnérabilité du territoire, gestion de l'aléa, ouvrages de protection et gestion du ruissellement. ■





Bassin du Sausseron Valmondois : les travaux mis à l'épreuve

La commune de Valmondois (95) subit des phénomènes récurrents et graves de coulées de boue. Depuis 1982, la commune a fait l'objet de treize arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Des propositions d'aménagement ont été faites par l'Entente sur les trois ravines principales de la commune, situées respectivement aux lieux-dits Les brosses, Bois Thibaut et Le Carrouge. L'entreprise Inexence a été retenue pour exécuter les travaux, d'un montant de 75 000 € HT et financés par l'Agence de l'Eau (21,4%), la Région Île-de-France (13,8%) et l'Entente Oise-Aisne (64,8%).

La première tranche de travaux a consisté en la réalisation de deux zones tampon, de quatre gabions (en renfort de deux gabions déjà existants) et le rehaussement d'un chemin, entre septembre et octobre 2018. La seconde phase, avec la création de neuf fascines et d'une haie sur billon, a été réalisée début 2019 et s'est achevée en février 2019. La réception des travaux a été réalisée sans réserve le 4 mars 2019 par les services de l'Entente Oise Aisne. La création d'ouvrages de frein tout au long des trois ravines principales a pour objectif de ralentir les écoulements et d'améliorer leur ré-infiltration dans le sol, permettant ainsi de les étaler dans le temps et de réduire les volumes d'eau et de boue qui transitent dans le centre-ville. Ce type de travaux a également un impact positif sur le milieu : l'amélioration de la filtration permet de limiter la pollution qui retourne à la rivière avec les coulées de boues, ainsi que l'envasement du cours d'eau.

Le 19 mai, la commune a dû faire face à une nouvelle coulée de boue. Les ouvrages ont fonctionné, mais certains ont été endommagés et doivent être remis en état. Les ouvrages vivants (fascines et haie) n'ont cependant pas pu jouer

pleinement leur rôle de frein et de filtre, car les saules et végétaux n'ont pas eu le temps de pousser. Enfin, une quantité de terre impressionnante est venue combler les ouvrages et devra être retirée. L'inauguration a toutefois eu lieu le 29 mai 2019, afin que chacun puisse appréhender les ouvrages installés, leur localisation dans les différentes ravines, et enfin revenir sur le sinistre et ses conséquences sur les ouvrages.



Fascine après le sinistre (Les Brosses)

Depuis le sinistre, quatre consultations ont été lancées par l'Entente pour remettre en état les ouvrages (dégager la terre dans les gabions, etc.), et leur permettre de retrouver leur efficacité. Toutes ont été infructueuses. La topographie présente des difficultés pour l'intervention des entreprises. Une nouvelle consultation, dans le cadre plus général du marché d'entretien des espaces verts de l'Entente a été lancée, avec le souhait de pouvoir intervenir dès que possible. ■

Pour rappel, le Département du Val d'Oise a transféré la compétence de lutte contre le ruissellement à l'Entente Oise Aisne en 2018.

Le 29 mai 2019, les élus de la commune de Valmondois (95) et de la Communauté de communes Sausseron impressionnés, les représentants de l'Entente ainsi que les partenaires étaient réunis en mairie de Valmondois pour inaugurer les travaux de gestion du ruissellement à Valmondois



Fascine et gabion avant le sinistre

Val de Glatigny

Amélioration du fonctionnement du bassin des Cochevis et étude complémentaire

Le bassin de rétention des Cochevis a été identifié comme présentant un dysfonctionnement et doit faire l'objet de travaux d'extension.

Au regard de l'étude hydraulique réalisée par l'Entente Oise-Aisne en interne, la capacité du bassin devrait doubler, et passer de 2600 m³ à 5000 m³. Une vanne a été installée en janvier 2019. Elle permettra de mieux ralentir les écoulements venant des versants avant leur arrivée en milieu urbain puis dans l'Oise en aval.

Le dossier Loi sur l'eau et une demande de déclaration d'intérêt général (DIG) ont été déposés en préfecture pour l'agrandissement du bassin. Une réunion, qui s'est tenue en juin avec les élus et services de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP), a permis de finaliser le projet.

Une réunion s'est déroulée à Maurecourt le 3 octobre 2019 en présence du département du Val d'Oise au titre du ruissellement, de la CACP, et de la mairie de Maurecourt, concernant un second talweg. Un état des lieux a été présenté, et les premières modélisations hydrauliques sommaires pour aller vers un programme d'hydraulique douce (fascines, haies).

La vanne du bassin des Cochevis



Des problématiques de périmètres de compétences ont été soulevées sur la gestion du ruissellement, du fait que la commune de Maurecourt ne fasse pas partie du département du Val d'Oise. Une campagne de relevés topographique sera menée pour affiner la modélisation ■

Plateau agricole à Neuville-sur-Oise



Neuville-sur-Oise

État des lieux et étude interne

Située dans une boucle de la rivière Oise, la commune de Neuville-sur-Oise subit une topographie particulière avec des pentes très fortes.

La commune a fait l'objet de coulées de boues (5 arrêtés catastrophe naturelle entre 1983 et aujourd'hui). En novembre 2018, une première rencontre a eu lieu avec les élus de la commune. Les services de l'Entente ont pu s'approprier le dossier sur la base d'études qui avaient été produites. Une visite de terrain le 13 décembre 2019 a permis de réunir des données complémentaires. L'objectif est de présenter au premier semestre 2020 un état des lieux et des premières propositions en vue de commencer la concertation locale avec les agriculteurs. ■

Commission hydrographique Oise Confluence

Le 18 septembre, parmi les sujets abordés, l'Entente a présenté le partenariat récent avec la Caisse Centrale de Réassurance (CCR). Un éclairage a été apporté sur le décret digue du 28 août 2019, et la responsabilité du gémapien. Autre décret qui a fait l'objet d'une information : le décret du 5 juillet 2019 relatif aux nouveaux PPRI, qui vient fixer la doctrine concernant les cartographies d'aléas et préciser le devenir des zones protégées par les systèmes d'endiguement classés. Enfin, les problématiques de ruissellement ont été également abordées.





Digue de Senlis / Villemétrie

Préparation des travaux de la Nonette

L'Entente Oise-Aisne est devenue officiellement gestionnaire de la digue de la Nonette suite à l'abandon de la PI par le Syndicat intercommunal du SAGE de la Nonette (SISN), par l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2019.

L'Entente reprend ainsi la gestion du système d'endiguement, constitué de deux digues et d'un déversoir, mais également le portage des travaux d'urgence de confortement de la

digue (178 personnes protégées). Le programme de travaux (1,2 million d'euros) a été défini suite à l'étude de danger, qui préconise la pose de palplanches et le rechargement en crête et en pied, des digues de Senlis et de Villemétrie, ainsi que le confortement du déversoir de la digue de Senlis. Les travaux seront cofinancés par l'Etat (DETR), le Département de l'Oise, la ville de Senlis et la SANEF.

La phase de programmation des travaux a été réalisée en 2019 par la maîtrise d'œuvre. À l'été 2019, les différentes demandes d'autorisation réglementaires ont été déposées (étude d'impact, demande d'autorisation en site classé, en raison de maisons et d'un château inscrit aux monuments historiques à proximité), ainsi que la demande préalable de travaux auprès de la mairie de

Senlis. Des éléments complémentaires ont été sollicités par les différents services en charge de l'instruction.

Un référé préventif a été sollicité fin juin 2019 par l'Entente. Un expert a été désigné afin de faire un état des lieux avant et après les travaux. Les constatations avant travaux ont été réalisées en octobre 2019. Une réunion publique avec les propriétaires et les partenaires associés du projet s'est déroulée le 4 novembre à Senlis pour informer de la nature des travaux et du référé préventif. Le rapport d'expertise a été transmis à l'ensemble des parties en décembre 2019.

La consultation permettant de retenir les entreprises en charge des travaux a été lancée en début octobre 2019, et s'est achevée le 19 décembre 2019. L'attribution du marché a été réalisée au 1^{er} trimestre 2020, à l'entreprise Vinci Construction maritime et fluvial, pour un commencement souhaité des travaux en mars 2020, pour une durée de 10 mois.

(suite page suivante)



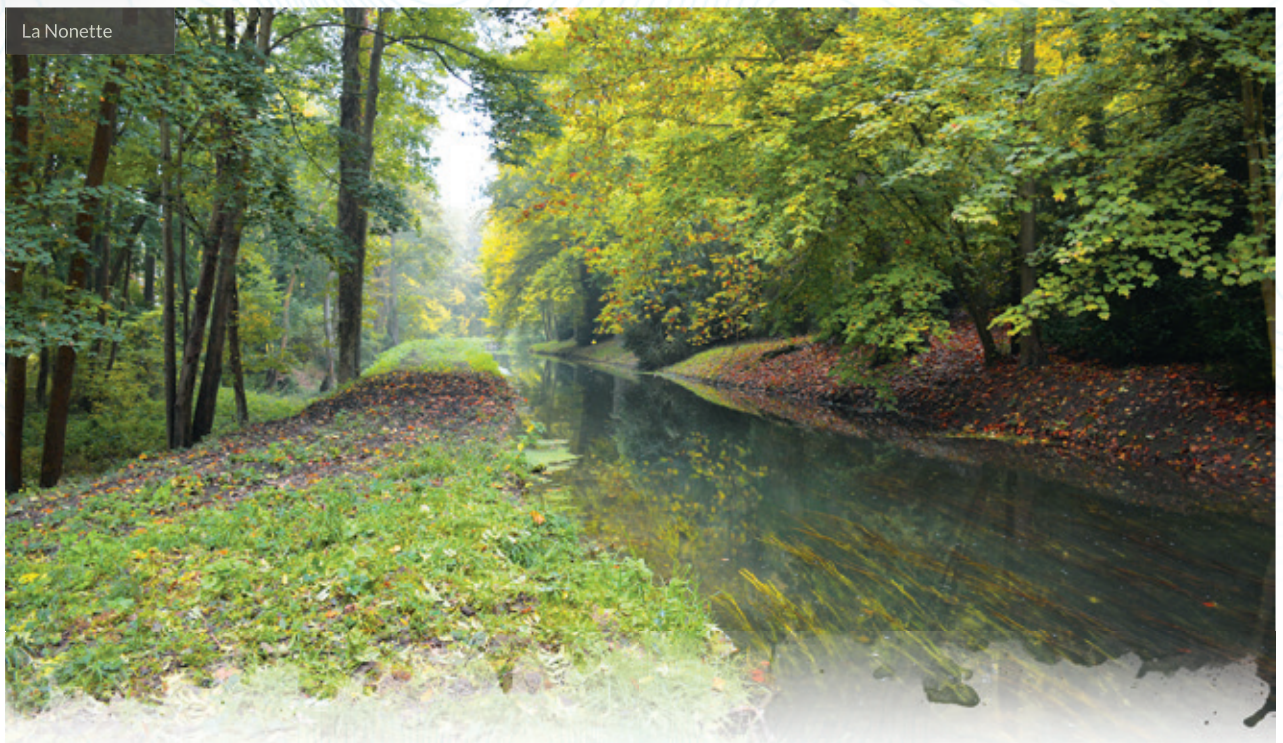
Déversoir de la Nonette

Première commission hydrographique Nonette

Le 8 janvier 2019, Nicole COLIN, présidente de la commission hydrographique de la Nonette de l'Entente, présidait la première réunion qui faisait le point sur le diagnostic du territoire et listait les actions en cours. Le Syndicat interdépartemental du SAGE de la Nonette (SISN) a présenté les démarches de maîtrise des ruissellements engagées sur le bassin.

La problématique des crues rapides a été abordée. Le SISN souhaite ainsi installer de nouveaux pluviomètres sur les têtes de bassin. L'Entente a proposé de les raccorder à terme sur son réseau de mesures. Cette complémentarité ouvre la voie à une étude hydrologique permettant de déterminer les lames d'eau (quantité de pluie pendant une durée donnée) critiques. Cette étude hydrologique a été lancée au printemps 2020.





L'Entente a rencontré une partie des propriétaires de la digue, sur l'emprise des travaux. Environ quinze propriétaires sont concernés. Elle a conventionné avec eux la gestion de la digue : elle se charge de l'entretien de la digue (dont fauchage des espaces verts), tandis que les propriétaires doivent respecter certaines prescriptions (interdiction d'aménager la digue). Une seconde

convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la part des propriétaires a été mise en œuvre dans la zone de travaux, en mai 2019.

Un relevé topographique a eu lieu cet été, afin de constater les affaissements sur la digue pour les travaux et d'établir des valeurs de référence permettant le suivi des ouvrages. Un suivi sera réalisé tous les cinq ans avec des visites techniques

approfondies, afin de constater l'évolution de l'état de l'ouvrage. Celles-ci seront réalisées par un prestataire agréé. Elles relèvent des obligations du gestionnaire. D'ores et déjà, l'Entente réalise une inspection mensuelle de la digue, pour contrôler les parties de l'ouvrage qui présentent certaines faiblesses. ■

Système d'alerte

Trois pluviomètres installés sur la Nonette

La Nonette (60 et 77) disposait déjà de plusieurs pluviomètres installés par le Syndicat interdépartemental du SAGE de la Nonette (SISN) sur les têtes de bassin. Le SISN procédait à une collecte de données sans rapatriement automatique. Trois nouvelles stations de mesures ont été installées en 2019 sur le bassin de la Nonette, respectivement à Nanteuil-le-Haudouin, (bassin de la Nonette), et sur deux affluents, à Othis (bassin de la Launette) et à Brasseuse (bassin de l'Aunette) et sont intégrées au système de mesure de l'Entente. L'Entente a équipé ces pluviomètres de sorte qu'ils puissent rapatrier automatiquement les mesures au pas horaire sur le serveur de l'Entente. Celles-ci vont permettre de mieux connaître le fonctionnement du bassin et sa pluviométrie. Cette implantation a été réalisée en partenariat avec le SISN.



Conformément aux échanges en commission hydrographique, l'Entente a lancé début 2020 une étude hydrologique de détermination de seuils d'alerte aux débordements dans Senlis. L'atteinte des valeurs seuils de pluie déclenchera par la suite une alerte automatique. ■



Pont-Sainte-Maxence

Un nouveau plan de gestion de la réserve de l'Ois'Eau

Ce site, constitué d'anciennes gravières alluviales, s'inscrit dans un programme d'aires de ralentissement des fortes crues de l'Oise.

La Réserve de l'Ois'eau, dont l'Entente Oise-Aisne est propriétaire, fait partie des Espaces Naturels Sensibles de l'Oise («Boucle de Ponpoint»). Elle s'inscrit dans le territoire du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France.

Le site est également reconnu d'un grand intérêt écologique (enjeux principalement avifaunistique) par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie et les associations de protection de l'environnement (LPO, Picardie Nature...).

Un premier plan de gestion avait été réalisé en 2012 par le bureau d'études Artemia Environnement. Ce plan de gestion étant terminé, il apparaissait nécessaire d'établir un nouveau plan de gestion en s'appuyant sur le premier.

La réalisation du plan de gestion s'est déroulée en 7 phases :

- Dresser un nouvel état des lieux : établir un inventaire, comprendre le fonctionnement,
- Établir un diagnostic : établir la liste des enjeux,
- Se fixer des objectifs à long terme,
- Analyser les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs à long terme,
- Fixer les objectifs à 5 ans : étape permettant de se rapprocher des objectifs à long terme,



- Définir le plan de travail qui permettra d'atteindre les objectifs à 5 ans,
- Réaliser un suivi complet sur les aménagements mis en place afin de vérifier le bien-fondé du plan de gestion. ■

Travaux réalisés en 2019 sur le site :

- Fauche de la prairie et de certaines zones,
- Entretien des observatoires,
- Poursuite de la gestion des espèces exotiques envahissantes (Buddleia de David, Robiniers faux -acacias, aster, renouée du Japon),
- Taille des arbres sur certains secteurs (cône de vue, devant les observatoires),
- Réparations de dégradations.

Sensibilisation des publics

Festival de l'Oiseau

La réserve de l'Ois'eau a accueilli le festival le 17 avril 2019.

Un guide ornithologique de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) et un technicien de l'Entente Oise-Aisne ont accompagné les visiteurs sur le parcours pédagogique de la réserve.

Après une visite sur la zone extérieure entre les étangs et la rivière Oise, en empruntant la piste cyclable de la trans'Oise, la seconde partie s'est déroulée dans la zone de quiétude, zone interdite au grand public ordinairement. Cette balade était également l'occasion de découvrir l'aménagement de prévention des inondations réalisé par l'Entente Oise-Aisne, ainsi que les aménagements de berges, la restauration des roselières et des zones humides, et les travaux réalisés pour

favoriser la nidification d'espèces, telles que le Martin-pêcheur, le Petit Gravelot et la Sterne pierregarin.

Visites scolaires

L'Entente Oise Aisne reçoit régulièrement le public scolaire pour des visites pédagogiques gratuites, afin d'initier les plus jeunes à la nature et aux risques.

Le 29 avril 2019, dans le cadre de leur classe d'eau, quatre classes de CP de l'école Georges Charpak de Nogent-sur-Oise (60) ont visité la réserve naturelle de l'Ois'Eau. Les techniciens de l'Entente ont sensibilisé les écoliers à la faune et la flore ainsi qu'au cycle de l'eau. Les enfants ont pu observer des oiseaux (canards, foulques...). Ils ont étudié le chant des oiseaux et ont ensuite échangé sur l'anatomie des volatiles. La deuxième

partie de l'animation concernait le grand cycle (cycle naturel) et le petit cycle de l'eau (cycle domestique).



L'Entente Oise Aisne intervient au titre de sa compétence d'animation transférée par les départements membres (ici le Conseil départemental de l'Oise).

En 2019, environ 100 personnes ont été accueillies sur la réserve, une quinzaine de personnes dans le cadre Festival de l'Ois'eau, et 6 classes de CP de 13 élèves de l'école Georges Charpak (Nogent-sur-Oise). ■



Exercices de gestion de crue



Digue de Pontpoint (60)

La digue de Saint-Paterne à Pontpoint (60) a été construite par l'Entente Oise-Aisne en accompagnement du système d'écrêtement des crues de Longueil-Sainte-Marie.

Cette digue, dont l'Entente Oise-Aisne est gestionnaire, permet de protéger trente-huit habitations pour une crue trentennale de l'Oise. Une buse munie d'un clapet anti-retour permet aux eaux provenant de la commune de s'écouler vers la rivière Oise. En cas de crue, la buse doit être obturée pour éviter que, à l'inverse, les eaux de l'Oise ne refluent vers la commune et que la digue puisse jouer pleinement son rôle. Il faut alors pomper les eaux du ru qui viennent s'accumuler au pied de la partie protégée. Un système de pompage a donc été prévu à cet effet. Le 11 mars 2019, les services de l'Entente Oise-Aisne ont réalisé, en partenariat avec la commune de Pontpoint, un exercice visant à créer les conditions réelles d'une crue afin de tester le système de pompage en conditions de mise en charge de la digue. ■

Exercice annuel concernant les postes de crues de l'ARC

Le 25 septembre, les services de l'Entente et de l'Agglomération de la région de Compiègne et de la basse Automne ont procédé à l'exercice annuel de contrôle des postes de crues de l'agglomération.

Cette opération a été réalisée en présence des prestataires de services mandatés par l'ARC et des représentants des communes concernées par ces installations (Clairoix, Margny-lès-Compiègne, Venette, Jaux, Lacroix-Saint-Ouen, Compiègne, Choisy-au-Bac).

Plus d'une trentaine de postes de crues sont présents sur le territoire. Ils sont dotés d'un système de pompage afin de renvoyer les eaux pluviales à la rivière, en cas de crue et d'obturation de l'écoulement gravitaire vers la rivière. Tous les systèmes de mesure (poires de niveau) ainsi que l'alimentation électrique ont été vérifiés et fonctionnent.



Si l'objectif initial est de s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de mesures et de pompage, il s'agit également de veiller à la bonne connaissance des installations et du rôle de chacun en cas d'inondation. L'entretien, le contrôle, la mise en conformité et le classement des digues de l'ARC revient à l'Entente Oise-Aisne, puisque l'agglomération lui a récemment transféré la compétence PI. Cependant, l'Entente n'est pas compétente en matière de gestion des eaux pluviales. Le marché relatif à ces postes de crues relève toujours de l'ARC, puisqu'il s'agit de procéder au refoulement d'eaux de pluie. ■

Retour sur la commission hydrographique Oise-Aronde

La Commission hydrographique Oise Aronde s'est réunie le 26 septembre 2019 à Rivecourt, à l'invitation d'Annick Lefèbvre, maire de la commune et présidente de la commission.

Le PAPI d'intention de la vallée de l'Oise a fait l'objet d'un focus particulier : plusieurs fiches-actions concernent en effet le territoire, principalement le projet de Longueil II. Un temps d'échange important

a été consacré au PPRi de la vallée de l'Oise et au nouveau décret paru en juillet 2019 à ce sujet. La DDT de l'Oise a expliqué que la prorogation du PPRi est échue depuis le 4 juin 2019 et que celui-ci ne peut plus faire l'objet d'une nouvelle prorogation. Dès lors, une relance du processus, postérieure à la publication dudit décret, aura pour conséquence que le nouveau PPRi devra être en conformité avec celui-ci.

Le SMOA a présenté ses actions en matière de GEMA sur le territoire pour 2019. Une étude d'élaboration du plan pluriannuel de restauration et d'entretien a été lancée sur les rus adjacents à la Frette. L'articulation avec la gestion des casiers de l'ouvrage de Longueil-Sainte-Marie intéressera particulièrement l'Entente.



PAPI Verse

Depuis sa labellisation en 2013, le PAPI Verse poursuit son avancement

L'année 2019 aura été marquée par la fin de la première tranche de la réouverture de la Verse dans Guiscard, le passage en CMI de l'avenant du PAPI et la présentation du protocole agricole d'indemnisation des futurs ouvrages de régulation.

Rappel des axes du PAPI :

- Axe 0 : Animation
- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise
- Axe 4 : Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : Ralentissement des écoulements
- Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection

Validation de l'avenant du PAPI en CMI

axe 0 : animation

Le 11 avril, l'avenant du PAPI Verse a été présenté en Commission Mixte Inondations (instance nationale), qui a rendu un avis favorable.

La réouverture de la Verse engendrera une forte augmentation du débit en aval. Afin de compenser cette augmentation, le comité de pilotage du PAPI a fait le choix ambitieux de réaliser plusieurs ouvrages écrêteurs de crue en amont du bassin versant. Ces ouvrages ont été dimensionnés dans un double objectif : compenser l'augmentation du débit en aval de la réouverture de la Verse à Guiscard et écrêter les crues les plus importantes (jusqu'à la crue centennale).

La CMI a permis de valider le principe de la pose d'un frein hydraulique temporaire (plaque de métal) dans la traversée de Guiscard, suite à la remise à ciel ouvert de la Verse, dans l'attente de la construction des futurs ouvrages écrêteurs. Ce frein hydraulique, posé à l'été 2019, ralentit l'écoulement

des eaux en cas de crue en direction des communes situées en aval – notamment Muirancourt, Bussy et Noyon. Initialement trois ouvrages étaient programmés, mais la présence d'un sol tourbeux à Muirancourt a causé l'abandon de l'ouvrage envisagé. Deux ouvrages sont donc prévus, situés respectivement à Berlancourt et à Beaugies-sous-Bois, pour protéger ainsi de nombreuses communes situées en aval.



Le frein hydraulique sur la Verse

Présentation du protocole d'indemnisation agricole pour les futurs ouvrages axe 6 : ralentissement des écoulements

Le protocole d'indemnisation négocié avec la Chambre d'agriculture de l'Oise et la FDSEA a été présenté le 18 juin 2019 par les services de l'Entente aux propriétaires et exploitants de terres agricoles concernés par la surinondation des futurs barrages du PAPI Verse. Les futurs ouvrages de régulation des crues à Berlancourt et à Beaugies-sous-Bois ont été présentés (caractéristiques, localisation à la parcelle pour visualiser l'emprise concernée par la zone de surinondation). Trente parcelles sont concernées.

Ce protocole établit trois zones d'indemnisation : zone nouvellement inondée (1), zone auparavant inondée (2) et zone où la présence de l'ouvrage a un impact sans être bénéfique en aval (3).

Le protocole agricole a été signé à Guiscard le 14 janvier 2020 entre la Chambre d'agriculture de l'Oise, la FDSEA et l'Entente Oise Aisne.

Réunion de la CMI le 11 avril à Paris



Les futurs ouvrages de Beaugies-sous-Bois et Berlancourt axe 6 : ralentissement des écoulements

Les deux ouvrages de régulation sont dimensionnés pour des crues de retour 100 ans. L'ouvrage de Beaugies-sous-Bois est prévu pour stocker 66 150 m³ d'eau. La hauteur d'eau dans la retenue sera de 2,5 m environ et la surinondation d'une durée de 40 heures au maximum. L'ouvrage de Berlancourt aura une capacité de stockage de 233 000 m³ d'eau. La hauteur d'eau dans la retenue sera de 3 m environ et la surinondation d'une durée maximale de 19 heures.

Le 29 avril 2019, le dossier complet a été reçu par les services de l'Etat pour instruction (dossier Loi sur l'Eau, déclaration d'utilité publique, servitude de surinondation). Les négociations foncières ont commencé, et plusieurs propriétaires ont signé des promesses de ventes pour des parcelles situées sous l'emprise des futurs ouvrages.

Les prochaines étapes en 2020 sont l'enquête publique, puis l'arrêté préfectoral autorisant la réalisation des ouvrages. Seulement après, la construction des deux bassins pourra alors commencer. L'arrêté préfectoral de servitudes de surinondation interviendra après les travaux. Une fois les servitudes prescrites, les conventions d'indemnisation pourront être signées de gré à gré avec les propriétaires et exploitants concernés.

Le coût de la construction de ces ouvrages s'élève à 2,3 millions d'euros HT, financé à hauteur de :

- 40% par l'Etat (via fonds Barnier)
- 20% par l'Entente
- 30% Conseil Régional des Hauts-de-France
- 10% Conseil Départemental de l'Oise

Concertation avec le hameau de Beines

Plusieurs réunions de concertation ont eu lieu avec les habitants du hameau de Beines, qui se sont constitués en association pour défendre les intérêts du hameau face au projet d'ouvrage à Berlancourt.

Une première réunion, le 30 août 2019 en présence du maître d'œuvre, visait à préciser certains éléments du projet et entendre les craintes qui s'expriment sur les conséquences du barrage de Berlancourt. Suite à cela, une campagne de relevés topographiques a été menée à Beines pour relever les côtes de niveau (pas de portes, fonds de jardin...).

Une seconde réunion, le 30 novembre 2019, en présence du ROSO (Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise), a permis de communiquer toutes les informations souhaitées aux habitants du hameau et de répondre à leurs questions, dans une démarche de transparence et de concertation.



Évolution de la gouvernance en 2019

Adhésion de la CCPN

Le 4 juillet 2019, la Communauté de communes du Pays Noyonnais a délibéré pour adhérer à l'Entente Oise-Aisne et lui transférer la compétence prévention des inondations (PI). L'Entente a délibéré à son tour pour intégrer la CCPN parmi ses membres le 28 novembre 2019, pour une adhésion effective au 1er janvier 2020. Préalablement, fin 2018, le syndicat de la Verse (SIAEV) avait modifié ses statuts pour ne conserver que la GEMA. Le transfert de la compétence PI à l'Entente légitime cette dernière pour lui permettre de réaliser les travaux de construction des ouvrages de Berlancourt et Beaugies-sous-Bois en 2020.

Émergence du SAGE Oise-Moyenne

Les travaux de création du syndicat mixte Oise-Moyenne se sont poursuivis en 2019. Celui-ci a été créé officiellement début 2020. Le Syndicat mixte Oise-moyenne est pressenti pour être la future structure porteuse du SAGE. L'arrêté préfectoral fixant la composition de la CLE n'a pas encore été pris. L'Entente a toutefois désigné les représentants de l'EPTB qui siègeront à la CLE du SAGE lors du comité syndical du 28 novembre 2019. Alain BRAILLY a été désigné comme titulaire, et Hélène BALITOUT comme suppléante. L'Entente Oise-Aisne n'a pas réuni de commission hydrographique sur ce territoire en 2019.

PAPI Verse

Inauguration de la 1^{ère} tranche de réouverture de la Verse

La première tranche des travaux de réouverture de la Verse a été inaugurée le 30 avril 2019, en présence du Sous-Préfet de Compiègne, Ghyslain Chatel, et de la Présidente du Conseil départemental de l'Oise, Nadège Lefèbvre.



Inauguration officielle de la 1^{ère} tranche des travaux

Depuis le 1^{er} janvier 2018 et la mise en place de la compétence GEMAPI, le Syndicat de la Verse est maître d'ouvrage de ces travaux, financés à 80% par l'Agence de l'eau.

Après la restauration des berges aval en 2018, le chantier mené en 2019 consistait principalement en le battage des palplanches pour la création du futur lit du cours d'eau dans la traversée urbaine (rue de l'église, place Magny et rue Charles Herbert), préalable à la suppression du busage.

Le pont rue Marcel Poulin a été reconstruit, et le pont rue du Château a fait l'objet de travaux de consolidation (micro pieux par injection béton). Le pont rue de la reconnaissance sera reconstruit en 2020.

Études pour des aménagements sur plusieurs ponts de Guiscard afin de limiter les débordements

Dalots sur le ru de Fréniches

Le ru de Fréniches, affluent de la Verse, comporte trois franchissements pour accéder à des propriétés privées et parcelles communales sont sous-dimensionnés et causent des débordements en cas de crue. Dans le cadre du PAPI Verse, il a été prévu d'élargir les franchissements en installant des ponts-cadres qui augmentent la capacité hydraulique. La maîtrise d'œuvre a été retenue en fin d'année 2019 et les études ont commencé. Une campagne de relevés complémentaires a eu lieu le 28 juin, visant à localiser précisément les réseaux (eau potable, électricité...), qui devront être déviés avant les travaux.

Création d'un bras de décharge, rue Hélène Versepuy

La capacité du pont situé sous la RD128 étant insuffisante au delà d'une crue décennale, il a été décidé de créer un bras de décharge. Il rentrera en service en cas de crue en permettant d'augmenter le débit de la Verse. La maîtrise d'œuvre a été retenue et les études ont également commencé en fin 2019. Ces travaux seront réalisés après la construction des barrages de Berlancourt et Beaugies-sous-Bois. ■



Pont rue H. Versepuy

Lettre d'info du PAPI Verse

Afin d'assurer aux habitants du bassin de la Verse une information de l'avancement des différentes actions, une lettre a été distribuée dans chaque boîte à lettre des 34 communes concernées par le PAPI Verse, en mars et septembre 2019 (axe 0 : animation).

Reprise du busage de la Verse à Noyon

Les travaux de rehausse du seuil de l'entrée de la conduite Phi 2000 ont été réalisés au dernier trimestre 2019. La Verse peut désormais reprendre son lit

naturel, et empruntera le busage uniquement en cas de crue. Les travaux ont été portés par la commune de Noyon.

Diagnostic de vulnérabilité

Une opération de porte-à-porte a été réalisée au mois de septembre 2019 à Noyon par les services de l'Entente en collaboration avec les élus de la commune de Noyon, pour proposer un diagnostic de vulnérabilité aux inondations pour les habitations qui resteront en zone inondable après les travaux du PAPI Verse.



Hirson

Les seuils Pasteur et Moulin Vert sont dérasés

Les travaux de suppression des deux seuils, Pasteur et Moulin Vert, se sont déroulés pendant un an. Financés intégralement par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, ils ont été inaugurés le 12 décembre 2019.

L'objectif était de restaurer l'hydromorphologie du Gland, affluent rive gauche de l'Oise et de rétablir la continuité écologique et sédimentaire (restaurer la libre circulation des poissons dans la rivière en favorisant la biodiversité) sur 3,5 kilomètres, en supprimant deux seuils de l'ordre de trois mètres de hauteur dans le centre-ville d'Hirson à l'amont immédiat de la confluence avec l'Oise.

Ces travaux, en réduisant la hauteur d'eau dans la traversée urbaine d'Hirson, ont également un rôle de prévention des inondations. La ligne d'eau est abaissée de 20 centimètres au droit des ouvrages supprimés, ce qui constitue une première réponse significative aux crues de retour inférieur à 10 ans.

Retour sur les étapes clés du chantier

Novembre 2018-janvier 2019 :

Les travaux de bûcheronnage (abattage d'arbres et élagage) et d'aménagement paysager le long de la rivière Gland ont été menés. La période hivernale est propice pour ces travaux, tant pour les végétaux que pour les oiseaux, évitant ainsi de porter atteinte aux couvées. Le réaménagement des berges permet aussi de préserver certaines zones humides favorables à la Dorine à feuille alterne, plante protégée.

Juin-novembre 2019 :

Les seuils ont été démolis, le 25 juin pour le seuil Pasteur et le 23 juillet pour le Moulin Vert (période d'étiage). La rivière Gland a été déviée temporairement, afin de pouvoir refaçonner le lit du cours d'eau à l'aide de pelles mécaniques

Démolition du seuil Pasteur



et autres engins de terrassement. La rivière a retrouvé ainsi toute sa capacité de transit sédimentaire. Les berges ont également été reprofilées et réaménagées, avec la pose d'un géotextile. Des opérations de lutte contre les espèces envahissantes ont été menées (Renouée du Japon).

Des partenariats autour du projet

-Partenariat avec l'Agence Française de Biodiversité, pour la mise en place d'une étude et d'un suivi génétique sur le peuplement piscicole du Gland. Ce programme de recherche est mené par le CNRS et l'AFB, en partenariat avec la Fédération de l'Aisne pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FAPPMA).

Des prélèvements ADN sur plusieurs espèces de poissons, situés en amont et en aval des seuils avant leur dérasement, ont été réalisés. De nouveaux prélèvements seront réalisés après, afin de suivre l'évolution du peuplement piscicole.

-Partenariat avec le Conservatoire national de Bailleul et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie, pour le déplacement et la préservation de la dorine à feuilles alternes, plante protégée. Le Conservatoire national de Bailleul a participé aux opérations de déplacement et de réimplantation de la Dorine sur site. Le Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie est mandaté pour la mise en œuvre de mesures d'accompagnement du projet.

Aspects financiers

Le lot relatif à la démolition des seuils et la restauration des berges s'élève à 1,3 million d'euros TTC (1,1 M€ HT).

Les lots de bûcheronnage et aménagement paysager s'élèvent respectivement à 77000 € TTC et 133000 € TTC.

L'Agence de l'eau Seine-Normandie a financé ce projet au taux de 100%



Le seuil Pasteur avant les travaux

Inauguration des travaux le 12 décembre 2019

Les travaux de dérasement des seuils Pasteur et Moulin vert ont été inaugurés le 12 décembre, en présence de Gérard Seimille, président de l'Entente Oise-Aisne, de Pascale Mercier, directrice territoriale des vallées d'Oise de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de Jean-Jacques Thomas, Maire d'Hirson.

[Retour sur l'inauguration : voir page 10](#)



Vue après travaux de dérasement du seuil Pasteur

Vue après travaux de dérasement du seuil Moulin vert



Poursuite du référé préventif

À l'initiative de l'Entente Oise-Aisne, un expert, mandaté avant les travaux par le tribunal administratif, a réalisé en juin un état des lieux du patrimoine privé et public concerné par les travaux. Près de 150 logements et bâtiments ont été visités. Cette démarche a pour objectif de protéger au mieux les riverains d'éventuels dommages.

Les riverains seront sollicités par courrier début 2020 pour s'assurer qu'aucun problème lié aux travaux n'est à constater sur les habitations.

L'Entente continuera de suivre l'évolution du cours d'eau après les travaux : le profil de la rivière, la qualité de l'eau, le suivi des nappes, la surveillance des plantes invasives, etc. ■

Bitry / Saint-Pierre-lès-Bitry Seconde phase de travaux

Suite aux coulées de boues importantes en 2016 sur les communes Saint-Pierre-lès-Bitry et Bitry, des travaux de gestion du ruissellement ont été mis en œuvre sur le bassin versant du ru de Bitry.

Une première opération a été lancée sur le thalweg principal de Bitry. Le billon, créé en juin 2018, a fait l'objet de plantations pour renforcer l'efficacité de l'ouvrage en mars 2019. Une opération complémentaire, visant à pérenniser un ouvrage temporaire, a eu lieu également en mars 2019. Une fascine de paille, installée par l'agriculteur riverain, a été transformée en haie sur billon grâce à un apport de terre et des plantations. Le montant total des travaux s'est élevé à 17 375 € HT. L'Agence de l'eau Seine-Normandie a subventionné le projet pour un montant de 4 654 €.

Plusieurs réunions ont eu lieu concernant la seconde phase de travaux, prévue sur un talweg situé à l'interface entre Bitry et Saint-Pierre-lès-Bitry. Une rencontre avec les élus a eu lieu le 11 février 2019, puis une visite de terrain avec les élus et agriculteurs pour une première proposition d'aménagement, le 14 mars. Des relevés de terrain ont été réalisés par les services de l'Entente pour réaliser la modélisation des futurs ouvrages (dimensionnement et localisation des aménagements).

Ce second projet d'hydraulique douce est estimé à 32 500 euros HT, pour la réalisation de cinq fascines triple, une haie

Haie sur billon à Bitry (1^{ère} tranche)



sur billon, une noue à redents et un merlon. Une demande de financement à hauteur de 80% sera sollicitée à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (hors merlon).

Une réunion de présentation du projet a eu lieu avec l'agence de l'eau et les communes concernées le 7 octobre 2019. Dans le même temps, les agriculteurs ont été rencontrés. Les conventions, établies entre l'exploitant, le propriétaire et l'Entente, sont en cours de signature. Elles concernent notamment l'entretien des ouvrages et l'indemnisation liée à l'occupation du sol (perte de récolte). Une fois signées, celles-ci seront annexées au dossier de déclaration d'intérêt général (DIG) pour instruction par les services de l'Etat. ■

Ru de Milleville à Attichy Étude de gestion du ruissellement



Talwegs identifiés dans l'étude (logiciel Q-GIS)

Suite à un violent orage le 29 mai 2018 (jusqu'à 85 mm de pluies en moins d'une heure), une trentaine d'habitations ont été sinistrées dans la commune d'Attichy. Les services de l'Entente ont rencontré les élus de la commune le 20 septembre 2019 pour lancer un projet de gestion du ruissellement et se voyaient transmettre alors l'étude d'ANTEA, commandée par la commune après le sinistre.

Sur cette base et après des études de terrain, l'Entente a produit une modélisation en régie sur les différents talwegs venant alimenter le ru de Milleville. Douze talwegs pouvant faire l'objet d'aménagements ont été identifiés sur le bassin versant. Celui-ci, relativement conséquent, s'étend sur près de 1300 hectares, constitués à 80% de zones agricoles.

L'étude a fait l'objet d'une restitution début 2020 à la Communauté de communes des Lisières de l'Oise (CCLO) début 2020.

Cette étude fait suite à l'adhésion de la CCLO à l'Entente, puis au transfert au mois de septembre 2019 de la compétence de gestion du ruissellement à l'Entente Oise-Aisne (partie de l'item 4° du L.211-7 du Code de l'environnement). ■



Rivières domaniales non navigables Campagne 2019 de retrait des embâcles

La dernière campagne de retrait des embâcles a été menée en novembre 2019. Un inventaire de ces embâcles (encombrement de ponts, barrage total de la rivière) situés dans les zones à enjeux a permis d'établir le programme de travaux 2019.

Onze embâcles ont été identifiés : six concernant la rivière Aisne dans les Ardennes (Falaise, Givry-sur-Aisne, Rethel, Château-Porcien), trois concernant la rivière Oise dans l'Aisne (Beautor, Condren), et enfin deux dans l'Oise (Pontoise-lès-Noyon, Chiry-Ourscamp). Le programme de travaux, validé par les différentes DDT qui ont confié à l'Entente une maîtrise d'ouvrage déléguée, est resté limité à l'enlèvement des embâcles les plus préjudiciables, à l'exclusion de toute intervention préventive et de valorisation des milieux aquatiques qui était menée jusqu'alors. Le prestataire chargé de leur retrait a mené son intervention en novembre 2019, pour un montant de 15 763 euros TTC.

Pour rappel, jusqu'en 2017, l'Entente était maître d'ouvrage des travaux d'entretien et de restauration des rivières Oise et Aisne dans leur section domaniale non navigable (entre Beautor (02) et Le Plessis Brion (60) pour l'Oise, entre Mouron (08) et Condé-sur-Aisne (02) pour l'Aisne).

Depuis la mise en place de la compétence GEMAPI, pour les années 2018 et 2019, l'Entente est intervenue sous maîtrise d'ouvrage déléguée à la demande de l'Etat, qui reste propriétaire et responsable de son Domaine. 2019 marquait donc la dernière année où l'Entente réalisait des travaux d'enlèvement des embâcles pour le compte de l'Etat. ■





Saint-Thomas

Projet de bassin d'écrêtement

La commune de Saint-Thomas a connu à quatre reprises des arrêtés de catastrophe naturelles. L'exutoire de ce bassin versant est très étroit, tandis que le bassin versant a une pente très forte, en conséquence les débordements sont récurrents dans la commune.

Des aménagements de proximité ont déjà été réalisés par la commune (merlons, et fossés à redents) pour ralentir le ruissellement. La commune de Saint-Thomas a pour projet la réalisation de bassins de stockage et recherche une parcelle adaptée.

Une première zone en dépression naturelle avait été identifiée, mais elle n'a pas pu être retenue, étant située dans le périmètre du captage d'eau potable. Une seconde parcelle semblait idéale pour réaliser deux bassins (étude menée par l'Entente), d'un volume d'environ 100 m³, mais un problème de maîtrise foncière s'est posé. L'Entente a donc été missionnée pour trouver un troisième secteur.

Une rencontre avec la commune de Saint-Thomas a eu lieu le 18 décembre 2019, afin de faire le point sur les études et documents disponibles et de procéder à une visite de terrain sur le bassin versant. Une nouvelle zone



Bassin versant à Saint-Thomas

a été observée. Il s'agit de terrains privés (échanges de parcelles puis concertation possible). Prochaine étape : la campagne de relevés topographiques. Si le projet évolue

favorablement, une consultation sera alors menée pour mandater un bureau d'études en vue d'une nouvelle modélisation. ■

Commission hydrographique Aisne Vesle Suipe

La Commission hydrographique Aisne Vesle Suipe de l'Entente, présidée par Hervé Girard, maire de Saint-Thomas (02), s'est réunie le 18 octobre 2019. L'échange sur les responsabilités induites par les digues à classer a suscité beaucoup d'interrogations, au regard du nouveau décret digues (décret 2019-895 du 28 août 2019) qui vient supprimer le seuil de classement.

Les risques supportés par les EPCI en cas de passivité sur ce sujet ont été fortement soulignés par l'Entente. Hervé Girard s'interrogeait sur les leviers de sensibilisation, qui pourraient passer notamment par l'Etat (Préfecture ou DREAL en charge du contrôle des ouvrages).



Aizelles

Restitution de l'étude sur le ru de Fayau

Une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été réalisée par le cabinet Ingetec, afin d'établir un programme de travaux pour l'élargissement du ru de Fayau et définir l'enveloppe financière nécessaire à sa réalisation. Ces travaux d'élargissement visent à réduire les débordements dans la traversée urbaine d'Aizelles.



Les services de l'Entente et du cabinet Ingetec ont rencontré les élus de la commune le 13 novembre, en présence d'Hervé Girard, président de la Commission hydrographique Aisne Vesle Suipe, pour le rendu de l'étude.

Actuellement, le ru est contraint entre deux murs rapprochés en site urbain. Une étude géotechnique a été menée par l'entreprise Geotec, afin de déterminer le dimensionnement du futur mur de soutènement de la rivière qu'il est envisagé de déporter. Avec les travaux, la largeur du cours d'eau sera doublée, et un lit d'étiage sera créé afin de rendre au ru une capacité de transit plus importante. En raison de la nature du sol et du passage fréquent d'engins agricoles, la structure

du mur de soutènement devra être particulièrement renforcée, nécessitant la démolition de la voirie à proximité du ru. Enfin, un premier diagnostic de localisation des différents réseaux a été mené (électricité, assainissement, eau potable), permettant d'anticiper un futur dévoiement des réseaux. L'Entente Oise-Aisne a lancé au mois de février 2020 un marché pour retenir un maître d'œuvre.

Un référé préventif sera réalisé pour les habitations de la commune qui se trouvent riveraines du cours d'eau : un expert sera mandaté par le juge des référés pour observer la situation du bâti avant et après travaux et garantir

aux riverains la prise en charge d'éventuels préjudices par le maître d'ouvrage. Cette démarche, qui a également été menée lors de travaux de dérasement des seuils à Hirson (02), participe donc à sécuriser les riverains.

Un programme de gestion du ruissellement, en hydraulique douce, est également en cours de définition. Celui-ci a été réalisé par les services de l'Entente entre mai et juillet 2019 et présenté aux élus. La structuration de la gouvernance locale permettra de définir le portage des travaux et le degré d'ambition accordé à ces travaux.

L'ensemble du programme, qui intègre de façon complémentaire la lutte contre le débordement du ru et la gestion du ruissellement, devrait permettre de mieux protéger la commune d'Aizelles. ■





Rarécourt et Lavoye

Étude de la gestion du ruissellement

Suite aux événements climatiques du printemps 2016, la Chambre d'Agriculture de la Meuse a réalisé, en 2017, une étude ayant pour objectif de recenser les communes impactées par des coulées de boues. Cette étude a permis d'identifier des bassins versants prioritaires pour lesquels une expertise serait nécessaire. Trois sites pilotes prioritaires ont été retenus parmi lesquels Rarécourt et Lavoye.

Concernant Rarécourt, la restitution de l'étude de gestion du ruissellement de la Chambre d'agriculture a eu lieu le 4 avril 2019 devant les élus et les partenaires (services de l'état DDT, département). L'étude se conclut par la définition d'un programme d'hydraulique douce intégrant la création de trois bandes enherbées (450m au total), de fascines avec haies (110m) et de haies (220m) réparties sur les différents quatre bassins versants de la commune. Les estimations s'élèvent à 21 917 euros HT.

Une réunion de concertation avec les agriculteurs s'est déroulée le 11 octobre pour présenter les propositions d'aménagement. Depuis, des rencontres individuelles ont eu lieu pour étudier les projets de convention et les amender au besoin. La concertation se poursuivra au premier semestre 2020.

La commune de Lavoye figure parmi les zones pilotes concernées par l'étude de gestion du ruissellement dont la Chambre d'agriculture assure la maîtrise d'ouvrage. Le 25 juin 2019, l'étude a été restituée par la Chambre d'agriculture, en présence de l'Entente et du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Aire et de ses Affluents (SM3A). L'étude comporte en effet un volet ruissellement et un volet GEMA. Un reprofilage du lit et avec un apport de sédiments est envisagé et pourrait être porté par le SM3A, ainsi qu'un programme d'hydraulique douce porté par l'Entente.

Les conclusions du remembrement foncier restent attendues par l'Entente car celui-ci est susceptible d'avoir un impact sur le programme de gestion du ruissellement envisagé. Les nouvelles emprises foncières pourraient offrir de nouvelles potentialités.

Aubreville

La commune d'Aubreville a sollicité l'Entente pour des problématiques de ruissellement concernant les sous-bassins de la Cousance et de l'Aire.

L'Entente, en tant que maître d'ouvrage, a mandaté la Chambre d'agriculture pour la réalisation d'une étude-diagnostic sur les talwegs contributeurs au ruissellement. Les élus de l'Entente ont délibéré pour le plan de financement de l'étude lors

du comité syndical du 28 novembre. Celle-ci a été lancée officiellement le 19 décembre 2019, pour des résultats attendus au printemps 2020. L'étude, d'un montant de 7592 euros HT, devrait être financée à hauteur de 60% par l'Agence de l'Eau Seine-

Normandie, 20% par la Région Grand Est et 20% par l'Entente Oise-Aisne (fonds propres). La chambre mènera ainsi le diagnostic de terrain, réalisera des propositions d'aménagement et la concertation avec les propriétaires et exploitants agricoles. ■

Commission hydrographique Aisne amont Aire

La commission hydrographique Aisne amont Aire s'est réunie à Clermont-en-Argonne le 11 octobre sous la présidence de Jean-François Lamorlette. Les échanges ont porté sur la possibilité d'engager un SAGE (schéma d'aménagement et de gestion de l'eau), dont l'émergence pourrait être portée par l'Entente. La démarche pourrait être soutenue par la Région Grand-Est. Les échanges ont également concerné le nouveau décret digues, et l'étude sur le risque de ruissellement portée par Chambre d'agriculture de la Meuse et les sites pilotes de Rarécourt et Lavoye. L'Entente Oise-Aisne assurera la maîtrise d'ouvrage des futurs travaux, via le transfert de la compétence ruissellement par le département de la Meuse.



Réunion de coordination avec la Chambre d'agriculture de la Meuse

Une réunion de cadrage technique a eu lieu le 13 juin entre les élus de la Communauté de communes Argonne-Meuse, la Chambre d'agriculture de la Meuse et l'Entente Oise-Aisne afin de définir les modalités de partenariat sur le cahier des charges préalable aux études de gestion du ruissellement. L'Entente est en effet maître d'ouvrage de ces études réalisées par la Chambre. Les échanges ont également porté sur le conventionnement avec les agriculteurs et la phase de concertation. Aubreville est la première commune à bénéficier de ce partenariat. D'autres territoires pourront être concernés, selon les besoins exprimés lors des commissions hydrographiques ■

7.

LES FINANCES

©Freepik



LE COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Les évolutions de la gouvernance et les nouvelles adhésions modifient la structure des ressources de l'Entente

Seconde année après l'entrée en vigueur de la GEMAPI, l'année 2019 a connu une diminution de la participation des départements adhérents, membres historiques de l'Entente Oise Aisne et une augmentation du nombre des établissements publics de coopération intercommunale adhérents. Le poids de la participation financière des EPCI devient parallèlement plus important.

L'adhésion des EPCI entraîne de nouvelles missions pour l'Entente Oise Aisne qui devient gestionnaire des ouvrages de régulation des crues et des ouvrages de protection tels que les digues, en lieu et place des collectivités qui lui ont transféré la compétence lutte contre les inondations. Un vaste programme de recensement des ouvrages et de leur mise en conformité selon les dispositions réglementaires a

été lancé. Le renfort des équipes de l'EPTB a été nécessaire. Dans le domaine des travaux, l'année 2019 est la deuxième année marquée par la réalisation de l'ouvrage d'écrêtement des crues de Montigny-Sous-Marle et par les travaux de dérasement des seuils Pasteur et Moulin Vert dans la commune d'Hirson.

La section de fonctionnement en 2019

Les dépenses de fonctionnement

Les travaux relatifs au dérasement des seuils Pasteur et Moulin Vert, dans la commune d'Hirson, ont donné lieu au plus important décaissement au niveau de la section de fonctionnement, à hauteur de 1 142 403€.

Les frais d'entretien des ouvrages sont en augmentation par rapport à l'année précédente en raison, d'une part, d'une opération importante de maintenance sur le site de Proisy et, d'autre part, des ouvrages dont l'Entente s'est vue confier la gestion, notamment le bassin des Pâtis et l'ouvrage Blanche de Castille, dans le département du Val d'Oise. Figurent également dans cette rubrique les frais d'entretien des haies, dans le cadre de la lutte contre le ruissellement.

Les sommes consacrées aux aides aux collectivités ont diminué, passant de 185 040 € en 2018 à 68 198 € en 2019, marquant la fin de cette procédure d'aide au financement des travaux menés directement par les collectivités locales (voir page 85).

Les charges de personnel ont connu une augmentation liée notamment au recrutement d'une personne supplémentaire chargée de la gestion des digues. Deux stagiaires ont été accueillis au cours de l'année. Les

dépenses relatives au fonctionnement de la collectivité augmentent légèrement passant de 195 173 € en 2018 à 222 058 € en 2019.

La somme consacrée aux provisions pour risques et charges a été fortement réévaluée : alors qu'elle a été de 1 000 € depuis plusieurs années, elle s'est élevée à 250 000 € de manière exceptionnelle en 2019 afin d'augmenter de façon significative le fonds d'indemnisation des préjudices agricoles dans la perspective de la mise en service de l'ouvrage de Montigny-Sous-Marle.

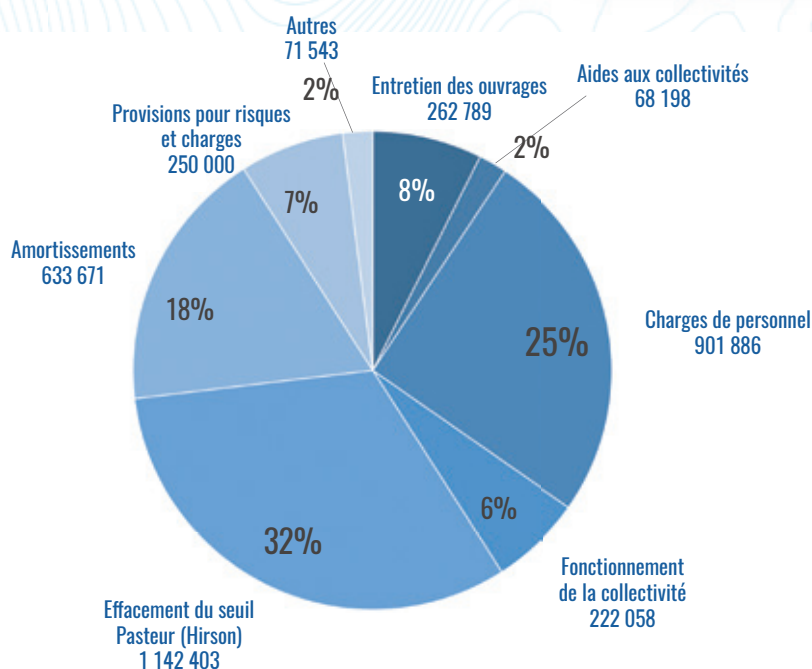
Parmi les dépenses classées dans la rubrique « autres », figurent notamment l'ensemble des frais pour l'acquisition des données et les frais d'entretien de la réserve écologique.



Les dépenses de fonctionnement (suite)

Répartition des dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :
Total 3 552 548 euros



Les recettes de fonctionnement

Les contributions des départements sont en diminution en 2019, avec un total de 1 144 431 €, alors que les contributions des établissements publics de coopération intercommunale, grâce à de nouvelles adhésions, sont en augmentation avec un total de 2 105 822 € (en 2018, 1 517 743 €).

La section de fonctionnement enregistre un excédent reporté de 2 815 212 €, qui permet entre autres de contribuer à l'autofinancement.

L'Etat et l'Agence de l'eau participent au financement de certains postes de l'Entente.

L'Agence de l'eau prend en charge également le financement de la majeure partie des travaux d'arasement du seuil Pasteur à Hirson et a versé en 2019 à ce titre une somme de 684 532 €.

Les autres dépenses correspondent, pour les plus importantes, à des opérations d'ordre de reprise de subventions, à des atténuations de charges sur les frais de personnel. ■

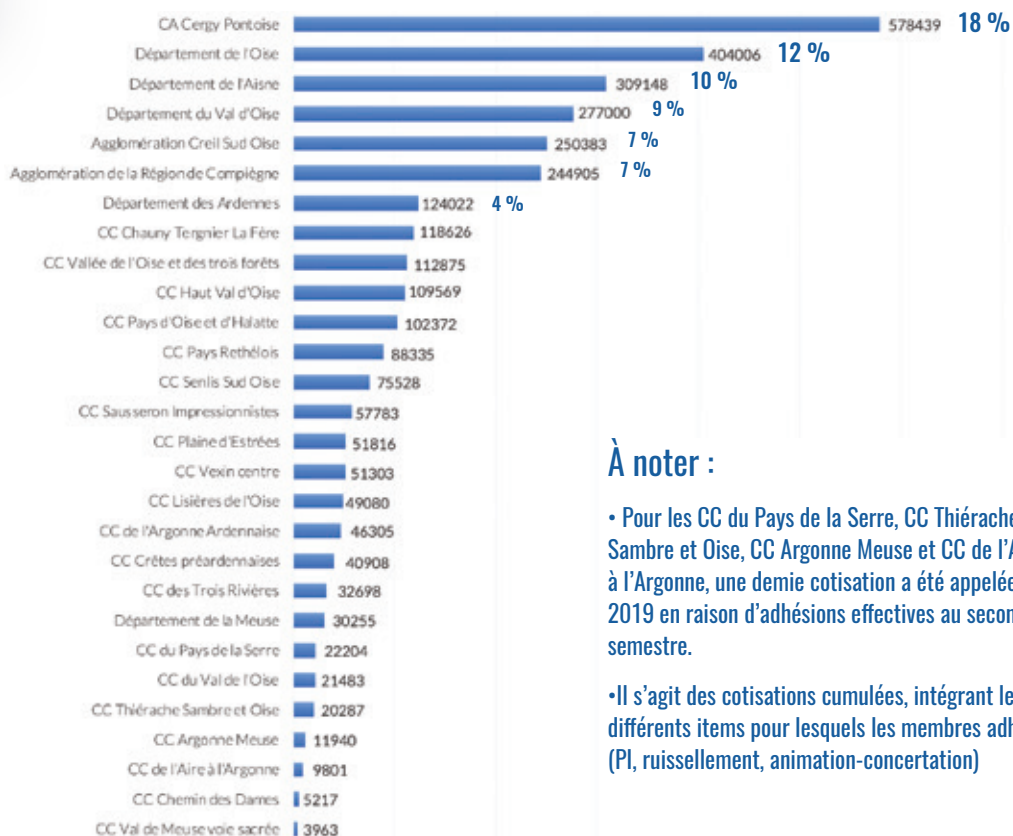
Répartition des recettes de fonctionnement

Participations des départements	1 144 431
Participations des EPCI	2 105 822
Excédent reporté	2 815 212
Contributions additionnelles des EPCI pour les ouvrages	48 045
Aide de l'Etat	26 638
Aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie	128 796
Subvention Agence de l'Eau effacement seuil Pasteur	684 532
Autres	101 644
Total	7 055 119

2019, dernière année de cotisation au titre des «coups partis» pour les départements

En 2018 et 2019, les départements finançaient encore «les coups partis», sur des cotisations additionnelles, qui correspondaient aux décisions prises antérieurement au 1^{er} janvier 2018 et à la GEMAPI (comme notamment l'ouvrage de Montigny-sous-Marle, le PAPI Verse et les aides aux collectivités). La Loi MAPTAM prévoyait en effet deux années pour solder ces engagements. La loi Fesneau a autorisé le prolongement des dépenses.





À noter :

• Pour les CC du Pays de la Serre, CC Thiérache Sambre et Oise, CC Argonne Meuse et CC de l'Aire à l'Argonne, une demi cotisation a été appelée en 2019 en raison d'adhésions effectives au second semestre.

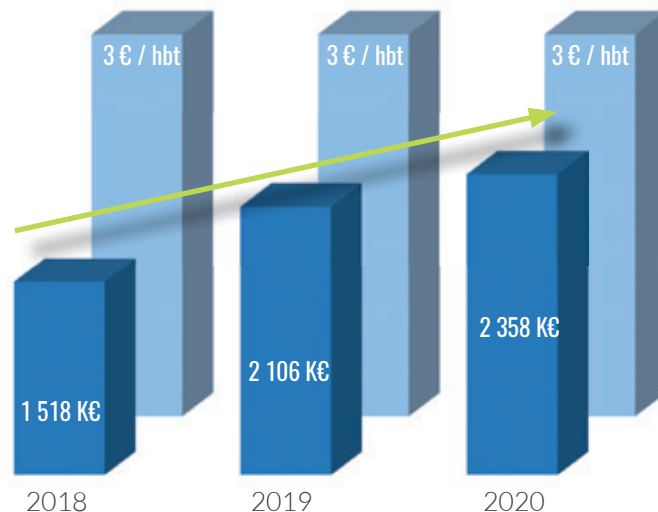
• Il s'agit des cotisations cumulées, intégrant les différents items pour lesquels les membres adhèrent (PI, ruissellement, animation-concertation)

La compétence Prévention des inondations est exclusivement financée par les EPCI membres. Le Comité syndical fixe annuellement le montant de la participation par habitant dans le bassin de l'Oise qui s'applique aux EPCI membres.

Conformément aux engagements pris, la cotisation fixée à 3 euros par habitant reste stable depuis 2018.

Le produit issu des cotisations statutaires pour la Prévention des inondations (item 5°) est cependant en hausse, grâce aux adhésions progressives des EPCI. Le montant effectivement collecté est proportionnel à la population dans le bassin de l'Oise représentée par les membres. Une partie du produit finance la charge de l'activité courante de la collectivité.

Évolution du produit des participations statutaires PI



Les réalisations 2019 en investissement

Les dépenses d'investissement

Représentant près de 93 % des dépenses d'investissement, la réalisation de l'ouvrage de Montigny-sous-Marle demeure, en 2019, la principale source de dépenses de l'Entente.

L'autorisation de programme pour les travaux de l'aire d'écrêtement des crues de Montigny-sous-Marle a été fixée à 9 801 600 € par une délibération du 9 décembre 2015. À la fin de l'année 2019, les dépenses effectuées sur cette autorisation de programme s'élèvent à 7 997 067 €, dont 5 097 674 € sur la seule année 2019.

Les services de l'Entente Oise-Aisne ont travaillé également sur la remise en état de la digue de Senlis, dont l'Entente est devenue le gestionnaire suite à un arrêté préfectoral. Sur ce projet, en 2019, les dépenses se sont concentrées sur la poursuite des études de maîtrise d'oeuvre et la rédaction du cahier des charges pour le marché de travaux.

La poursuite des études pour le projet du ru de Fayau, dont les dépenses se sont élevées à 32 870 €, a permis d'aboutir à un programme à partir duquel une consultation pour la désignation d'un maître d'oeuvre a été lancée.

Dans le cadre de l'acquisition des données, un pluviomètre a été installé sur la Nonette et un nouveau matériel a été installé sur les sites de Blanche de Castille et du bassin des Patis, dans le Val-d'Oise, ainsi que sur le site de Proisy, le tout pour un montant total de 44 175€.

Dans le domaine de la lutte contre le ruissellement, les dépenses ont été consacrées à la réalisation de la deuxième et dernière tranche des travaux à Valmondois, à hauteur de 33 060 €, la réalisation de travaux complémentaires à ceux de l'année 2018 à Bitry, pour 15 965 € et quelques études pour le projet de Jouy-Le-Moutier. Les services de l'Entente se sont équipés d'une plateforme nommée Hydra pour améliorer l'aide à l'anticipation des crues pour un montant de 22 140 €.

Le programme du PAPI Verse a donné lieu à des dépenses d'un montant total de 114 678 € dont 109 158 € de frais d'études pour la réalisation des ouvrages et 5 520 € de travaux sur les affluents.

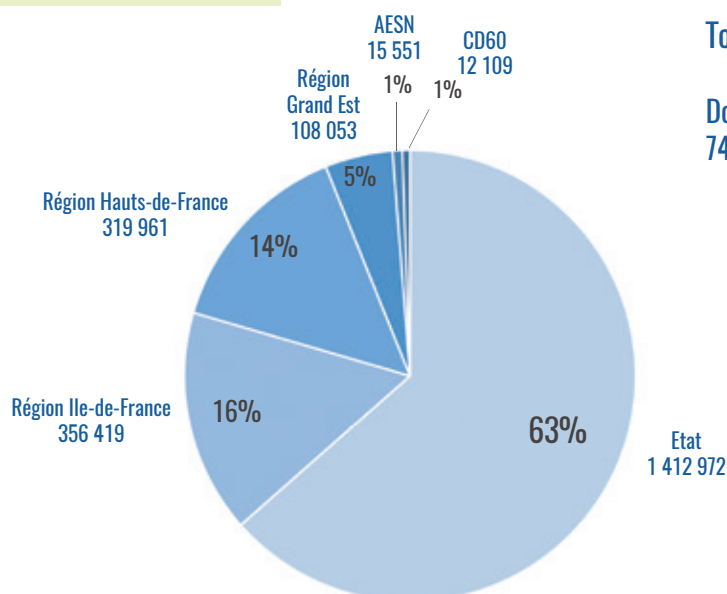
Répartition des dépenses d'investissement

Etudes et travaux de protection contre les inondations	140 163
Ouvrage de Montigny-sous-Marle	5 097 674
Etude et travaux de gestion du ruissellement	58 764
Travaux en rivières domaniales	15 763
PAPI Verse	114 678
Autres	128 741
Total	5 555 783

Quelques dépenses ont été consacrées au renouvellement des équipements des services de l'Entente dont notamment du matériel informatique, un véhicule et le paiement sur l'année 2019 d'un véhicule acheté en 2018 et parmi les dépenses « autres » figurent aussi les opérations d'ordre de transfert des subventions d'équipement vers le fonctionnement.

Les recettes d'investissement

Répartition des subventions



Recettes d'investissement

Total : 4 254 594 euros

**Dont 2 225 065 euros au titre des subventions
747 390 euros au titre de l'excédent reporté**

Le fonds de compensation de la TVA est un mécanisme qui permet de bénéficier du remboursement de la TVA, sur la base d'un taux de compensation forfaitaire fixé à 16,404 %, sur les investissements éligibles de l'année N - 1. Le FCTVA représente 396 226 € compte tenu, notamment, de dépenses élevées liées aux travaux de l'aire d'écrêtement des crues de Montigny-sous-Marle.

La part de l'excédent d'investissement reporté, représentant 747 390 € en 2019, contribue à l'autofinancement de l'Entente pour ses projets. Les amortissements, basés sur la constatation de la dépréciation des biens acquis antérieurement, permettent d'alimenter les recettes de la section d'investissement par un prélèvement sur les ressources de fonctionnement. Ils s'élèvent à 633 671€.

La section d'investissement bénéficie d'un montant total de 2 225 065 € de subventions dont la répartition selon les financeurs est apportée dans le tableau ci-dessous. Sur ce montant, 2 150 752 € sont des subventions pour l'ouvrage de Montigny-sous-Marle. Un montant de 231 517 € correspond au remboursement des avances accordées aux entreprises au démarrage des travaux de Montigny-sous-Marle. ■

Évolution de l'activité courante de la collectivité

La charge d'activité courante de l'Entente correspond aux charges de fonctionnement de la structure et de ses services, aux charges d'investissement qui s'y rapportent, auxquelles l'on soustrait les aides reçues (subventions sur des charges de personnel).

L'activité courante comprend, tant en fonctionnement qu'en investissement :

- le fonctionnement des services,
- le fonctionnement de l'établissement,
- les études de portée générale,
- les investissements de portée générale, notamment les travaux sur le patrimoine de l'Entente Oise-Aisne.

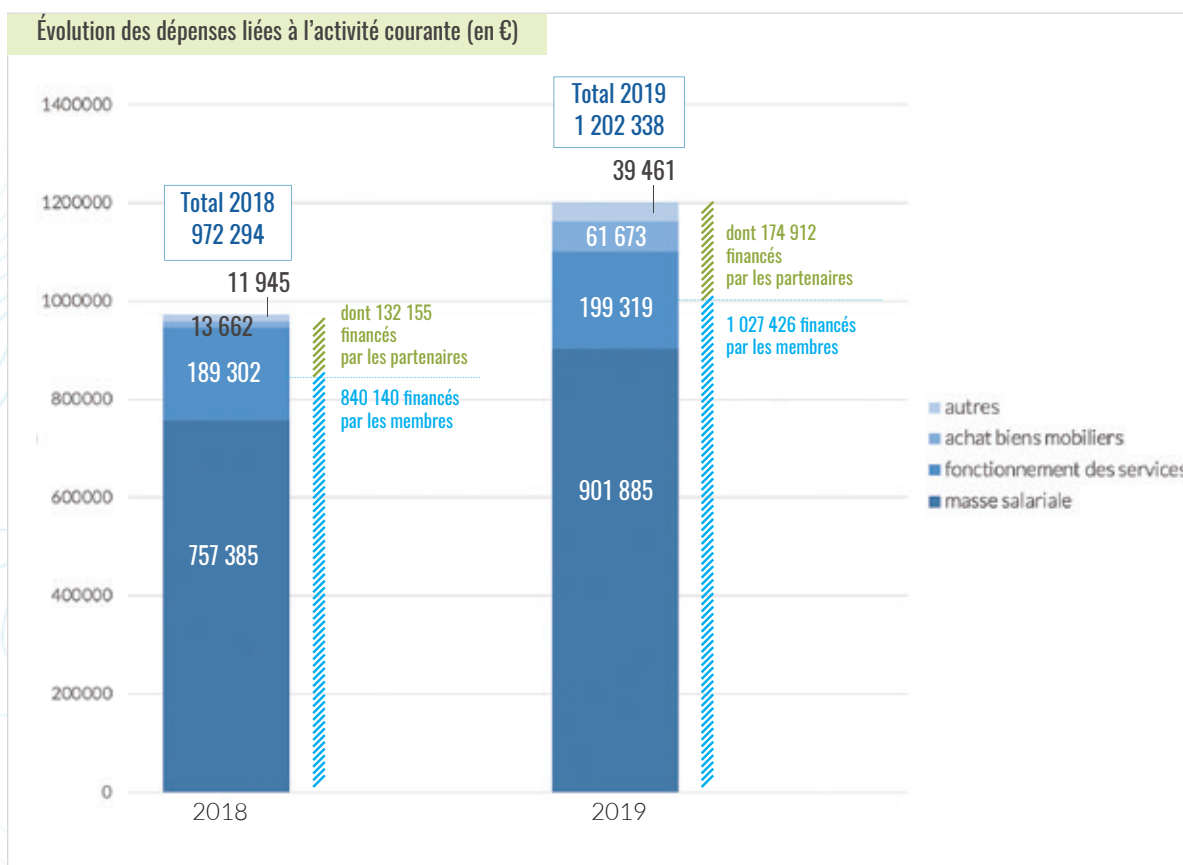
Les dépenses d'activité courante de l'Entente sont passées de 972 294 euros en 2018 à 1 202 338 euros. Cette évolution tient essentiellement à l'augmentation de la masse salariale (+144 500 euros). En effet, plusieurs agents ont été recrutés en 2019 : l'animateur en charge du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise et un ingénieur en charge de la sécurité des ouvrages. Deux stages de fin d'étude ont également donné lieu à gratification.

Cette augmentation de l'effectif accompagne la montée en puissance du syndicat mixte au gré des adhésions et des nouveaux programmes d'actions.

Les dépenses liées au fonctionnement des services sont globalement contenues. Le poste des achats de biens mobiliers a augmenté, en raison principalement de l'acquisition de deux véhicules en 2019.

Les dépenses liées à l'activité courante de la structure sont mutualisées et financées par l'ensemble des membres, quelle que soit la compétence transférée.

En ce, l'adhésion à l'Entente est rendue attractive par le fait que plus il y a de membres adhérents, plus la part supportée par chaque membre diminue, tout en bénéficiant des services d'une équipe qualifiée et adaptée aux besoins exprimés. ■



LE BUDGET PRIMITIF 2020

Le montant des cotisations des départements connaît une baisse substantielle en 2020 et se trouve désormais plafonné

En 2020, les départements atteindront le dernier palier de cotisations, inscrit désormais dans les statuts de l'Entente comme le plafond maximum de ces cotisations. Le montant cumulé pour les cinq départements membres, au titre de la compétence animation-concertation, s'élèvera ainsi à 351 956 € pour 2020, contre un million d'euros encore en 2019 (hors ruissellement). Cette clause de plafonnement des participations a été intégrée dans la révision des statuts, actée lors du comité syndical du 28 novembre 2019.

En intégrant le ruissellement, le montant total des participations des départements s'élève à 576 575 €, soit un montant en diminution importante par rapport à l'année précédente. Celui des établissements publics de coopération intercommunale augmente quant à lui grâce à de nouvelles adhésions, sachant que le montant de la contribution par habitant reste stable à 3 €. Les contributions des EPCI représentent un total de 2 394 542 €.

Les dépenses pour l'entretien des ouvrages tiennent compte des ouvrages dont la gestion est transférée à l'Entente Oise Aisne par le transfert de la compétence lutte contre les inondations lors de l'adhésion des EPCI. Cet entretien comprend la maintenance des sites de Proisy, Longueil-Sainte-Marie, Montigny-sous-Marle, Blanche de Castille et du bassin des Pâtis, mais aussi l'entretien, notamment de la végétation, sur l'ensemble des digues et ouvrages de lutte contre le ruissellement sur le bassin.

Une somme de 356 398 € est inscrite dans le cadre de l'achèvement des travaux de dérasement des seuils à Hirson (02). Une recette équivalente correspondant à la participation financière de l'Agence de l'eau Seine-Normandie est prévue, puisque l'Agence de l'eau accompagne financièrement ce projet depuis le début.

Les charges de personnel sont en augmentation et tiennent compte, outre certaines revalorisations de salaires fixées réglementairement, de la création d'un poste d'ingénieur chargé de la conduite de projet relatif à l'aménagement du territoire et de la résilience aux inondations.

L'autofinancement de l'année 2020, permettant de contribuer au financement des projets d'investissement, s'élève à 913709 €.

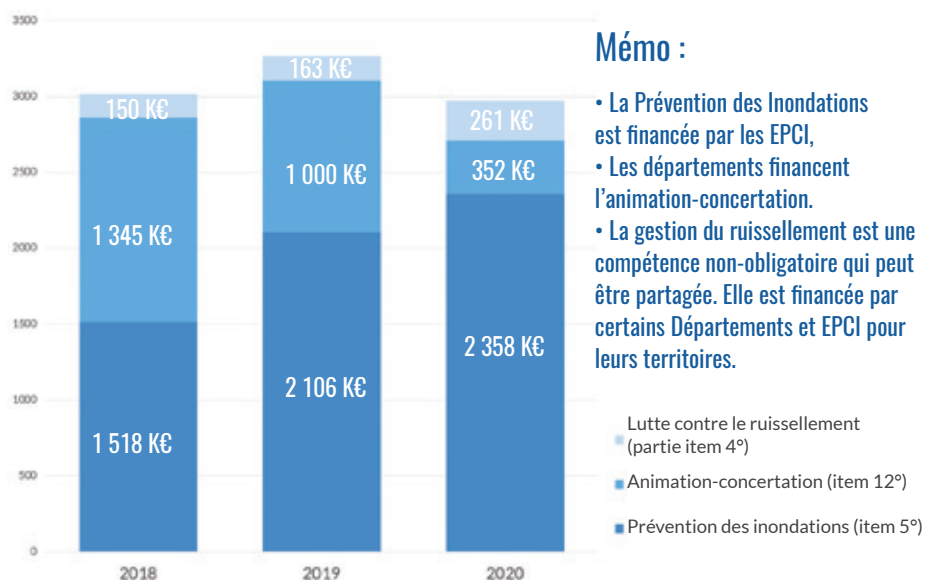
Au titre des travaux de lutte contre les inondations en 2020, il est prévu le confortement de la digue de Senlis, pour un montant de 1,2 M€. Ces travaux seront financés par des subventions du Conseil

départemental de l'Oise et le transfert, par la Communauté de communes de Senlis sud Oise, de la dotation d'équipement qu'elle percevra en direct pour ce projet.

Une somme d'un peu plus de 1,8 M€ est prévue pour l'achèvement des travaux sur le site de Montigny-sous-Marle et les dernières opérations accompagnant la mise en service de l'ouvrage. Ces derniers crédits de paiement soldent l'autorisation de programme pour ces travaux. Des rentrées de subventions sont attendues pour solder également les différents partenariats financiers sur ce projet.

Un démarrage des travaux du PAPI Verse est prévu sur l'année 2020 et 900 000 € sont inscrits en crédits de paiement sur l'opération du PAPI Verse. Une première phase des missions de maîtrise d'oeuvre pour le projet du ru de Fayau débute en 2020. Enfin, des travaux dans le cadre de la lutte contre le ruissellement sont prévus à Jouy-le-Moutier, dans le département du Val d'Oise, ainsi qu'à Bitry, dans l'Oise, pour un montant total de 226 800 €. ■

Évolution des participations statutaires par compétence



8.

ANNEXES



AIDES AUX COLLECTIVITÉS

L'Entente apportait, jusqu'en 2017, des aides aux collectivités (syndicats intercommunaux) et aux ASA pour des travaux en rivières, en complément de celles de l'Agence de l'eau

Ce mécanisme, assis sur une logique d'aides départementales transitant par l'Entente, pour bénéficier d'une part d'une analyse technique, d'autre part d'une péréquation départementale à l'échelle du bassin versant, est dorénavant clos : les départements cessent de financer la GEMAPI, au moins par le biais de structures tierces comme l'Entente.

Quant aux nouvelles cotisations, elles émanent des EPCI qui n'ont pas vocation à faire financer par l'Entente ce qu'ils n'ont pas financé dans les syndicats exerçant la GEMA à leurs frais.

Dès 2015, l'Entente a commencé à réduire ses nouveaux engagements en décidant d'enveloppes en diminution, année après année, sans toutefois trop pénaliser les syndicats de rivière puisque l'Agence de l'eau a pu les soutenir à hauteur de 80%. Seuls les dossiers d'entretien pouvaient bénéficier des aides de l'Entente et, moyennant une diminution du taux d'aide de 25% à 20%, l'Entente a pu aider tous les dossiers déposés.

Les dossiers en cours étaient en voie d'extinction, mais certains maîtres d'ouvrage ont été amenés à solliciter des prolongations de délais. Lors du

Comité syndical en date du 25 octobre 2018, les modalités de délivrance de ces prolongations ont été fixées. En effet, les aides de l'Entente ont été versées sur des cotisations départementales collectées pendant les deux années de la période de transition qui s'applique aux structures mixtes.

En pratique, les demandes de soldes de subventions devaient être reçues avant le 31 octobre 2019. La date de fin des arrêtés de subvention ne pouvait être prolongée au-delà du 30 septembre pour laisser le temps aux prestataires de facturer, aux maîtres d'ouvrages de réceptionner les travaux puis de

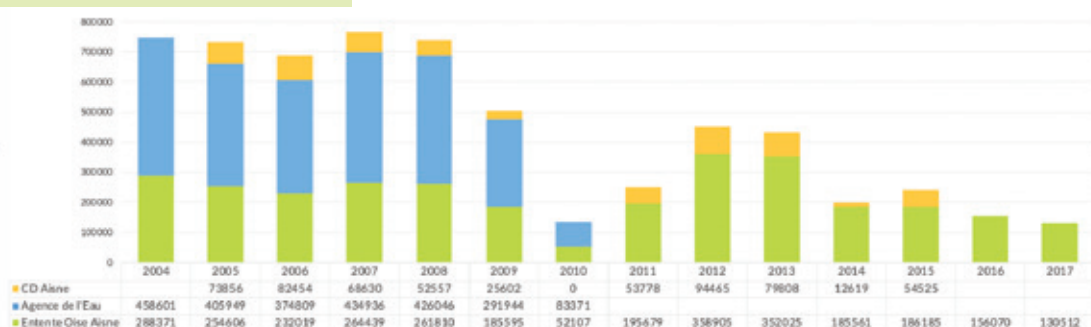
mandater. Le mécanisme dérogatoire a fait l'objet d'une délibération du Comité syndical de l'Entente et, pour s'ajuster sur le calendrier des sessions, les demandes de prolongation devaient être reçues avant le 30 avril 2019.

Les versements se sont arrêtés au 31 décembre 2019. Le bilan au 31 décembre 2019 fait apparaître que cinq structures n'ont pas demandé le versement de la subvention accordée pour des travaux d'entretien ou de restauration. Les aides aux collectivités sont ainsi passées de 185 040 € en 2018 à 68 198 € en 2019. ■

Financement des travaux de restauration des milieux aquatiques



Financement des travaux d'entretien de rivières



Les tableaux ci-contre montrent l'évolution des financements pour les travaux de restauration des milieux aquatiques d'une part et des travaux d'entretien de rivières par les différents partenaires : Entente Oise-Aisne, Agence de l'eau Seine-Normandie et Conseil départemental de l'Aisne, depuis 2004 jusqu'en 2017, dernière année avant la mise en oeuvre de la compétence GEMAPI.

LES SUBVENTIONS PERÇUES EN 2019

L'Entente Oise-Aisne a perçu un peu plus de 3 millions d'euros de subventions en 2019. La majeure partie d'entre elles concernaient les travaux de l'ouvrage d'écrêtement des crues de la Serre à Montigny-sous-Marle et les travaux de dérasement des seuils Pasteur et Moulin Vert à Hirson (02).

Objet de la subvention	Partenaire	Montant (en euros)
PAPI Verse (animation)	Etat (BOP 181)	26 637,88
Etudes PAPI Verse (ouvrages de régulation)	Région Hauts-de-France	36 327
Etudes PAPI Verse (ouvrages de régulation)	Département de l'Oise	12 109
Travaux sur le Domaine non navigable*	DDT 60	1 854
Travaux sur le Domaine non navigable*	DDT 08	10 200
Travaux sur le Domaine non navigable*	DDT 02	3 709
Aire d'écrêtement des crues de la Serre à Montigny-sous-Marle	Fonds Barnier (FPRNM)	1 412 972,06
	Région Grand Est	108 052,88
	Région Ile-de-France	346 093,47
	Région Hauts-de-France	283 634,45
Valmondois (ruissellement)	Région Ile-de-France	10 325,85
	Agence de l'Eau Seine-Normandie	13 224
Journée de sensibilisation	Agence de l'Eau Seine-Normandie	2 694
Journée de sensibilisation 2018 (solde)		3 713
Animation 2019	Agence de l'Eau Seine-Normandie	51 947
Animation 2018 (solde)		70 442
Bitry (ruissellement)	Agence de l'Eau Seine-Normandie	2327
Travaux de dérasement des seuils Pasteur et Moulin vert	Agence de l'Eau Seine-Normandie	679 893
Film - dérasement des seuils Pasteur et Moulin vert	Agence de l'Eau Seine-Normandie	4 639
Verse (hydraulique douce)	Agence de l'Eau Seine-Normandie	6 961
	TOTAL	3 087 755,67

*Intervention sous maîtrise d'ouvrage déléguée de l'Etat



LES MARCHÉS CONTRACTÉS EN 2019

Numéro	Objet du marché	Titulaire	Caractéristiques	Montant (euros HT)	Date de notification	Durée
2019-01	Entretien paysager de deux sites (95)	ID VERDE 44 bis avenue des chataîgniers 95150 TAVERNY	marché à bons de commande	90 000	15/02/2019	1 an + 2 possibilités de reconduction soit jusqu'au 15/02/22 maxi
2019-02	Entretien hydrocarbure	Entreprise d'assainissement et de voirie 1 chemin de la chapelle St Antoine 95300 ENNERY	marché à bons de commande	40 000	19/02/2019	1 an + 3 possibilités de reconduction soit jusqu'au 19/02/23 maxi
2019-03	Mission A.M.O. (ru de Fayau)	Société INGETEC 135 allée Paul Langevin 76233 BOIS GUILLAUME	marché de prestations intellectuelles	21 252	03/05/2019	3 mois
2019-04	Retrait des embâcles 2019	Société ECO-BOIS D 982 08250 SECHAULT	marché de services	16 227, 26	27/09/2019	15 jours
2019-05	Maintenance des sondes et pluviomètres sur le bassin Oise Aisne	Société GTIES Rue de la plaine 02400 CHÂTEAU-THIERRY	marché à bons de commande	100 000	27/12/2019	1 an reconductible
2019-06	Mission de maîtrise d'œuvre Digue de Senlis et Villemétrie	Société SAFEGE Parc de l'Île 15/27 rue du Port 92022 NANTERRE	marché de maîtrise d'œuvre phase conception et réalisation travaux	82 506	24/10/2014	marché repris suite à transfert de compétence
2019-07	Lot n°1 maîtrise d'œuvre ru de Fréniches (PAPI Verse)	Société INGETEC 135 allée Paul Langevin 76233 BOIS GUILLAUME	marché de maîtrise d'œuvre phase conception et réalisation travaux	19 550	03/12/2019	1 an
2019-08	Lot n°2 maîtrise d'œuvre Rue Hélène Versepuy (PAPI Verse)	Société INGETEC 135 allée Paul Langevin 76233 BOIS GUILLAUME	marché de maîtrise d'œuvre phase conception et réalisation travaux	16 000	03/12/2019	1 an
2019-09	Lot n°1 visites techniques approfondies	ISL Ingenierie Boulevard Mac Donald 75019 PARIS	marché de prestations intellectuelles	26 102,50	18/11/2019	1,5 mois par site
2019-10	Lot n°2 études de danger des systèmes d'endiguement	Société ARTELIA environnement 47 avenue de Lugo 94607 CHOISY LE ROI	marché de prestations intellectuelles	60 460	19/11/2019	6 mois par site
2019-11	Lot n°3 études de danger des aménagement hydrauliques	Société ARTELIA environnement 47 avenue de Lugo 94607 CHOISY LE ROI	marché de prestations intellectuelles	32 910	19/11/2019	6 mois par site
2019-12	Lot n°4 dossiers de classement	Société ANTEA France 2/6 place du GI De Gaulle 92160 ANTONY	marché de prestations intellectuelles	18 300	18/11/2019	2 mois par site



Entente Oise-Aisne
Établissement public territorial de bassin

11 cours Guynemer
60200 COMPIÈGNE

SITE INTERNET :
oise-aisne.net

COURRIEL :
entente@oise-aisne.fr

TELEPHONE :
03 44 38 83 83



FACE BOOK :
@EptbOise



TWITTER :
@EptbOise